



FACHES-THUMESNIL

**Délibérations certifiées exécutoires
Séance du Conseil Municipal**

Jeudi 14 mars 2024



Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le



ID : 059-215902206-20240314-DEL2024027-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024

DATE DE CONVOCATION : 8 MARS 2024
DATE DE PUBLICATION : 8 MARS 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 31
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, pouvoir à Didier MAHÉ.

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20240314-DEL2024027-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024**

DEL N° 2024/027

**DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
OBJET : COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION
GÉNÉRALE**

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L. 2122-23 du même code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :

DM 2024/011 : Sollicitation du Préfet au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), à hauteur de 463 242,56 €, soit 40 % du montant total HT de la part subventionnable de l'opération qui s'élève à 1 158 106,40 €.

DM 2024/012 : Sollicitation du Préfet au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), à hauteur de 385 109,20 €, soit 40 % du montant total HT de la part subventionnable de l'opération qui s'élève à 962 773 € HT, soit 1 155 327,60 € TTC.

DM 2024/013 : Signature d'une convention d'occupation précaire avec Monsieur Luc DOIGNIES, dit « Kélu Abstract », pour pratique de son activité artistique dans les locaux sis 49, rue Roger Salengro, 59155 Faches-Thumesnil.
Le loyer annuel fixé est de 1 800,00 €.

DM 2024/014 : MARCHE PA23 05 Marché Public global de performance pour la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et services connexes de la commune.

Objet : Mission globale comprenant, la réalisation de travaux de rénovation énergétiques ainsi que l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public, des installations sportives, de la mise en valeur du patrimoine et des illuminations festives.

Titulaire : CITEOS - COGELUM IDF = Ingénierie Exploitation Gestion de contrat

Groupement solidaire : SANTERNE = maintenance et travaux

SPIE City Networks = travaux neuf

Marché sur 6 ans pour un montant total de 2 186 226.91 € TTC

Date de notification : le 08 janvier 2024

DM 2024/015 : suivi des animations médiathèque

OBJET DU CONTRAT	NOM DU PRESTATAIRE	COUT DE LA PRESTATION
Café littéraire 03/02/24	PATRICK VARETZ	200,00 €
Atelier numérique et créatif stop motion 16/02/24	TREZORIUM	660,00 €
Conférence La Ville est-elle faite pour les femmes ? 23/03/24	GRANDS ENSEMBLE	552,00 €
Jeanne et la lune 30/03/24	LE COLLECTIF DES BALTRINGUES	934,00 €
Exposition Gainsbourg 02/04 au 06/05/24	PIERRE TERRASSON	1 600,00 €
Atelier vidéo-mapping du 23 au 26/04/24	RENCONTRES AUDIOVISUELLES	800,00 €
Concert Le Beau Milo 08/06/24	LA CAHUTE PRODUCTION	840,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

S²LOW

ID : 059-215902206-20240314-DEL2024027-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024**

DEL N° 2024/027

DM 2024/016 : contrats signés sous l'égide du service culturel

Signataire	Date de signature	Tiers	Objet du contrat	Montant de l'engagement
V. MAREIGNER	25/01/2024	Association Andalouse Alhambra	Cession représentation Luis de la Carrasca le 16/02/2024	4 220,00 €
V. MAREIGNER	25/01/2024	Los de la Noche	Ateliers flamenco les 10/02/2024 et 11/02/2024	500,00 €
V. MAREIGNER	25/01/2024	Viavox	Cession représentation Yuma le 10/02/2024	2 637,50 €
V. MAREIGNER	14/02/2024	Compagnie Racines Carrées	Cession 6 représentations « A Deux Mains » les 18/03/2024 et 19/03/2024	3 663,00 €

S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.

La Secrétaire,


Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,


Patrick PROISY



Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20240314-DEL2024028-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024

DATE DE CONVOCATION :

8 MARS 2024

DATE DE PUBLICATION :

8 MARS 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33

Présents : 31

Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, pouvoir à Didier MAHÉ.

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024

DEL N° 2024/028

DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023
PIÈCE JOINTE : COMPTE DE GESTION 2023

En application des articles L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le compte de gestion dressé par le Comptable public pour l'exercice 2023 et qui se résume comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES	2 113 780,26 €	23 466 831,26 €
DEPENSES	8 388 354,17 €	19 883 583,16 €
Résultat de l'exercice	- 6 274 573,91 €	+ 3 583 248,10 €
Résultat de l'exercice 2022 reporté	3 731 087,15 €	
Résultat de clôture de l'exercice 2023	- 2 543 486,76 €	3 583 248,10 €

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

S²LO

ID : 059-215902206-20240314-DEL2024029-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024**

DATE DE CONVOCATION : 8 MARS 2024
DATE DE PUBLICATION : 8 MARS 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 31
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, pouvoir à Didier MAHÉ.

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024**

DEL N° 2024/029

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
OBJET : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
PIÈCE JOINTE : EDITION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - ANNEXE DE PRÉSENTATION**

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal.

Le compte administratif, qui fait l'objet d'une note explicative jointe destinée à publication sur le site internet de la ville :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice (voir tableau ci-dessous) :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reportés	- €	- €	- €	3 731 087,15 €
Opérations de l'exercice	19 883 583,16 €	23 466 831,26 €	8 388 354,17 €	2 113 780,26 €
Total annuel	19 883 583,16 €	23 466 831,26 €	8 388 354,17 €	5 844 867,41 €
Résultat de clôture par section		3 583 248,10 €	2 543 486,76 €	

Le résultat de la section de fonctionnement présente un solde excédentaire de 3 583 248,10 €.

Le résultat de clôture de la section d'investissement présente un solde déficitaire de 2 543 486,76 €.

Le solde d'exécution des restes à réaliser présente un solde déficitaire de 358 327,51 €.

Le besoin de financement 2024 de la section d'investissement est donc de 2 901 814,27 €.

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte administratif de la ville qui fait suite à la présentation des résultats de l'année 2023.

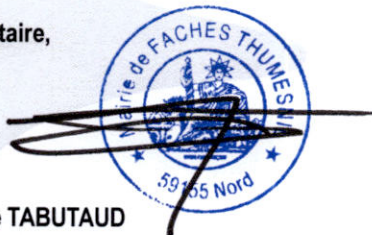
Conformément à l'article L 2121-14 Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance, la présidence est assurée par Monsieur Didier MAHÉ, Premier Adjoint au Maire.

Le nombre de votants passe à 31.

Les membres du Conseil municipal approuvent par 25 voix POUR et 6 CONTRE (Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Maryse DEVROUTE, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY



PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

EXERCICE 2023

FACHES-THUMESNIL

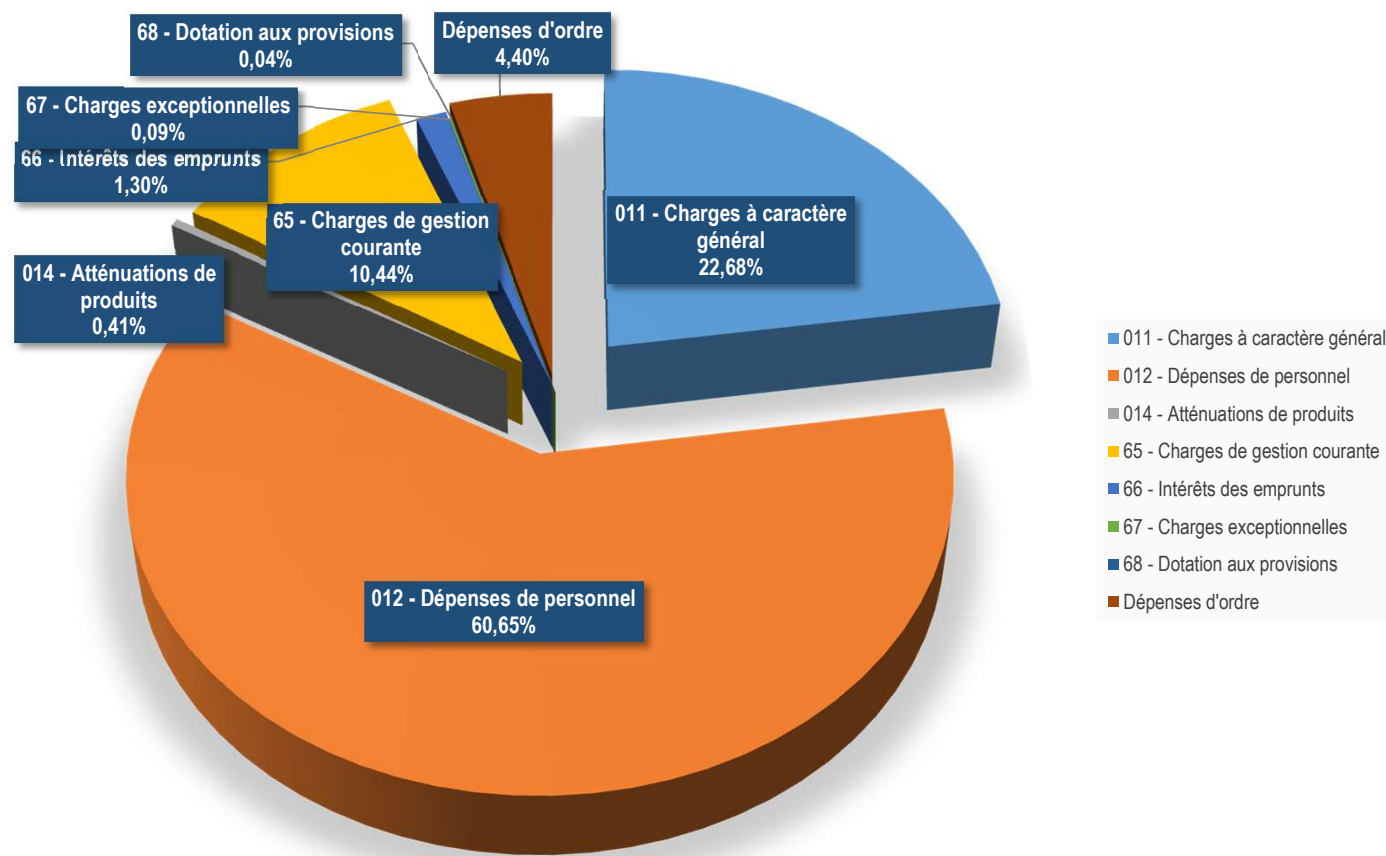


**LES DÉPENSES DE PERSONNEL SONT CONTRÔLÉES,
LE TAUX DE RÉALISATION À 99,72% DU BUDGET
PRÉVISIONNEL EN ATTESTE.**

**DANS UN CONTEXTE DE STAGNATION DES TAUX À UN
NIVEAU ÉLEVÉ, LES CHARGES DES EMPRUNTS SONT
67 491,92 € EN DESSOUS DE 2020.**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

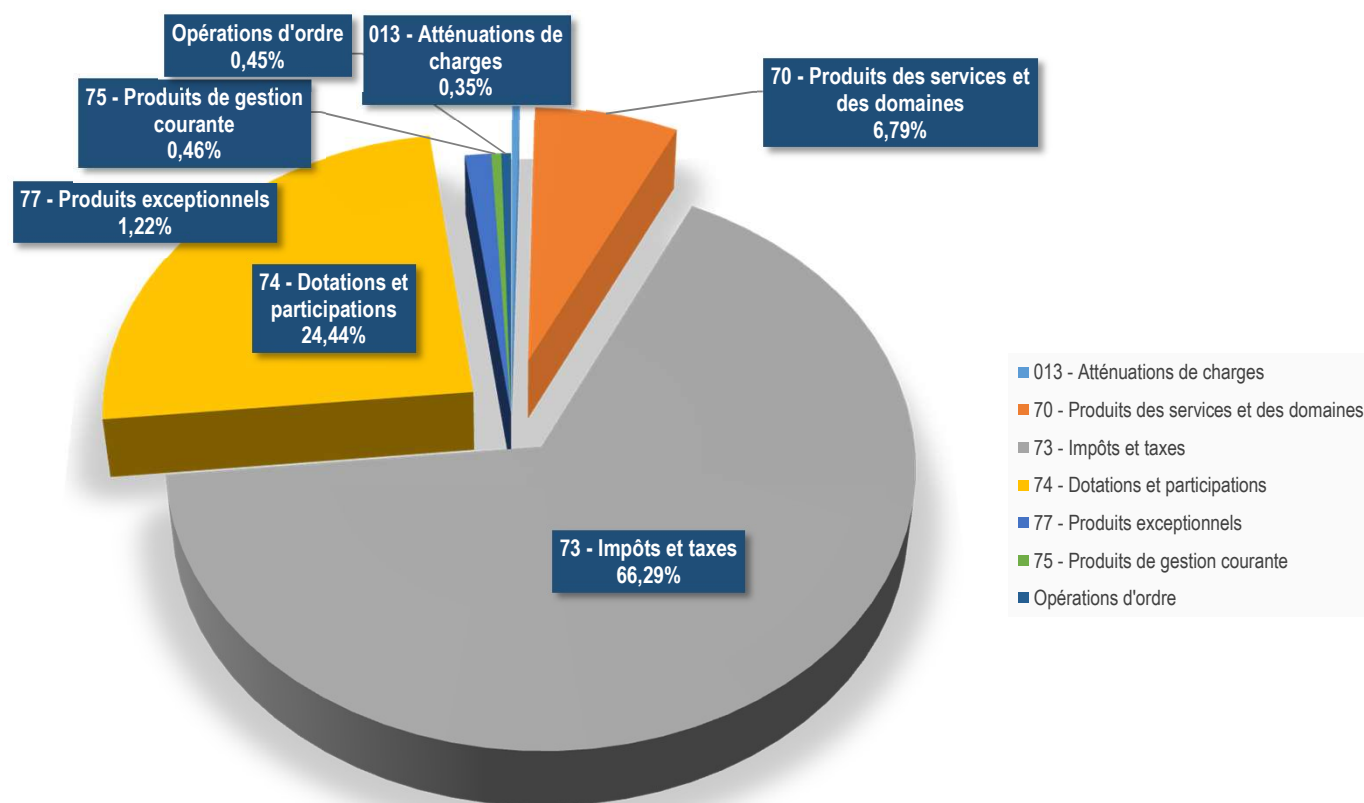
- 19,88 millions d'euros de dépenses, dont 19,00 millions de dépenses réelles et 875 427 € euros de dépenses d'ordre ;
- Le taux de réalisation par rapport au budget primitif 2023 est de 87,81 % ;
- Les charges générales sont maîtrisées, en légère diminution par rapport à 2022, à 4 509 092 €. Le programme de contrôle des consommations énergétiques y est pour beaucoup ;
- Les dépenses de personnel ne sont en augmentation que de 0,53% par rapport au réalisé 2022. Et cela comprend les hausses successives de SMIC, des traitements des fonctionnaires ainsi que l'effet GVT ;
- Les charges de gestion courante augmentent de 227 888,24 €, en grande partie pour abonder à la trésorerie du CCAS.



**LES RECETTES SONT EN AUGMENTATION. LES
DOTATIONS AUGMENTENT TEMPORAIREMENT À LA
SUITE DU VERSEMENT DU FILET DE SÉCURITÉ.**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Les impôts et taxes sont en augmentation suite au choix fait en 2023 (+18,52%) ;
- Les dotations et participations sont 514 000 € au dessus du BP. Cette augmentation est portée par la dotation du filet de sécurité, de 620 000 €, qui n'est qu'un remboursement d'une fraction des dépenses engagées lors des exercices antérieurs ;
- Les produits des services sont à un niveau satisfaisant de 1 593 000 € suite à de nombreuses régularisations de dossier.



Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

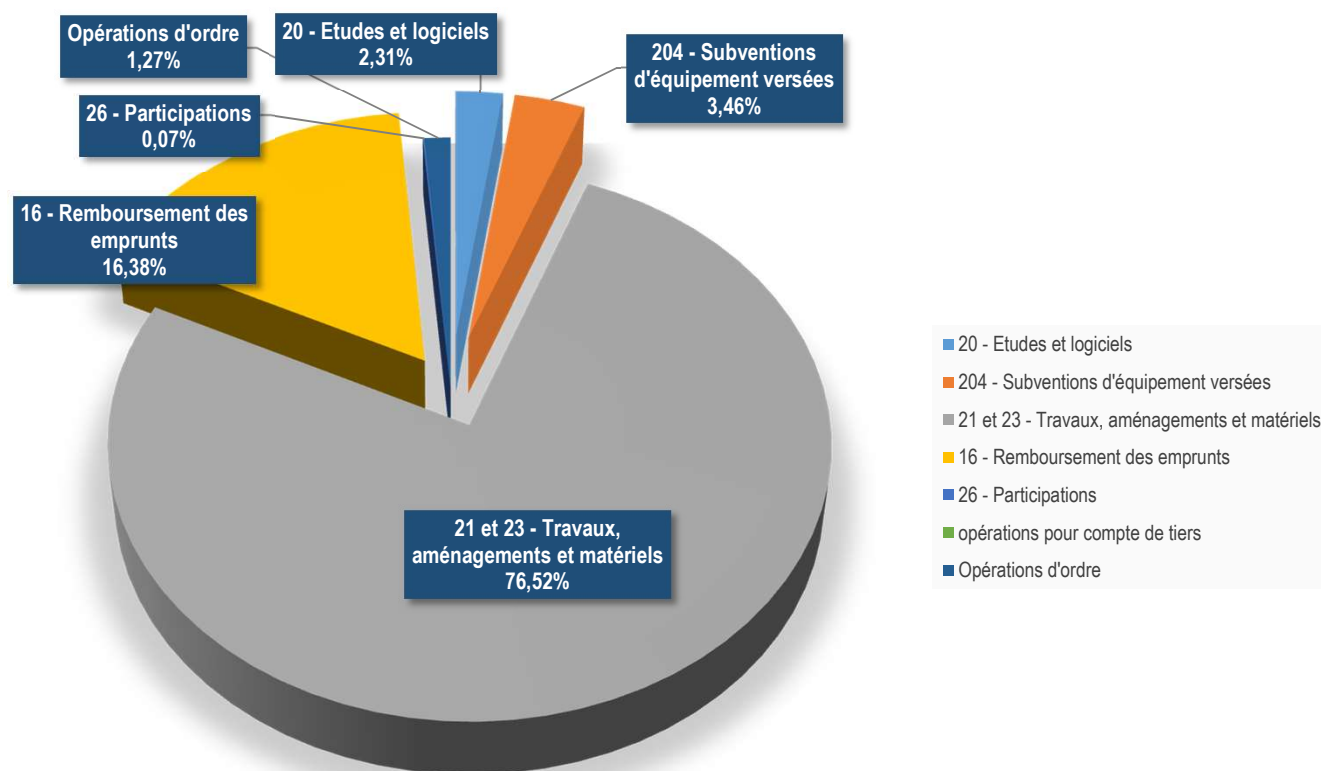


ID : 059-215902206-20240314-DEL2024029-DE

**EN 2023, LA VILLE A REMBOURSÉ PLUS D'EMPRUNTS
QU'ELLE N'EN A CONTRACTÉ.**

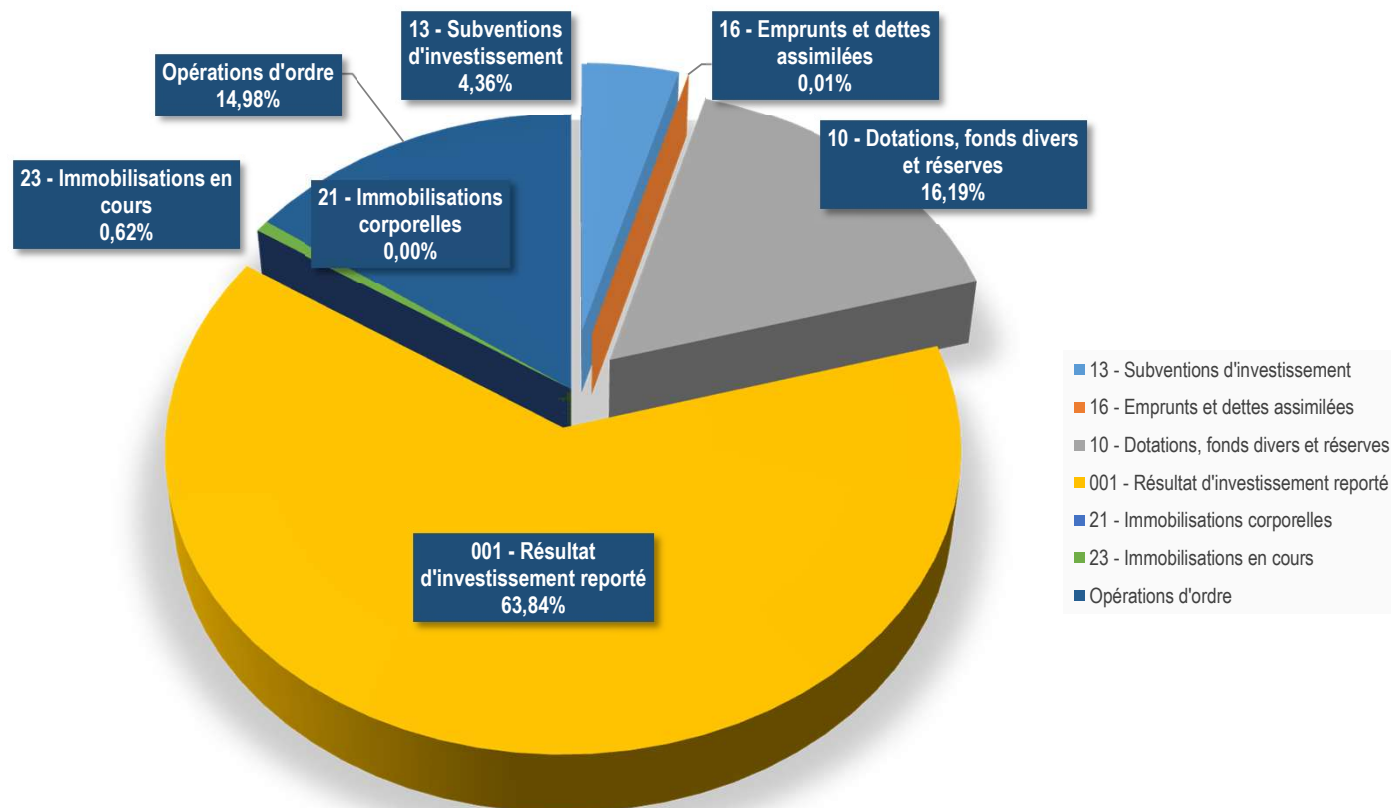
DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- Le taux de réalisation des travaux, aménagements et achats de matériels est très satisfaisant, à 84,37% du budget 2023 ;
- Le projet des écoles Daudet et Bettignies est terminé, pour un coût total de plus de 4,5 millions d'euros ;
- Un total de 290 000 € de subventions a été versé en 2023.
- 1,4 millions d'euros d'emprunts précédents ont été remboursés.



RECETTES D'INVESTISSEMENT

- 0 € d'emprunts nouveaux. Dans ce contexte de taux élevés, la ville a tout fait pour limiter le recours aux emprunts en 2023, en attendant la baisse ;
- L'emprunt des écoles Daudet-Bettignies, en 2022, dans un contexte favorable, vient alimenter la section en 2023 à hauteur de 3,7 millions d'euros reportés ;
- 255 000 € de subventions d'investissement reçues ;
- 420 000 € de FCTVA reçus.





Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20240314-DEL2024030-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024

DATE DE CONVOCATION : 8 MARS 2024
DATE DE PUBLICATION : 8 MARS 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 31
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, pouvoir à Didier MAHÉ.

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20240314-DEL2024030-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024**

DEL N° 2024/030

DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le résultat de la section de fonctionnement sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice.

Il s'agit du résultat cumulé qui est constitué par le résultat de l'exercice augmenté le cas échéant du résultat antérieur reporté.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'affectation des résultats de fonctionnement comme suit :

1) Section de fonctionnement

Excédent reporté de 2022	-
Excédent brut de l'exercice 2023	3 583 248,10 €
Résultat cumulé (Excédent) au 31/12/2023	3 583 248,10 €

2) Section d'investissement

Excédent reporté de 2022	3 731 087,15 €
Résultat avant affectation de l'excédent reporté de l'exercice 2023	6 274 573,91 €
Résultat cumulé (Déficit) au 31/12/2023	2 543 486,76 €

Restes à réaliser	
Recettes d'investissement	-
Dépenses d'investissement	358 327,51 €
Résultat des restes à réaliser (Besoin)	358 327,51 €

3) Décision d'affectation du résultat

Afin de financer en partie les projets d'investissement prévus au budget primitif 2024, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement à la section d'investissement, soit 3 583 248,10 € en réserves au compte 1068.

Pour information, le résultat déficitaire de la section d'investissement fera l'objet d'une inscription en dépenses au budget primitif 2024 au compte 001.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent par 26 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Maryse DEVROUTE, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

Certifié exécutoire

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD

Le Maire,

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20240314-DEL2024031-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024

DATE DE CONVOCATION : 8 MARS 2024
DATE DE PUBLICATION : 8 MARS 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 31
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, pouvoir à Didier MAHÉ.

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024****DEL N° 2024/031****DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE****RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE****OBJET : BUDGET 2024 : PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024****PIÈCES JOINTES : EDITION DU BUDGET PRIMITIF 2024 - ANNEXE DE PRÉSENTATION**

Le projet du budget primitif pour l'exercice 2024, faisant suite au rapport d'orientations budgétaires présenté en Conseil municipal du 08 février 2024, est examiné et débattu en séance. Une note explicative est jointe, destinée à la publication sur le site Internet de la ville.

En préambule, le Maire précise que le Budget primitif reprend les résultats de clôture de l'exercice 2023.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle les modalités de vote par nature du budget principal, vote par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

I) BUDGET**A) La section de fonctionnement****1) Dépenses**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 22 475 848,74 €, dont **19 975 848,74 € de dépenses réelles**. Soit une diminution des dépenses réelles par rapport au budget 2023 de 180 737,68 € équivalente à -0,89 %.

Monsieur le Maire donne lecture des chapitres de la section de fonctionnement :

Chapitre 011 - Charges à caractère général : 5 279 802,76 € (-469 255,66 € par rapport au BP 2023)

Dans un contexte de hausse des prix, le budget est contrôlé. La municipalité poursuit ses engagements en faveur de la réduction de ses consommations énergétiques. Cette année sera marquée par la mise en place de nouveaux éclairages publics dans l'ensemble de la ville. L'engagement contractuel pris par le prestataire indique 92% de réduction des consommations, à terme.

- Les dépenses d'électricité sont inscrites au BP 2024 à hauteur de 560 000 € contre 942 809 € en 2023 ;
- Les dépenses de chauffage sont inscrites au BP 2024 à hauteur de 400 000 € contre 551 700 € en 2023 ;
- Le budget de la cantine est de 585 000 € au BP 2024, contre 580 000 € en 2023 ;
- Les achats de prestations de service sont contenus à 1 047 778,11 € au BP 2024 contre 1 069 832 € en 2023, ceci dans un contexte inflationniste.

Chapitre 012 - Charges de personnel : 12 260 000 € (+167 432 € par rapport au BP 2023)

Les dépenses de personnel sont le poste le plus important de la section de fonctionnement. A ce titre, la contrainte de ces dépenses est primordiale pour l'équilibre budgétaire. L'augmentation affichée cette année, ne représente que +1,38%. Cette augmentation prend en compte :

- l'ensemble des mesures gouvernementales connues à ce jour en faveur de l'augmentation des traitements des fonctionnaires (+5 points d'indice et +1,13% de hausse du SMIC à compter de janvier 2024) ;
- L'effet GVT (Glissement – Vieillesse – Technicité), qui accroît mécaniquement les traitements des agents d'une année à l'autre ;
- Le remplacement d'agents absents ou mutés.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 2 110 735,50 € (+ 161 146 € par rapport au BP 2023)

L'évolution s'explique notamment par :

- La subvention à verser au C.C.A.S. est en augmentation de 100 000 €, dans le cadre des difficultés de trésorerie liées aux déficits des budgets annexes ;
- Diverses mesures d'aide aux associations et à la population, notamment l'appel à projet dans le cadre des jeux olympiques pour 20 000 €, le solde de la convention Citiz pour 7 800 €, les subventions liées à l'urbanisme pour 22 000 € ;
- L'augmentation prévisionnelle de +25 000 € du forfait versé à l'école Notre Dame.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024**

DEL N° 2024/031

Chapitre 66 - Charges financières : 229 910,48 € (- 31 089,52 € par rapport au BP 2023)

La collectivité n'a pas emprunté en 2023. De fait, les charges financières sont en diminution en 2024. Le contexte de taux élevés actuel impose le recours le plus faible possible à l'emprunt.

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est de 1 500 000 € en 2024, identique à 2023.

Pour les dépenses d'ordre :

Les amortissements sont de 1 000 000 €, en augmentation dans le cadre du passage à la M57 et au prorata temporis ;

2) Recettes

Les recettes totales de la section de fonctionnement, pour 2024, s'élèvent à 22 475 848,74 € dont **22 392 746,74 € de recettes réelles**. Soit une augmentation des **recettes réelles** par rapport au budget 2023 de 106 524,32 € équivalente à +0,48%.

Chapitre 70 - Produits des services et du domaine 1 539 644,04 € (+ 271 073,04 € par rapport au BP 2023)

Les ventes de produits et services sont en augmentation en 2024 :

- Les ventes de la régie cimetière ont été réajustées sur le réalisé, à 102 116 € contre 40 249 € en 2023 ;
- Les recettes issues de la restauration ont été réajustées sur le réalisé, à 600 000 € contre 495 000 € en 2023 ;
- Certaines régulations effectuées sur des dossiers en cours, d'ores et déjà encaissées à la date de rédaction de la présente délibération ou à venir, permettent d'anticiper certaines hausses des ventes de produits et services (+30 000 € sur les structures de formation artistiques, +30 000 € sur les accueils de loisir sans hébergement, +14 000 € sur les recettes de la crèche Pas-à-pas, etc.).

Chapitre 73 – Impôts et taxes 1 688 414 € au BP 2024 (ce chapitre a changé et n'intègre désormais plus la fiscalité locale directe)

Le chapitre regroupe désormais les recettes suivantes :

- Attribution de compensation pour 1 110 847 € ;
- Fonds de péréquation des ressources intercommunales pour 317 000 € ;
- Dotation de solidarité communautaire pour 245 567 € ;
- Fonds Nationale de Garantie Individuelle des Ressources pour 15 000 € ;

Chapitre 731 – Fiscalité locale 14 038 080 € (ce chapitre n'existait pas en nomenclature M14)

Aucune augmentation de taux n'est à constater en 2024. Les taxes foncières et d'habitation sur les résidences secondaires évolueront en fonction de l'augmentation liée au coût de la vie, prévue par le Code Général des Impôts. Cette dernière est de 3,9% pour l'année 2024. Cette augmentation est celle décidée par l'État et non par la commune.

Chapitre 74 - Dotations, subventions, participations 5 012 927 € (- 1297,42 € par rapport au BP 2023)

Les dotations sont à l'équilibre, voire en très légère diminution. Aucun dynamisme n'est prévu sur cette catégorie de recettes pour la ville. Pour information, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a diminuée de 3 406 € entre 2022 et 2023.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante 83 681,70 € (+18 421,70 € par rapport au BP 2023)

Ce chapitre concerne notamment les récupérations des charges et du loyer du commissariat commun, mais aussi les locations de salles. La revalorisation de certains tarifs vient augmenter ces recettes en 2024, ainsi que la facturation des repas du collège au Département.

Pour les recettes d'ordre, l'amortissement des subventions d'équipement atteint 83 102 € en 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérécris citoyens" accessible par le site internet www.telerecris.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024****DEL N° 2024/031****B) La section d'investissement**

Monsieur le Maire donne lecture des chapitres de la section d'investissement et rappelle que les **restes à réaliser** de l'exercice 2023 sont repris dans le budget primitif 2024 à hauteur de **358 327,51 €** en dépenses.

1) Dépenses

Les opérations réelles **nouvelles** s'élèvent à **10 300 050 €** dont :

- **5 719 890,24 € d'opérations d'équipement nouvelles**, avec 5 594 121,46 € au chapitre 21 – Immobilisations corporelles et 125 768,78 € au chapitre 23 – immobilisations en cours. Ces crédits comprennent les opérations suivantes :
 - La rénovation de l'éclairage public pour 1 105 000 € en 2024 ;
 - Les travaux de réfection de la salle de sport Jean Zay pour 1 058 000 € ;
 - La démolition, le renforcement ainsi que les traitements amiante du 1, route d'Arras pour 296 000 € ;
 - Le remplacement de l'ensemble des luminaires par des LED au sein des bâtiments de la ville, pour 290 000 € ;
 - La sécurisation de l'église Sacré Cœur pour 263 120 € ;
 - Le remplacement des châssis de l'hôtel de ville pour 200 000 € ;
 - Le programme de rénovation de l'église Sainte Marguerite pour 200 000 € ;
 - La création d'un city stade pour 100 000 € ;
 - La végétalisation de la ville pour plus de 100 000 € ;
 - La rénovation des aires de jeux pour 75 000 € ;
 - La réfection du parquet de la médiathèque pour 52 300 €.
- **1 365 900 € d'opérations financières** (remboursement du capital de la dette), en diminution de 15 000 € par rapport au BP 2023.
- **320 773 € d'études diverses, globalisées au chapitre 20**. Ces coûts comprennent :
 - L'ensemble des études nécessaires au projet de rénovation des écoles Florian-Lamartine pour 193 073 € ;
 - L'ensemble des droits d'utilisation de logiciels pour 37 500 € ;
 - D'autres dépenses diverses telles que les contrôles de sécurité, les maîtrises d'œuvre ou encore les frais de l'étude FT50, viennent compléter ce chapitre.
- **344 000 € de subventions d'équipement versées, globalisées au chapitre 204**. Ces coûts comprennent :
 - La subvention pour l'opération d'aménagement et d'équipement de la ZAC pour la réalisation de l'ensemble des voiries, des réseaux et de l'assainissement et l'ensemble des espaces verts pour 234 000 € ;
 - L'aide à l'amélioration de l'habitat pour 36 000 € ;
 - Les primes vélos pour 20 000 € ;
 - Les travaux sur les puits de carrières souterraines pour 20 000 € ;
 - L'extension du réseau Enedis avec une provision de 14 000 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024**

DEL N° 2024/031

2) Recettes

Les recettes de la section d'investissement comprennent 3 583 248,10 € d'excédent de fonctionnement 2023.

La cession du rang baron est prévue pour 200 000 € au chapitre 024.

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	:	3 902 248,10 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	:	31 205,00 €
Chapitre 16	Emprunts et emprunt d'équilibre	:	4 108 026,41 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	:	1 500 000,00 €

Concernant les subventions d'investissement, la ville est en attente d'arbitrage de dossiers déposés en Préfecture ainsi qu'à la MEL pour ses projets en cours. Une fois les notifications reçues, les crédits seront inscrits par voie de décision modificative.

Pour les recettes d'ordre :

- l'amortissement des immobilisations atteint 1 000 000 € ;
- l'amortissement des frais d'études et d'insertion atteint 100 000 € ;

Monsieur le Maire met aux voix les chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget ville 2024.

Les membres du Conseil municipal approuvent par 26 voix POUR et 6 CONTRE (Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Maryse DEVROUTE, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

II) ANNEXES

Les annexes du budget primitif 2024 sont les suivantes:

A) Présentation croisée

- Présentation croisée par fonction.

B) Annexes patrimoniales

- Etat de la Dette ;
- Engagements donnés ;
- Etat du personnel ;
- Méthodes utilisées pour les amortissements ;
- Etat des provisions.

C) Annexes budgétaires

- Equilibres budgétaires.

D) Annexes diverses

- Décisions en matière de taux de contributions directes.

V - Arrêté et signatures

- Arrêtés et signatures.



Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

S²LOW

ID : 059-215902206-20240314-DEL2024031-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024**

DEL N° 2024/031

Monsieur le Maire met aux voix l'adoption des annexes du budget primitif 2024 de la ville

Les membres du Conseil municipal approuvent par 26 voix POUR et 6 CONTRE (Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Maryse DEVROUTE, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF

EXERCICE 2024

FACHES-THUMESNIL



ELEMENTS DE CONTEXTE

- Corrigés des variations saisonnières, les prix à la consommation sont stables en janvier 2024, après +0,3 % en décembre. (Source : INSEE)
- Sur un an, les prix à la consommation augmentent de 3,1 % en janvier 2024, après +3,7 % en décembre. Cette baisse de l'inflation résulte du ralentissement sur un an des prix de l'énergie (+1,9 % après +5,7 %), de l'alimentation (+5,7 % après +7,2 %) et des produits manufacturés (+0,7 % après +1,4 %). À l'inverse, ceux des services accélèrent légèrement (+3,2 % après +3,1 %). (Source : INSEE)
- La banque centrale européenne a augmenté ses taux directeurs pour la dernière fois en septembre, de 25 points de base. Les taux d'intérêt à court terme de la zone euro sont attendus en diminution progressive jusqu'à 3 % d'ici fin 2025.
- Le durcissement des critères d'octroi de crédit et la baisse de la demande devraient continuer de peser sur les prix de l'immobilier en 2024, les transactions et la construction pendant encore quelques trimestres (Source : *Autumn 2023 Economic Forecast: A modest recovery ahead after a challenging year* – Commission Européenne).
- Cela se traduit, pour les communes, par une baisse des recettes issues des droits de mutation (1,20% de la valeur du bien lors d'une transaction immobilière), ainsi que par une diminution de la capacité d'emprunt des ménages.
- Comme il était annoncé, un effort considérable est attendu de la part des collectivités pour contribuer à l'effort de résorption du déficit de l'Etat, censé revenir de 4,9 % à 4,4 % du PIB en 2024 puis 2,7 % en 2027. La loi de programmation des finances publiques qui accompagne le projet de loi de finances (PLF) reste peu loquace sur les mesures qui doivent les inciter à suivre cette trajectoire. Tout au plus le texte introduit-il un objectif non contraignant de réduction des dépenses de fonctionnement de -0,5 % par an en volume pour les collectivités.

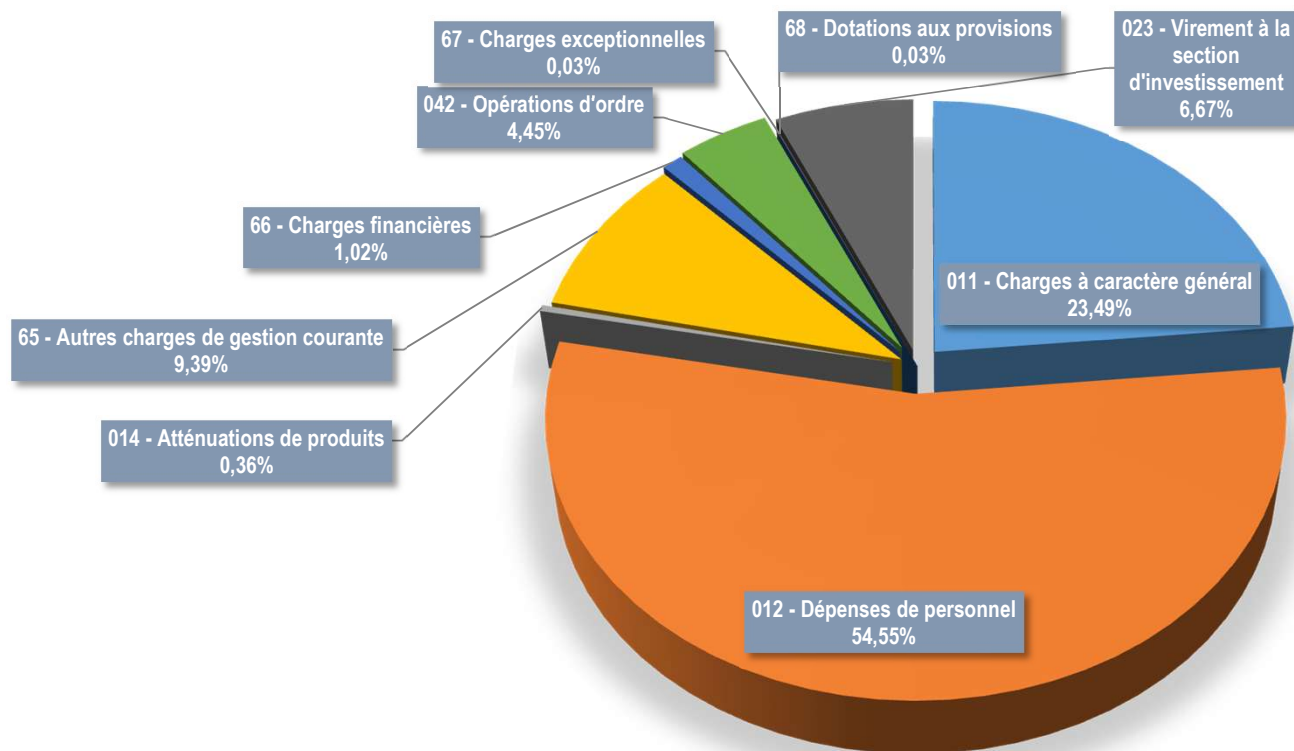


PRIORITES DU BUDGET

Dans le respect de ses engagements, la Municipalité continue un important travail, centré sur les dynamiques suivantes :

- La transition écologique et énergétique ;
- Le maintien et renforcement des services publics ;
- Une démocratie citoyenne partagée et vivante ;
- La solidarité renforcée et renouvelée ;
- Un coût réduit pour les services de la ville ainsi qu'une qualité de service public maintenue en dépit de l'inflation actuelle et des crises passées ;
- Le plan de propreté et de sécurité de la Ville.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT: 22,5 M€



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT: 22,5 M€

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 22 475 848,74 €, dont 19 975 848,74 € de dépenses réelles. Soit une diminution des dépenses réelles par rapport au budget 2023 de 180 737,68 € équivalente à -0,89 %.

Chapitre 011 - Charges à caractère général : 5 279 802,76 € (-469 255,66 € par rapport au BP 2023)

- Les dépenses d'électricité sont inscrites au BP 2024 à hauteur de 560 000 € contre 942 809 € en 2023 ;
- Les dépenses de chauffage sont inscrites au BP 2024 à hauteur de 400 000 € contre 551 700 € en 2023 ;
- Le budget de la cantine est de 585 000 € au BP 2024, contre 580 000 € en 2023 ;
- Les achats de prestations de service sont contenus à 1 047 778,11 € au BP 2024 contre 1 069 832 € en 2023, ceci dans un contexte inflationniste.

Chapitre 012 - Charges de personnel : 12 260 000 € (+167 432 par rapport au BP 2023 €)

Les dépenses de personnel sont le poste le plus important de la section de fonctionnement. A ce titre, le maintien de ces dépenses est primordial pour l'équilibre budgétaire. L'augmentation affichée cette année, ne représente que +1,38%.

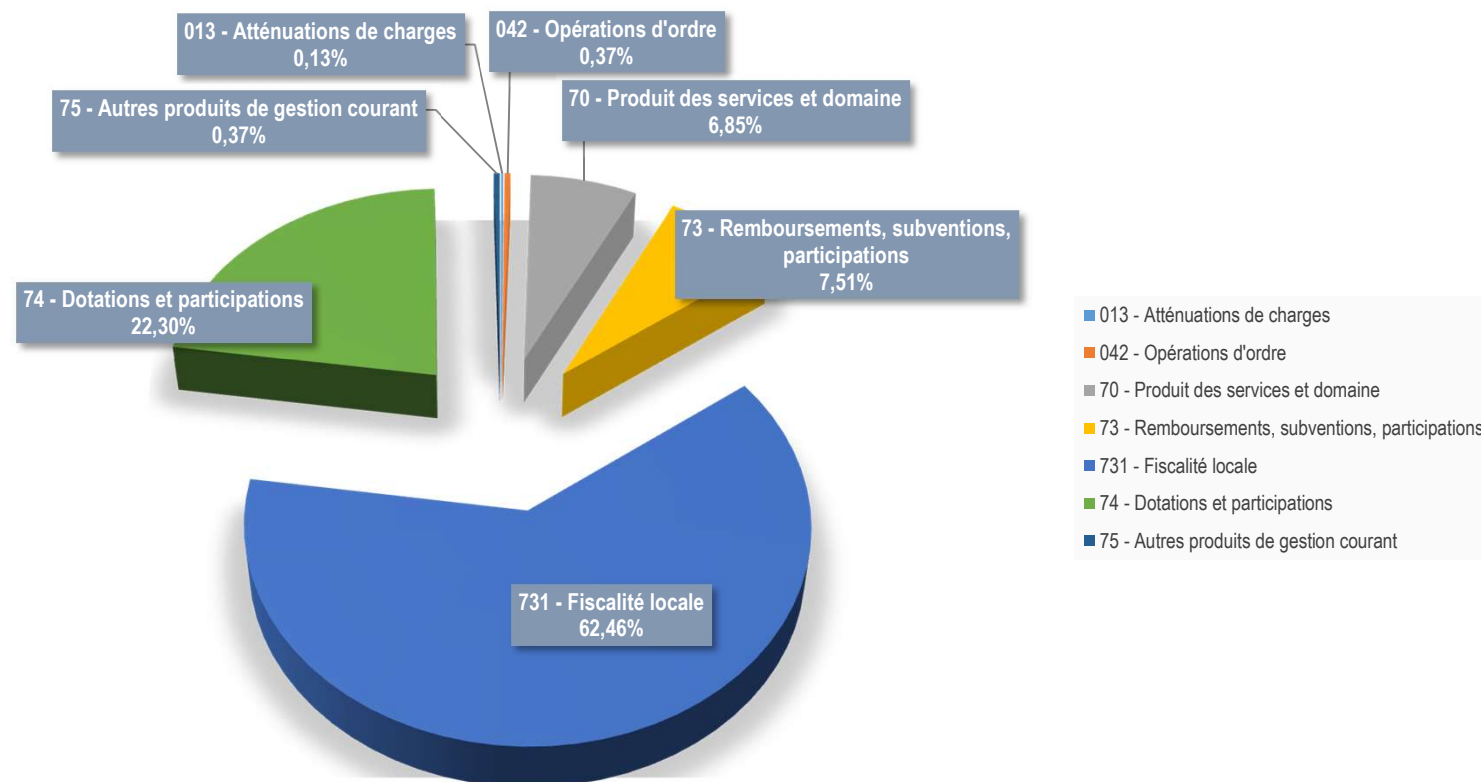
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 2 110 735,50 € (+ 161 146 € par rapport au BP 2023)

- La subvention à verser au C.C.A.S. est en augmentation de 100 000 €, dans le cadre des difficultés de trésorerie liées aux déficits des budgets annexes ;
- Diverses mesures d'aide aux associations et à la population, notamment l'appel à projet dans le cadre des jeux olympiques pour 10 000 €, le solde de la convention Citiz pour 7 800 €, les subventions liées à l'urbanisme pour 22 000 € ;
- L'augmentation prévisionnelle de +25 000 € du forfait versé à l'école notre Dame.

Chapitre 66 - Charges financières : 229 910,48 € (- 31 089,52 € par rapport au BP 2023)

La collectivité n'a pas emprunté en 2023. De fait, les charges financières sont en diminution en 2024. Le contexte de taux élevés actuel impose le recours le plus faible possible à l'emprunt.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 22,5 M€



RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 22,5 M€

Les recettes totales de la section de fonctionnement s'élèvent à 22 475 848,74 € dont **22 392 746,74 € de recettes réelles**. Soit une augmentation des **recettes réelles** par rapport au budget 2023 de 106 524,32 € équivalente à +0,48%.

Chapitre 70 - Produits des services et du domaine 1 539 644,04 € (+ 271 073,04 par rapport au BP 2023 €)

- Les ventes de la régie cimetière ont été réajustées sur le réalisé, à 102 116 € contre 40 249 € en 2023 ;
- Les recettes issues de la restauration ont été réajustées sur le réalisé, à 600 000 € contre 495 000 € en 2023 ;
- Certaines régulations effectuées sur des dossiers en cours, d'ores et déjà encaissées à la date de rédaction de la présente délibération ou à venir, permettent d'anticiper certaines hausses des ventes de produits et services.

Chapitre 73 – Impôts et taxes 1 688 414 € au BP 2024 (ce chapitre a changé et n'intègre désormais plus la fiscalité locale directe)

- Attribution de compensation pour 1 110 847 € ;
- Fonds de péréquation des ressources intercommunales pour 317 000 € ;
- Dotation de solidarité communautaire pour 245 567 € ;
- Fonds Nationale de Garantie Individuelle des Ressources pour 15 000 €.

Chapitre 731 – Fiscalité locale 14 038 080 € (ce chapitre n'existait pas en nomenclature M14)

Aucune augmentation de taux n'est à constater en 2024. Les taxes foncières et d'habitation sur les résidences secondaires évolueront en fonction de l'augmentation liée au coût de la vie, prévue par le Code Général des Impôts. Cette dernière est de 3,9% pour l'année 2024.

Chapitre 74 - Dotations, subventions, participations 5 012 927 € (- 1297,42 € par rapport au BP 2023)

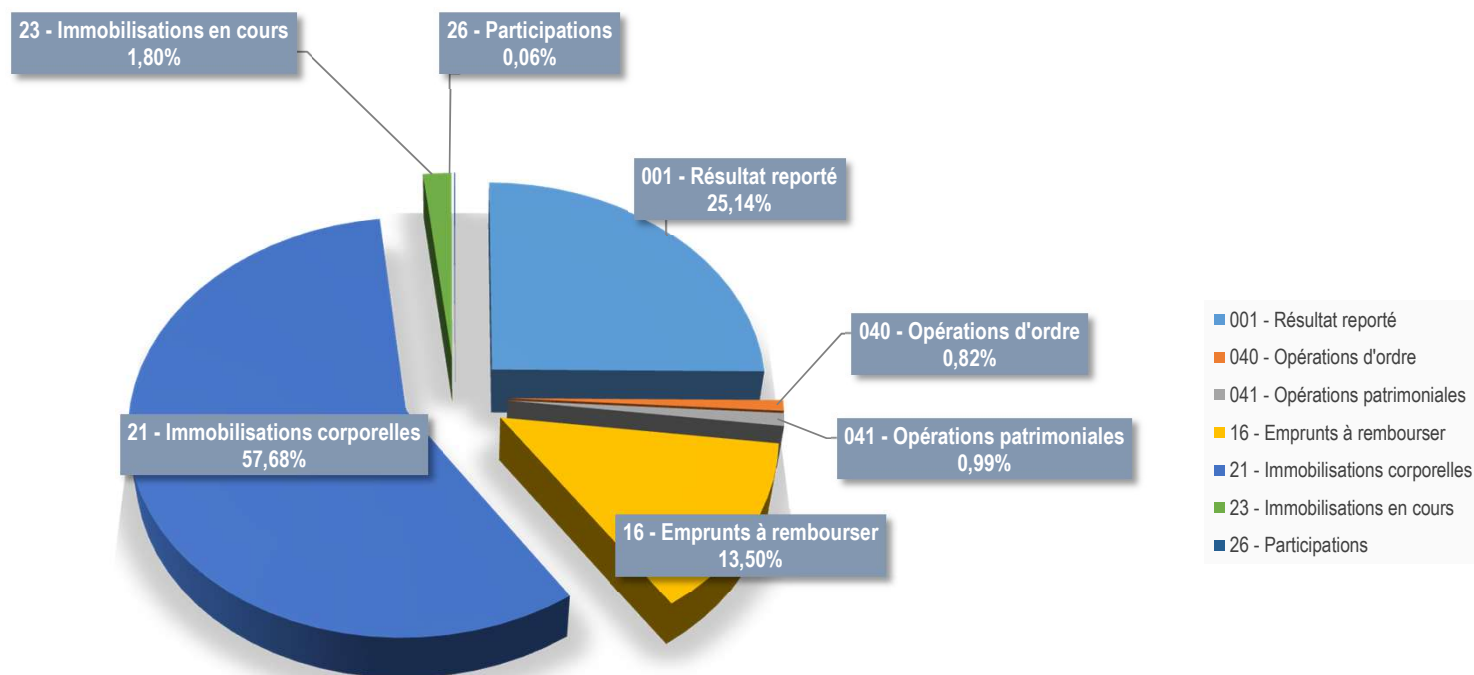
Les dotations sont à l'équilibre, voire en très légère diminution. Aucun dynamisme n'est prévu sur cette catégorie de recettes pour la ville.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante 83 681,70 € (+18 421,70 € par rapport au BP 2023)

Ce chapitre concerne notamment les récupérations des charges et du loyer du commissariat commun, mais aussi les locations de salles. La revalorisation de certains tarifs vient augmenter ces recettes en 2024, ainsi que la facturation des repas du collège au Département.



DEPENSES D'INVESTISSEMENT (avec reports) : 10,8 M€



DEPENSES D'INVESTISSEMENT (avec reports) : 10,8 M€

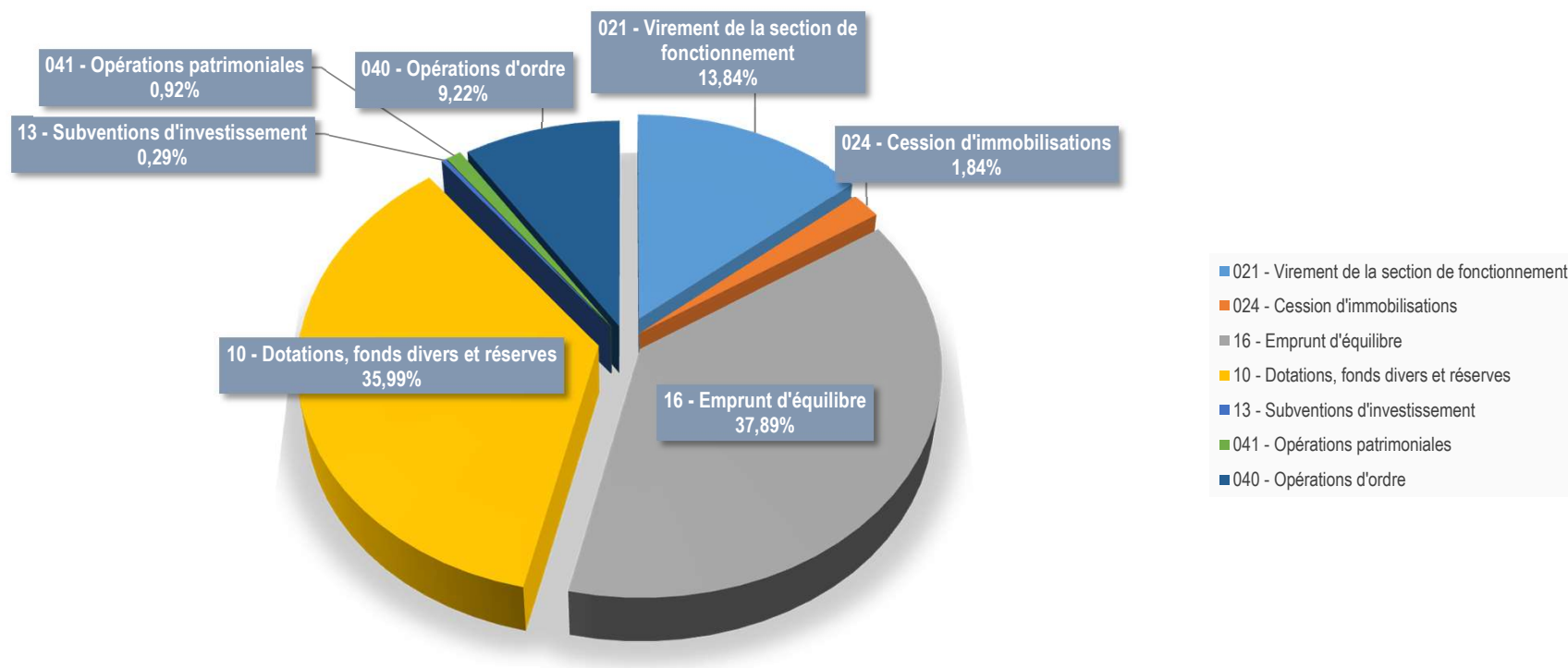
Les opérations réelles **nouvelles** s'élèvent à **10 300 050 €** dont :

- **5 719 890,24 € d'opérations d'équipement nouvelles**, avec 5 594 121,46 € au chapitre 21 – Immobilisations corporelles et 125 768,78 € au chapitre 23 – immobilisations en cours. Ces crédits comprennent les opérations suivantes :
 - La rénovation de l'éclairage public pour 1 105 000 € en 2024 ;
 - Les travaux de réfection de la salle de sport Jean Zay pour 1 058 000 € ;
 - La démolition, le renforcement ainsi que les traitements amiante du 1, route d'Arras pour 296 000 € ;
 - Le remplacement de l'ensemble des luminaires par des LED au sein des bâtiments de la ville, pour 290 000 € ;
 - Le remplacement des châssis de l'hôtel de ville pour 200 000 € ;
 - Le programme de rénovation de l'église Sainte Marguerite pour 200 000 € ;
 - La sécurisation de l'église Sacré Cœur pour 263 120 € ;
 - La création d'un city stade pour 100 000 € ;
 - La végétalisation de la ville pour plus de 100 000 € ;
 - La rénovation des aires de jeux pour 75 000 € ;
 - La réfection du parquet de la médiathèque pour 52 300 €.

A ceci s'ajoute l'investissement courant des services de la ville, pour la réfection des bâtiments et l'amélioration de la performance énergétique.

- **1 365 900 € d'opérations financières** (remboursement du capital de la dette), en diminution de 15 000 € par rapport au BP 2023.
- **320 773 € d'études diverses, globalisées au chapitre 20**
- **344 000 € de subventions d'équipement versées, globalisées au chapitre 204.**

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 10,8 M€



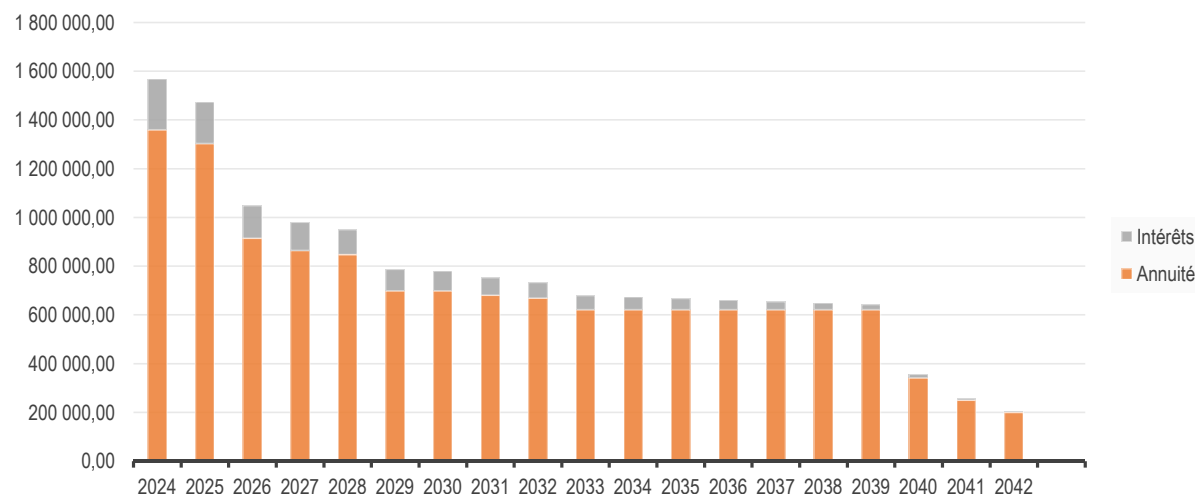
RECETTES D'INVESTISSEMENT : 10,8 M€

- **Les recettes de la section d'investissement comprennent 3 583 248,10 €** d'excédent de fonctionnement 2023, permettant de ne pas recourir à l'emprunt.
- La cession du rang baron est prévue pour 200 000 € au chapitre 024.

Concernant les subventions d'investissement, la ville est en attente d'arbitrage de dossiers déposés en Préfecture ainsi qu'à la MEL pour ses projets en cours. Une fois les notifications reçues, les crédits seront inscrits par voie de décision modificative.

NIVEAU DE DÉSENDETTEMENT ET DE L'ÉPARGNE

Extinction de l'encours de la dette



- Au premier janvier 2024, l'encours de dette est de 13 198 166,75 €, pour un taux moyen de 1,59 % (taux actuariel de 1,63%) sur 12 emprunts.
- L'annuité de remboursement est estimée, pour l'année 2024, à 1 569 347,13 € avec 1 360 858,16 € d'amortissement du capital et 208 488,97 € d'intérêts.



EFFECTIFS ET CHARGES DE PERSONNEL

Au 31 décembre 2023, le nombre d'agents communaux était de 358, dont 227 titulaires, 95 contractuels, 29 enseignants, 1 apprentie, 5 emplois aidés et un vacataire.

CATEGORIE	POURCENTAGE
Catégorie A	7,8 %
Catégorie B	19 %
Catégorie C	63,42 %
Apprentissage	0,14 %
Enseignants	8,1 %
Contrats Parcours Emplois Compétences	1,39 %
Stage Etudiant	0,14 %

CATEGORIE	MONTANT
Rémunération principale	5 384 364 €
Supplément familial	84 306 €
Rémunération des non titulaires	1 586 428 €
Coût NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire)	82 319 €
Indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise	904 930 €
Indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat	7 456 €
Avantages en nature	9 536 €
Régimes indemnitaires divers (prime police, prime filière sportive)	71 686 €
Prime annuelle	207 621 €
Indemnités élections	0 €
Congés payés	36 220 €
Astreintes	48 303 €





Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le



ID : 059-215902206-20240314-DEL2024032-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024

DATE DE CONVOCATION : 8 MARS 2024
DATE DE PUBLICATION : 8 MARS 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 31
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, pouvoir à Didier MAHÉ.

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024**

DEL N° 2024/032

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD
OBJET : BUDGET 2024 – ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT**

Une autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement dudit programme. Elle demeure valable sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ou liquidation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être exécutées pendant l'année correspondante, dans le cadre de l'autorisation de programme à laquelle ils se réfèrent.

La délibération N°2023/042 du 6 avril 2023 est à actualiser pour tenir compte des réalisations de l'exercice 2023 et des dépenses restant à réaliser prévues pour l'exercice 2024.

Pour l'A.P. 2022/001 « Groupe scolaire Sévigné », qu'il convient de renommer « Ecoles Daudet-Bettignies » :

Le montant total de l'autorisation de programme était de 4 000 000 € pour l'année 2022, ce montant a été revu pour prendre en compte les coûts supplémentaires (révisions de prix, aléas, petits achats complémentaires) pour un total de 4 500 000 €.

Pour 2024, il est proposé de répartir ces crédits de la façon suivante :

Intitulé de l'AP	AP votée	Crédit de paiement ouvert au titre de l'exercice 2024	Reste à financer 2024 et au-delà
Groupe scolaire Sévigné	4 500 000 €	113 574,75 €	113 574,75 €

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver l'inscription des crédits de paiements 2024 tels que présentés ci-dessus.

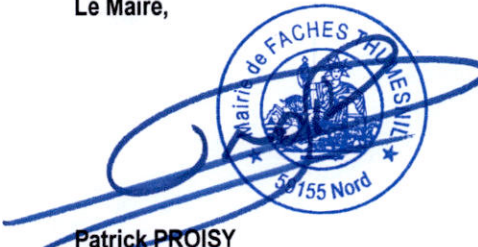
Les membres du Conseil municipal approuvent par 26 voix POUR et 6 CONTRE (Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Maryse DEVROUTE, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

La Secrétaire,


Christine TABUZAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,


Patrick PROISY

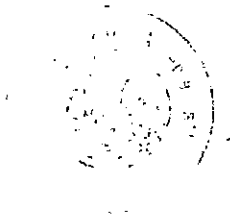
Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le



ID : 059-215902206-20240314-DEL2024032-DE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024**

DATE DE CONVOCATION : 8 MARS 2024
DATE DE PUBLICATION : 8 MARS 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 33
Présents : 31
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, pouvoir à Didier MAHÉ.

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024**

DEL N° 2024/033

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD
OBJET : BUDGET 2024 – TAUX D'IMPOSITION POUR 2024**

Monsieur le Maire expose que :

- la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 dispose que les conseils municipaux fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale et demande à l'assemblée de se prononcer sur les taux,
- depuis la loi de finances pour 2021 les communes ne perçoivent plus le produit de taxe d'habitation sur les résidences principales ;
- en compensation, elle est remplacée par la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune ;
- pour notre commune, l'État verse en plus une compensation car le transfert de la taxe foncière n'est pas suffisant ;
- la loi de finances pour 2023 a dégelé le taux de taxes d'habitation sur les résidences secondaires. Les collectivités ont dû se prononcer sur ce taux dans leurs délibérations ;
- vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies ;
- vu le débat d'orientation budgétaire du 8 février 2024.

Les taux 2024 sont les suivants :

	Taux
Taxe Foncière Propriété Bâtie	60,25 %
Taxe Foncière Propriété Non Bâtie	55,60 %
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	41,30 %

La revalorisation annuelle des bases fiscales par l'État est de 3,9 %. Ce chiffre est issu directement de l'indice des prix à la consommation du mois de novembre.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver les taux listés ci-dessus au titre de l'année 2024.

Les membres du Conseil municipal approuvent par 26 voix POUR et 6 CONTRE (Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Maryse DEVROUTE, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

La Secrétaire,


Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,


Patrick PROISY



Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20240314-DEL2024034-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024

DATE DE CONVOCATION : 8 MARS 2024
DATE DE PUBLICATION : 8 MARS 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 33
Présents : 31
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, pouvoir à Didier MAHÉ.

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20240314-DEL2024034-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024**

DEL N° 2024/034

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME BERNADETTE LEPOUTRE
OBJET : BUDGET 2024 – SUBVENTIONS AU BÉNÉFICE DES ASSOCIATIONS – DÉLÉGATION ANIMATION**

Après avoir consulté l'ensemble des dossiers remis par les associations souhaitant bénéficier d'aides financières de la ville, afin d'assurer le développement de leurs activités, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les tableaux reprenant les propositions des commissions concernées.

Monsieur le Maire précise que le mandatement sera effectué après examen des pièces demandées.

Délégation	Association	2023	2024
Animation	Comité d'animation de Faches-Thumesnil	13 020,00 €	13 500,00 €
	Faches-Thumesnil Modélisme	1 930,00 €	1 900,00 €
	L'ejappe est belle	700,00 €	700,00 €
	Association Tudor ou quoi	2 000,00 €	3 500,00 €
	Les maisons fleuries	500,00 €	800,00 €
	Turner et vous	2 500,00 €	3 000,00 €
	Scouts et guides de France	250,00 €	250,00 €
	Comité des jumelages	4 000,00 €	4 000,00 €
	Faches-Thumesnil amitiés	600,00 €	600,00 €
	Association généalogique de Faches-Thumesnil	300,00 €	500,00 €
	Amicale laïque de Thumesnil	900,00 €	600,00 €
	Les jardins familiaux de Faches-Thumesnil	2 000,00 €	3 000,00 €
	Après !	1 500,00 €	1 000,00 €
	Total animation	30 200,00 €	33 350,00 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Laurent DAUDRU, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Bernard DEWASCH, Catherine POUTIER-LOMBARD, Murielle ROLLINGER, Alain TOQUEC, Marie-Madeleine WALLARD, Frédéric DUMORTIER ne prennent pas part au débat et au vote pour les associations dont ils sont membres du conseil d'administration.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,



Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,



Patrick PROISY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024**

DATE DE CONVOCATION : 8 MARS 2024
DATE DE PUBLICATION : 8 MARS 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 33
Présents : 31
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, pouvoir à Didier MAHÉ.

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024

DEL N° 2024/035

DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MONSIEUR FABIEN PODSIADLO-REGNIER
OBJET : BUDGET 2024 – SUBVENTIONS AU BÉNÉFICE DES ASSOCIATIONS – DÉLÉGATION ACTIONS SOCIALES, RETRAITÉS ET PERSONNES AGÉES

Après avoir consulté l'ensemble des dossiers remis par les associations souhaitant bénéficier d'aides financières de la ville, afin d'assurer le développement de leurs activités, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les tableaux reprenant les propositions des commissions concernées.

Monsieur le Maire précise que le mandatement sera effectué après examen des pièces demandées.

Délégation	Association	2023	2024
Action sociale, retraités et personnes âgées	Office Municipal des Personnes Âgées (OMPA)	16 000,00 €	17 000,00 €
	GAÏA	- €	1 500,00 €
	Union nationale des combattants	550,00 €	550,00 €
	Amicale des handicapés de Faches-Thumesnil	1 100,00 €	1 100,00 €
	Vie Libre communauté urbaine de Lille	500,00 €	500,00 €
	Faches-Thumesnil Solidarités	4 000,00 €	4 000,00 €
	Confédération Nationale du Logement	- €	1 000,00 €
	SADPA Anne Marie Javouhey et Accueil de jour Jeanne de Roubaix	- €	1 500,00 €
	Total action sociale	22 150,00 €	27 150,00 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, pouvoir à Didier MAHÉ, Guy DELAVIGNE, Michel LEMAIRE, Didier MAHÉ, Catherine POUTIER-LOMBARD, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ne prennent pas part au débat et au vote pour les associations dont ils sont membres du conseil d'administration.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024**

DATE DE CONVOCATION : 8 MARS 2024
DATE DE PUBLICATION : 8 MARS 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 31
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, pouvoir à Didier MAHÉ.

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024**

DEL N° 2024/036

DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE

RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ

OBJET : BUDGET 2024 – SUBVENTIONS AU BÉNÉFICE DES ASSOCIATIONS – DÉLÉGATION ADMINISTRATION

Après avoir consulté l'ensemble des dossiers remis par les associations souhaitant bénéficier d'aides financières de la ville, afin d'assurer le développement de leurs activités, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les tableaux reprenant les propositions des commissions concernées.

Monsieur le Maire précise que le mandatement sera effectué après examen des pièces demandées.

Délégation	Association	2023	2024
Administration	Comité des œuvres sociales	30 000,00 €	30 000,00 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY



Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20240314-DEL2024037-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024

DATE DE CONVOCATION : 8 MARS 2024
DATE DE PUBLICATION : 8 MARS 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 31
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, pouvoir à Didier MAHÉ.

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024**

DEL N° 2024/037

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MONSIEUR SÉBASTIEN ROCHE
OBJET : BUDGET 2024 – SUBVENTIONS AU BÉNÉFICE DES ASSOCIATIONS – DÉLÉGATION ENFANCE VIE SCOLAIRE**

Après avoir consulté l'ensemble des dossiers remis par les associations souhaitant bénéficier d'aides financières de la ville, afin d'assurer le développement de leurs activités, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les tableaux reprenant les propositions des commissions concernées.

Monsieur le Maire précise que le mandatement sera effectué après examen des pièces demandées.

Délégation	Association	2023	2024
Enfance vie scolaire	Chorale Jean Zay	500,00 €	500,00 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

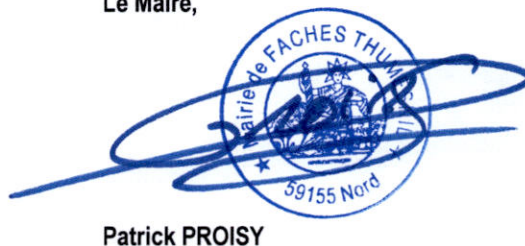
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,


Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,


Patrick PROISY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024**

DATE DE CONVOCATION : 8 MARS 2024
DATE DE PUBLICATION : 8 MARS 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 31
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, pouvoir à Didier MAHÉ.

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20240314-DEL2024038-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024**

DEL N° 2024/038

DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE

RAPPORTEUR : MADAME VIOLAINE MAREIGNER

OBJET : BUDGET 2024 – SUBVENTIONS AU BÉNÉFICE DES ASSOCIATIONS – DÉLÉGATION CULTURE

Après avoir consulté l'ensemble des dossiers remis par les associations souhaitant bénéficier d'aides financières de la ville, afin d'assurer le développement de leurs activités, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les tableaux reprenant les propositions des commissions concernées.

Monsieur le Maire précise que le mandatement sera effectué après examen des pièces demandées.

Délégation	Association	2023	2024
Culture	Harmonie de Faches Thumesnil	3 800,00 €	3 800,00 €
	Association Culturelle et Historique	800,00 €	800,00 €
	Ambiance d'Époques	500,00 €	500,00 €
	Les Mordus du Pinceau	600,00 €	600,00 €
	Mesnil Rock	2 000,00 €	1 850,00 €
	Renaissance	1 500,00 €	1 500,00 €
	Studio Ka	18 500,00 €	18 900,00 €
	C2D	1 000,00 €	1 400,00 €
	Keur Gui Danse	2 700,00 €	2 000,00 €
Total culture		31 400,00 €	31 350,00 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,



Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,



Patrick PROISY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024**

DATE DE CONVOCATION : 8 MARS 2024
DATE DE PUBLICATION : 8 MARS 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 31
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, pouvoir à Didier MAHÉ.

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20240314-DEL2024039-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024

DEL N° 2024/039

DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE

RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL LEMAIRE

OBJET : BUDGET 2024 – SUBVENTIONS AU BÉNÉFICE DES ASSOCIATIONS – DÉLÉGATION SPORTS

Après avoir consulté l'ensemble des dossiers remis par les associations souhaitant bénéficier d'aides financières de la ville, afin d'assurer le développement de leurs activités, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les tableaux reprenant les propositions des commissions concernées.

Monsieur le Maire précise que le mandatement sera effectué après examen des pièces demandées.

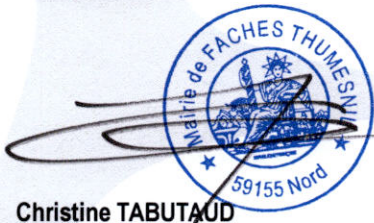
Délégation	Association	2023	Proposé en 2024		
			Fonctionnement	Formation	Total
Sports	AS Mermoz	460,00 €	460,00 €		460,00 €
	AS Jean Zay	460,00 €	460,00 €		460,00 €
	Arts chinois de F.T.	420,00 €	440,00 €		440,00 €
	Club des Escrimeurs de FT	7 291,60 €	6 330,00 €	2 251,70 €	8 581,70 €
	Les Vélos du Club MOB	1 580,00 €	1 660,00 €		1 660,00 €
	F.T. Football club	23 040,00 €	24 190,00 €		24 190,00 €
	COSFT Pétanque	870,00 €	910,00 €	218,70 €	1 128,70 €
	COSFT Volley ball	710,00 €	710,00 €		710,00 €
	Entente cycliste	4 970,00 €	4 970,00 €		4 970,00 €
	Fit Run de F.T.	1 820,00 €	1 910,00 €		1 910,00 €
	FT Tennis de table	5 556,40 €	5 060,00 €	526,50 €	5 586,50 €
	FTAK Karaté	8 140,40 €	6 930,00 €	1 824,20 €	8 754,20 €
	Gym Athlétique Club	11 855,90 €	9 170,00 €	2 252,00 €	11 422,00 €
	Gym volontaire pour tous F.T.	1 030,00 €	1 040,00 €		1 040,00 €
	Judo club F.T.	7 860,00 €	7 540,00 €		7 540,00 €
	Lille Métropole Basket Club	22 864,20 €	17 590,00 €	7 468,00 €	25 058,00 €
	Les Petits Mômes	1 400,00 €	1 400,00 €		1 400,00 €
	Mélantois Handball Club F.T.R.	5 384,80 €	2 800,00 €	3 448,90 €	6 248,90 €
	Nord balades F.T.	410,00 €	390,00 €		390,00 €
	Nord Shogun	590,00 €	260,00 €		260,00 €
	Les percots	1 170,00 €	1 170,00 €		1 170,00 €
	Tennis club F.T.	5 470,00 €	5 470,00 €		5 470,00 €
	Twirling bâton	2 240,00 €	1 710,00 €	610,00 €	2 320,00 €
	Archers de F.T.	1 430,00 €	1 500,00 €		1 500,00 €
	F.T Badminton	1 350,00 €	1 300,00 €		1 300,00 €
	Office Municipal des Sports	7 000,00 €	6 300,00 €		6 300,00 €
	Total	125 373,30 €	111 670,00 €	18 600,00 €	130 270,00 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Laurent DAUDRUY, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, pouvoir à Didier MAHÉ, Michel LEMAIRE, Elise DESTREBECQ, Murielle ROLLINGER, Alain TOQUEC ne prennent pas part au débat et au vote pour les associations dont ils sont membres du conseil d'administration.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,


Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,


Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024**

DATE DE CONVOCATION : 8 MARS 2024
DATE DE PUBLICATION : 8 MARS 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 31
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, pouvoir à Didier MAHÉ.

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20240314-DEL2024040-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024**

DEL N° 2024/040

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MONSIEUR FABIEN PODSIADLO-REGNIER
OBJET : BUDGET 2024 – SUBVENTION AU BÉNÉFICE DU CCAS**

Chaque année, une subvention est attribuée au Centre Communal d'Action Sociale.

Cette subvention permet de mener à bien la politique en matière d'action sociale.

Celle-ci comporte entre autres l'ensemble des aides facultatives accordées, les actions en direction des aînés, le suivi des questions de logement et les interventions auprès des personnes en difficulté dans des logements insalubres en lien avec le service urbanisme. C'est également les actions du Dispositif dit de Réussite Educative ainsi que l'ensemble des dispositifs d'aide légale et facultative.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de verser une subvention d'un montant de 892 000 € pour 2024, tenant compte de la difficulté de l'établissement dans la gestion de sa trésorerie, eu égard aux résultats de ses budgets annexes (Résidence autonomie et EHPAD Arthur François).

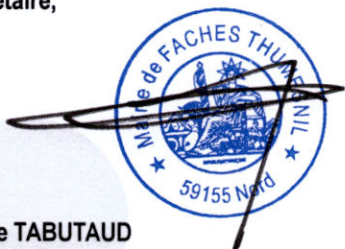
En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'accorder une subvention de 892 000 € pour 2024 au CCAS.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20240314-DEL2024041-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024

DATE DE CONVOCATION :
DATE DE PUBLICATION :

8 MARS 2024
8 MARS 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 31
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, pouvoir à Didier MAHÉ.

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20240314-DEL2024041-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024**

DEL N° 2024/041

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MONSIEUR FABIEN PODSIADLO-REGNIER
OBJET : BUDGET 2024 – SUBVENTIONS AU BÉNÉFICE DES CENTRES SOCIAUX**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'augmenter le niveau de subventions versées en 2024 aux centres sociaux, compte tenu des difficultés subies par les deux établissements.

- Pour les Cinq Bonniers (127 710 € en 2024 contre 120 710 € en 2023) ;
- Pour le Chemin Rouge (115 461 € en 2024 contre 108 461 € en 2023).

Les modalités de versements sont :

- 75 % au 15 juin 2024 ;
- 5 % au 15 novembre 2024 ;
- 20 % sur présentation du bilan financier de l'année comptable n-1.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Sophie DERETZ, Pierre HERBAUX, Laurence LEJEUNE, Christine TABUTAUD ne prennent pas part au débat et au vote pour les centres sociaux dont ils sont membres du conseil d'administration.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY



Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20240314-DEL2024042-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024**

DATE DE CONVOCATION : 8 MARS 2024
DATE DE PUBLICATION : 8 MARS 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 33
Présents : 31
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, pouvoir à Didier MAHÉ.

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20240314-DEL2024042-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024**

DEL N° 2024/042

DÉLÉGATION : VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIENARD

OBJET : VOEU D'OPPOSITION AU PRINCIPE DE PRÉFÉRENCE NATIONALE EXPRIMÉ DANS LA LOI IMMIGRATION

Le 26 janvier dernier, le Président de la République a promulgué la *LOI n° 2024-42 du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration*. Cette loi a rassemblé l'extrême-droite et les droites extrêmes autour d'un renoncement des valeurs qui fondent la société française, celles de sa devise "liberté, égalité, fraternité".

En instillant le poison xénophobe de la préférence nationale, en remettant en cause le droit du sol, le texte qui a été voté au parlement bafoue les principes d'égalité et de non-discrimination, socle de notre démocratie fraternelle.

Cette loi de haine et de division fait peser une lourde menace sur la cohésion de notre société. En validant les thèses de l'extrême-droite, elle ouvre la voie au pire.

A notre niveau municipal, la Ville apporte aux habitants de nombreux services publics, organise de nombreux événements, porte de nombreux dispositifs de solidarité et d'aides à la transition écologique. Nous souhaitons réaffirmer notre attachement indéfectible au principe de non-discrimination sur des bases comme celles de l'origine, de la religion, du genre, de l'orientation sexuelle... et aussi de la nationalité.

N'importe quel habitante ou habitant de Faches-Thumesnil ayant besoin d'aide, souhaitant s'inscrire dans une instance citoyenne ou encore souhaitant bénéficier d'un dispositif de soutien (prime vélo, rénovation de l'habitat...) a accès aux services municipaux, qu'il ou elle soit de nationalité française ou non.

Nous nous engageons à ne pas suivre l'orientation du gouvernement, et des autres mouvements politiques ayant soutenu et même durci cette loi immigration, vers la mise en place de préférence nationale dans les aides et services municipaux proposés à nos habitants.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Adoptée par 26 voix POUR ; 6 N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE (Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Maryse DEVROUTE, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

La Secrétaire,

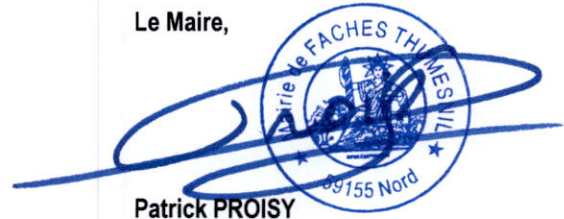
Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20240314-DEL2024043-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024

DATE DE CONVOCATION : 8 MARS 2024
DATE DE PUBLICATION : 8 MARS 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 31
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, pouvoir à Didier MAHÉ.

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024****DEL N° 2024/043****DÉLÉGATION : VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL****RAPPORTEUR : MONSIEUR FABIEN PODSIADLO-REGNIER****OBJET : VŒU EN RÉACTION AU DISCOURS DE POLITIQUE GÉNÉRALE DU PREMIER MINISTRE**

Le 30 janvier 2024, Gabriel Attal évoquait la question du logement dans son discours de politique générale et annonçait, 6 ans après le Président Macron, 5 mesures constituant un prétendu « choc de l'offre » en réponse à la crise que traverse le pays en la matière.

En France en 2023, plus de 4 millions de Français sont non ou mal logés ; 12 millions sont victimes de précarité énergétique, plus de 300 000 personnes, dont des enfants, sont à la rue et plus de 2,6 millions de ménages sont en attente d'un logement social*.

En novembre 2023, le nombre de logements autorisés à la construction se situe 21 % en dessous de son niveau moyen des douze mois précédant le premier confinement ; de décembre 2022 à novembre 2023, 372 500 logements ont été autorisés, soit 127 300 de moins que lors des douze mois précédents (- 25,5 %) et 19,1 % de moins qu'au cours des douze mois précédant la crise sanitaire (mars 2019 à février 2020). Le nombre de logements commencés en novembre 2023 serait inférieur de 33 % à sa moyenne des douze mois précédant la crise sanitaire**.

Selon une étude prospective de la Banque des territoires publiée en septembre, les bailleurs sociaux, pris entre leurs obligations de rénovation et une dette grandissante, pourront construire beaucoup moins de logements dans les prochaines décennies. La construction de HLM, passée depuis 2020 sous la barre des 100.000 logements par an, devrait, selon les projections, continuer de ralentir pour se stabiliser à une moyenne de 66.000 nouveaux logements annuels à partir de 2030.

Les derniers chiffres connus pour notre commune font état d'un besoin de 437 logements pour un parc social de 1490 et le contrat de mixité sociale que nous avons signé nous fixe un objectif de construction de logement sociaux de 144 logements sociaux par an, pour la période à venir.

Notre taux de logement SRU, malgré tous nos efforts de rattrapage, est encore légèrement inférieur à 20%.

Pour le mois de février 2024, notre CCAS comptabilise plus de 5000 demandes en cours dont 532 enregistrées par le CCAS. Près de 90% représentent des ménages à revenus modestes ou très modestes.

En réponse à cette crise historique, la plus importante depuis la seconde Guerre Mondiale, le Premier ministre notamment :

- promet en janvier un volume de construction de 30 000 logements annuels, 10 fois inférieur à ce qu'il devrait être, refusant de rompre avec une politique d'aide à la pierre mortifère pour le logement social et s'attirant les foudres des professionnels du bâtiment,
- annonce la remise en cause de l'article 55 de la loi SRU, incluant prochainement dans le calcul des quotas SRU le Logement Intermédiaire (logements à loyers réglementés inférieurs de 10 à 15% aux prix du marché, accessibles à des ménages jusqu'à 6500 € de ressources mensuelles).
Ce faisant, l'État ajouterait les classes moyennes à la masse déjà incompressible des demandeurs de logements sociaux et exonérerait les communes les plus récalcitrantes à construire du très social de leur obligation, en favorisant la construction de Logement intermédiaire.
Le tollé est général tant à l'Union Sociale pour l'Habitat que pour l'ensemble des associations œuvrant dans le logement ;
- prétend encore (re)donner la main aux mairies à première attribution, imaginant ainsi les encourager à construire et rognant le principe d'équité dans l'attribution introduit par la loi Elan, qui peine déjà à être effectif partout en France !
- n'annonce toujours pas de ministre du logement de plein exercice ;
- ne prend toujours pas la mesure de l'effrayant besoin de places en hébergement.

*Source : Rapport de la Fondation Abbé Pierre

**Source : rapport SITADEL



Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20240314-DEL2024043-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024**

DEL N° 2024/043

Le Conseil municipal de Faches-Thumesnil, devant une telle incohérence politique étatique et l'incapacité du Gouvernement à proposer une réponse sérieuse à une crise du logement avérée, réaffirme avec fermeté son ambition de lutter contre la précarisation de sa population et s'engage, malgré le recul de l'État :

- à continuer à œuvrer pour une programmation volontariste de constructions de logements sociaux, en harmonie avec leur environnement et sans étalement urbain ;
- à ne pas s'affranchir de construire du logement pour les plus nécessiteux en se cachant derrière les facilités qu'entend proposer le Gouvernement ;
- à continuer à œuvrer pour une attribution juste, transparente et concertée des logements sociaux de son territoire ;
- à continuer à chercher par tout moyen à offrir des lieux d'accueil solidaires à ceux de ses administrés qui n'auraient d'autre choix que d'y recourir.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Adoptée par 26 voix POUR ; 2 ABSTENTIONS (Martine BERTOLINO, Frédérique SEELS) ; 4 N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

La Secrétaire,

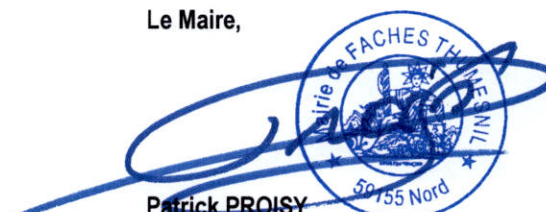
Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20240314-DEL202444-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024**

DATE DE CONVOCATION : 8 MARS 2024
DATE DE PUBLICATION : 8 MARS 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 31
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, pouvoir à Didier MAHÉ.

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20240314-DEL202444-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024**

DEL N° 2024/044

DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS

RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE
DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD POUR LA MISSION D'ARCHIVAGE**

PIÈCE JOINTE : PROJET DE CONVENTION

Le Service des Archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59) accompagne la Municipalité dans la gestion de ses archives depuis 2014.

En juin 2015, la Ville a conventionné avec le CDG59 afin de classer l'ensemble du fonds d'archives de la Commune, d'améliorer les conditions de conservation et d'esquisser une politique d'archivage pour la Collectivité.

Cette convention arrivant à son terme et afin de maintenir une bonne gouvernance des archives communales, il convient de la renouveler pour 3 ans (renouvelable tacitement pour la même durée, dans la limite de deux renouvellements).

Les crédits nécessaires à sa bonne exécution sont prévus au budget.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe et toutes les pièces y afférentes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

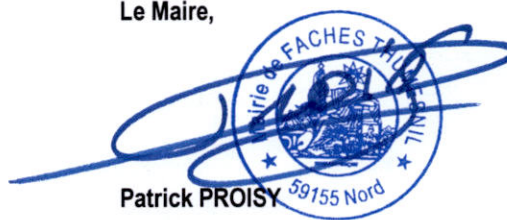
Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY



Convention d'adhésion aux missions optionnelles proposées aux collectivités et établissements affiliés au CDG 59

Mise à disposition de personnel pour une mission d'archivage

Entre le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du département du Nord dénommé « CDG 59 », dont le siège est situé 14 rue Jeanne Maillotte - CS 71222- 59 013 Lille, représenté par Monsieur Éric DURAND, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration n°2022_1561 en date du 15 décembre 2022.

Ci-après dénommé le CDG 59

Et

La collectivité / établissement public : **mairie de Faches-Thumesnil (59155)**

Dont le siège est situé au : 50 rue Jean Jaurès

N° SIRET : 21590220600014

Représenté(e) par : Patrick PROISY

Habilité(e) par délibération de l'organe délibérant en date du :

Ci-après dénommé la collectivité / l'établissement

Dispositions générales

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'accès aux missions optionnelles déployées par le CDG 59 au profit des collectivités et établissements publics, définies notamment par les articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique.

Article 2 : Qualification des intervenants

Le CDG 59 s'engage à mettre à disposition de la collectivité des agents experts d'un domaine, dotés d'une expérience adéquate et recevant une formation constante dans le domaine de la mission sollicitée.

Afin de garantir le bon déroulement de la mission, celle-ci bénéficie, en interne, de l'expertise et du savoir-faire des autres services du CDG 59.

Article 3 : Limites et conditions d'exercice de la mission.

Le CDG 59 s'engage à conduire la mission confiée de manière indépendante, objective et neutre, dans le strict respect de la confidentialité et de la discrétion professionnelle.

Les professionnels du CDG 59 sont soumis à une obligation de secret professionnel. Ils doivent respecter les règles de déontologie qui leur sont propres telles qu'elles figurent dans les conditions générales d'exercice de leur profession.

Article 4 : Responsabilités

L'action du CDG 59 consiste en un appui technique, un conseil et une assistance destinés à éclairer la collectivité qui reste seule compétente pour agir et décider des mesures à mettre en œuvre pour la gestion de son personnel.

Sans préjudice des dispositions spécifiques, le CDG 59 est titulaire des assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de la collectivité à l'occasion des dommages qui seraient causés par l'exécution des prestations.

Article 5 : Durée et renouvellement

La présente convention entre en vigueur au plus tôt le 01 janvier 2023 et à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée de trois ans, prolongée jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

A défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée, dans la limite de deux renouvellements (3 ans renouvelable deux fois).

Article 6: Résiliation suspension

Article 6-1 : Résiliation à l'initiative de la collectivité

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de la collectivité / l'établissement moyennant un préavis de 3 mois. La demande de résiliation est adressée au CDG 59 par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6.2 : Résiliation à l'initiative du CDG 59

Le CDG 59 peut résilier la présente convention pour les motifs suivants :

- motif d'intérêt général,
- non-respect de ses obligations par la collectivité,
- non-respect des règles de déontologie propres à chacun des acteurs,
- défaut de paiement.

Cette résiliation sera précédée d'une phase d'échanges et de dialogues entre les parties afin de trouver les solutions permettant de poursuivre leurs relations.

La résiliation prend effet à compter de la réception d'un courrier recommandé.

Article 6-3 : Suspension de l'exécution de la mission

Le CDG 59 peut suspendre l'exécution de la mission dans l'hypothèse où la collectivité / l'établissement ne respecterait pas les règles relatives à la protection de la santé et de la sécurité des agents en charge de la réalisation de la mission.

Le CDG 59 dépêchera son ACFI pour rechercher avec la collectivité, les solutions à mettre en œuvre.

Article 7: Evolution des conditions d'intervention

Les conditions d'intervention peuvent évoluer sur décision du Conseil d'administration du CDG 59 ou en cas d'évolution de la législation ou de la réglementation.

Toute modification fera l'objet d'une information à la collectivité / l'établissement public.

Article 8 : Conditions de revalorisation

Les contributions et tarifs peuvent évoluer en fonction des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG 59.

En cas de modification des tarifs, délibérée par le Conseil d'administration du CDG 59, la collectivité/l'établissement public dispose d'un délai de trois mois à compter de la connaissance de cette évolution tarifaire pour dénoncer la convention. A défaut elle/il est réputée accepter l'évolution tarifaire.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

Le CDG 59 est tenu au respect des règles, européennes et françaises, applicables au traitement des données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre aux fins de l'exécution de la présente convention. A ce titre, toute transmission de données à des tiers, y compris au bénéfice d'entités établies hors de l'Union européenne, qui ne serait pas strictement conforme à la réglementation en vigueur est formellement prohibée.

Article 10 : Difficultés d'application et litiges

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'une rencontre entre le CDG 59 et un responsable de la collectivité / l'établissement afin d'essayer de trouver un accord.

Tous litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Dispositions particulières au service Archives

Article 11 : Le cadre général d'intervention du CDG 59

Les centres de gestion peuvent assurer des missions d'archivage pour le compte des collectivités et établissements publics.

Pour une meilleure organisation du service des archives et dans le respect des conditions de conservation des documents, le CDG 59 peut intervenir au choix de la collectivité sur tout ou partie des missions suivantes :

- tri, élimination, classement, inventaire et indexation des archives selon la réglementation en vigueur,
- rédaction et fourniture d'un inventaire et d'index,
- sensibilisation du personnel aux techniques de gestion des archives,
- études diverses portant sur les archives (circuits d'archivage, conditions de conservation...) ;

L'exécution de la mission s'effectuera soit directement par un ou plusieurs agents du CDG 59 soit avec l'appui des agents de la collectivité dans la limite de la réglementation existante.

Article 12 : Conditions d'interventions

La collectivité / l'établissement s'engage à fournir le matériel, des locaux nécessaires à l'exercice de l'activité, objet de la présente convention et toute information utile pour l'accomplissement de la mission. Le CDG 59 assure la direction des opérations liées à l'exécution de l'activité demandée.

Article 13 : Conditions financières

Article 13-1 : Conditions tarifaires

Chaque intervention effectuée par les services CDG 59 au sein de la collectivité / l'établissement sera facturée 39 € de l'heure (temps et coûts de déplacements compris)

L'estimation du coût de l'intervention des services du CDG 59 est établie à partir d'une évaluation sur site des archives de la collectivité / l'établissement. Cette estimation pourra être réévaluée en fonction de l'évolution de la mission.

Article 13-2 : Condition de facturation

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 59 au vu d'un état récapitulatif.

Dans l'hypothèse où la mission se déroulerait sur plusieurs exercices, le CDG 59 facturera annuellement les éléments de missions réalisés.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera payé à :

Monsieur le Trésorier Payeur Général
72/80 rue Saint-Sauveur
59016 LILLE CEDEX

Fait en deux exemplaires

A Lille, le

Pour la collectivité / l'établissement	Pour le CDG 59
PROISY Patrick	DURAND Éric



Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le



ID : 059-215902206-20240314-DEL2024045-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024**

DATE DE CONVOCATION : 8 MARS 2024
DATE DE PUBLICATION : 8 MARS 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 31
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, pouvoir à Didier MAHÉ.

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20240314-DEL2024045-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024**

DEL N° 2024/045

**DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ
OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – VILLE
PIÈCE JOINTE : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 14 MARS 2024**

Monsieur le Maire rappelle que le tableau des effectifs doit être mis à jour en fonction de l'évolution des emplois permanents, titulaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale et des emplois non permanents et doit être validé par le Conseil municipal.

Considérant les besoins en personnel et afin de s'adapter à ceux-ci, il y a lieu d'ajuster le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2024.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs uniquement pour les emplois permanents contractuels, afin de s'adapter à des recrutements à venir.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

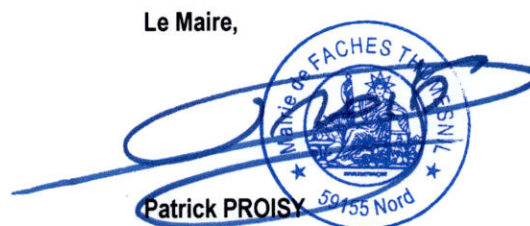
Les membres du Conseil municipal approuvent par 26 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Maryse DEVROUTE, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

La Secrétaire,


Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,


Patrick PROISY

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20240314-DEL2024045-DE

**ANNEXES****IV****AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 14.03.24 VILLE**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)							
Directeur général des services		1		1	0		0
Directeur général adjoint des services		1		1	0		0
Directeur général des services techniques		1		1	0		0
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53							
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)							
Attaché hors classe		2		2	0		0
Attaché Principal		4		4	3		3
Attaché		8		8	5		5
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe		4		4	3		3
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe		5		5	3		3
Rédacteur		6		6	6		6
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe		13		13	13		13
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe		13		13	4		4
Adjoint Administratif		8		8	7		7
TOTAL		63		63	44		44
FILIERE TECHNIQUE (c)							
Ingénieur hors classe		1		1	1		1
Ingénieur Principal		3		3	0		0
Ingénieur Territorial		4		4	2		2
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe		3		3	1		1
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe		4		4	2		2
Technicien		2		2	0		0
Agent de Maîtrise Principal		14		14	14		14
Agent de Maîtrise		23		23	8		8
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe		28		28	26		26
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe		40		40	14		14

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024
ID : 059-215902206-20240314-DEL2024045-DE

SLO

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFET	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL				
Adjoint Technique		33	0	33		30		30
TOTAL		155	0	155		98		98
FILIERE SOCIALE (d)								
Puéricultrice hors classe		1		1		0		0
Puéricultrice de classe supérieure		1		1		0		0
Infirmière en soins généraux hors classe		1		1		1		1
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle		2		2		2		2
Educateur de jeunes enfants		3		3		3		3
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure dont un animateur		17		17		14		14
Auxiliaire de puériculture de classe normale		5	0	5		1		1
ATSEM Principal de 1ère classe		7		7		3		3
ATSEM Principal de 2ème classe		2		2		1		1
Agent social principal de 1ère classe		1		1		0		0
TOTAL		40	0	40		25		25
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)								
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)								
FILIERE SPORTIVE (g)								
Conseiller des activités physiques et Sportives Principal		1		1		1		1
Conseiller des activités physiques et Sportives		1		1		0		0
Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1ère classe		2		2		2		2
Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2ème classe		1		1		0		0
Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives		1		1		0		0
TOTAL		6		6		3		3
FILIERE CULTURELLE (h)								
Bibliothécaire Principal		1		1		1		1
Professeur de musique		1		1		1		1
Assistant de conservation Principal du patrimoine et de bibliothèque Principal de 1ère classe		1		1		1		1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques		1		1		1		1
Assistants d'Enseignement Artistique Principaux de 1ère classe		7		7		4		4

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024
ID : 059-215902206-20240314-DEL2024045-DE

SLO

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFETIF (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Assistants d'Enseignement Artistique Principaux de 2 ^{ème} classe		1	1	2	2		2
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe		2		2	2		2
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (dont un temps non		1	1	2	2		2
Adjoint du patrimoine		2		2	2	0	2
TOTAL		17	2	19	16	0	16
FILIERE ANIMATION (i)							
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe		4		4	3		3
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe		1		1	0		0
Animateur Territorial		6		6	4		4
Adjoint d'animation Principal de 1 ^{ère} classe		2		2	2		2
Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe		4		4	3		3
Adjoint d'animation		24		24	20		20
TOTAL		41		41	32		32
FILIERE POLICE (j)							
Chef de service de police principal de 1 ^{ère} classe		1		1	0		0
Chef de service de police principal de 2 ^{ème} classe		1		1	0		0
Chef de service de police		1		1	0		0
Brigadier Chef Principal		3		3	1		1
Gardien-brigadier		8		8	6		6
TOTAL		14		14	7		7
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j)		336	2	338	225	0	225

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine. (2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %)

%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20240314-DEL2024045-DE



IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 14.03.24

C1

AGENTS CONTRACTUELS EN FONCTION AU 14.03.24	CATEGORI ES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent						
Collaborateur de Cabinet (1)						
Attaché (1)	A	ADM	693			CDD
Adjoint d'animation (44)	C	ANIM				CDD
Adjoint administratif (1)						
Éducateur jeunes enfants (1 à temps complet et 1 à temps non complet)	A	MS			L 332-13	CDD
Adjoint Technique à temps non complet (8) Adjoint Technique à temps complet (22)	C	TECH				CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (1)	B	CULT				CDI
Animateur (1)	B	ANIM	389		L 332-13	CDD
TOTAL des permanents (81)						
Agents occupant un emploi non permanent						
Psychologue LAEP à temps non complet (2)		MS	471		A	VACATAIRE
Parenthèse Marmots Psychologue à temps non complet (2)		MS			A	VACATAIRE
Superviseur LAEP à temps non complet (3h par mois) (1)		MS	-		A	VACATAIRE
Médecin à temps non complet (1)	A	MS	1027		A	VACATAIRE
Assistants artistiques Principaux de 2 ^{ème} classe musique danse arts plastiques (temps non complet) (27)	B	CULT			L-332-14	CDD
TOTAL des non permanents (33)						
TOTAL GENERAL DES AGENTS CONTRACTUELS (114)						
CAE-CUI, PEC (5)		OTR			A	A
Instituteur (33)		OTR			A	A

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain). S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique. SP : Sportif.

CULT : Culturel ANIM : Animation. PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle). (4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

- l'article L.332-23-1° : besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- l'article L.332-23-2° : besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,
- l'article L.332-24 : contrat de projet,
- l'article L.332-13 : remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
- l'article L.332-14 : vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
- l'article L.332-8-1° : emploi permanent lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- l'article L.332-8-2° : emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires) (quelle que soit la catégorie hiérarchique),
- l'article L.332-8-3° : emploi permanent dans les communes de moins de 1000 habitants ou les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants, pour tous les emplois (quel que soit le temps de travail et quelle que soit la catégorie),
- l'article L.332-8-4° : emploi permanent dans les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois (quel que soit le temps de travail et quelle que soit la catégorie),
- l'article L.332-8-5° : emploi permanent dans les autres collectivités territoriales ou établissements, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %,
- l'article L.332-8-6° : emploi permanent des communes de moins de 2000 habitants et des groupements de communes de moins de 10000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public,
- l'article L.343-1 : certains emplois de direction,
- l'article L.333-1 : emploi de collaborateur de cabinet,
- l'article L.333-12 : emploi de collaborateur de groupe d'élus.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20240314-DEL2024045-DE

S²LO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024**

DATE DE CONVOCATION : 8 MARS 2024
DATE DE PUBLICATION : 8 MARS 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 33
Présents : 31
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, pouvoir à Didier MAHÉ.

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20240314-DEL2024046-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024**

DEL N° 2024/046

DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS

RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'en prévision des besoins des services des centres de loisirs et sportifs et culturels, petite enfance, espaces verts/voirie, urbanisme, services techniques, et entretien des locaux, pour la période du 14 mars 2024 au 13 mars 2025 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L332-23-2° du code précité.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une période de 12 mois, et d'en inscrire les dépenses au budget.

À ce titre, seront créés, au maximum :

- 60 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C, pour exercer les fonctions d'animateur ou d'agent accompagnant éducatif ;
- 25 emplois à temps complet d'adjoint technique relevant de la catégorie C, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux ou agent polyvalent aux services techniques ;
- 10 emplois à temps non complet, relevant de la catégorie C pour exercer des fonctions d'agent polyvalent ;
- 2 emplois à temps complet, relevant de la catégorie C, pour exercer des fonctions d'agent administratif.

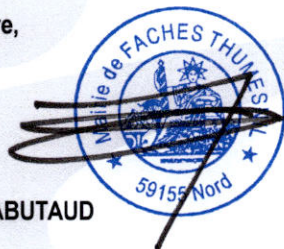
Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20240314-DEL2024047-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024

DATE DE CONVOCATION : 8 MARS 2024
DATE DE PUBLICATION : 8 MARS 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 31
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, pouvoir à Didier MAHÉ.

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024**

DEL N° 2024/047

DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS

RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITÉ

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité notamment au centre culturel les arcades, l'enfance, la petite enfance, les services techniques et administratifs de la ville,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois, et d'en inscrire les dépenses au budget.

À ce titre, seront créés, au maximum :

- 15 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C, pour exercer les fonctions d'animateur ou d'agent accompagnant éducatif ;
- 30 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C, pour exercer les fonctions d'animateur ou d'agent accompagnant éducatif ;
- 1 emploi à temps complet d'animateur relevant de la catégorie B pour exercer les fonctions d'animateur ;
- 10 emplois à temps complet d'adjoint technique relevant de la catégorie C, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux ou agent polyvalent aux services techniques ;
- 10 emplois à temps non complet, relevant de la catégorie C pour exercer des fonctions d'agent polyvalent ou d'entretien ;
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet, relevant de la catégorie C, pour exercer des fonctions d'agent administratif.
- 1 emploi d'attaché à temps complet relevant de la catégorie A pour exercer des fonctions de chargée de projet ;
- 28 emplois d'assistant d'enseignement artistiques principaux de 2ème classe relevant de la catégorie B pour exercer des fonctions d'enseignant artistique ;
- 1 emploi d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet pour exercer des fonctions de chargé de projet ;
- 1 emploi d'éducatrice de jeunes enfants à temps incomplet pour exercer des fonctions d'accueillante parentalité ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20240314-DEL2024048-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024

DATE DE CONVOCATION : 8 MARS 2024
DATE DE PUBLICATION : 8 MARS 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 33
Présents : 31
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, pouvoir à Didier MAHÉ.

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024****DEL N° 2024/048****DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS****RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ****OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION – NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONNATEUR MUNICIPAL**

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer librement la rémunération des agents recenseurs qui vont opérer les opérations de collecte ;

Par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil municipal a fixé un mode de rémunération des agents au logement pour le recensement de la population, qu'il convient de réviser.

La dotation forfaitaire de l'État s'élève à 3 391,00 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, à compter du recensement de la population 2024, de l'autoriser à :

- procéder à la création de 4 postes d'agents recenseurs afin d'assurer l'opération de recensement de la population, dont la rémunération brute sera fixée comme suit :
 - 1,65 euro par bulletin individuel collecté ;
 - 1,35 euro par feuille de logement ;
 - forfait de 25 euros pour chacune des deux séances de formations si elles sont réalisées hors temps de travail ;
 - prime de 100 euros par semaine de recensement.
- désigner un coordonnateur municipal, agent de la collectivité, dont la rémunération brute sera fixée comme suit :
 - 0,90 centimes d'euro par logement ;
 - forfait de 25 euros pour chacune des deux séances de formation.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.**La Secrétaire,****Christine TABUTAUD****Certifié exécutoire****Le Maire,****Patrick PROISY**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024**

DATE DE CONVOCATION :

8 MARS 2024

DATE DE PUBLICATION :

8 MARS 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33

Présents : 31

Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUPPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, pouvoir à Didier MAHÉ ; Catherine POUTIER-LOMBARD, pouvoir à Fabien PODSIADLO-RÉGNIER.

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024****DEL N° 2024/049****DÉLÉGATION : DÉMOCRATIE ET PARTICIPATION CITOYENNE****RAPPORTEUR : MADAME LAURENCE LEJEUNE****OBJET : MISE À JOUR DE LA LISTE DES MEMBRES DES CONSEILS DE CITOYENS**

Installés en janvier 2021, les Conseils de citoyens constituent le premier outil mis en place dans le programme de la Démocratie et la Citoyenneté Partagée. Depuis leur création, ces instances ont grandement participé au dynamisme du système participatif, du fait du nombre de membres impliqués, des projets réalisés, des sujets abordés et des liens créés avec les autres outils et instances mis en place : Groupes de travail citoyen, Conseil municipal des jeunes, plateforme « Je Participe », Budget participatif, Forum « Je participe ».

La durée de la mission des Conseils de citoyens étant de 3 ans, il a été nécessaire de procéder dès septembre 2023 à une campagne de candidature générale, afin de mettre à jour la liste pour ce début d'année 2024.

Quelques principes ont été adoptés lors de cette campagne pour compléter les Conseils de citoyens :

- Permettre aux conseiller-e-s déjà en place de poursuivre leur mission s'ils/elles le souhaitent, afin de garantir une continuité de l'activité. Ces conseiller-e-s ont par ailleurs été reçu-e-s en entretien par l'Adjointe au Maire déléguée à la Démocratie et à la Participation citoyenne, le/la Conseiller-e municipal-e référent-e de quartier et le chargé de mission Participation citoyenne afin de faire un bilan sur le fonctionnement de leur Conseil de citoyens.
- Ne pas limiter le nombre de membres dans le collège habitants, afin de ne pas démotiver les volontés à participer.
- Le non renouvellement du tirage au sort : en effet, les résultats du tirage au sort entrepris à l'automne 2020 avaient été mitigés.

La campagne de recrutement a fait l'objet d'une communication municipale : article dans le Journal municipal, affiches, flyers dépliant, post sur la page Facebook de la Ville, article sur le site Internet de la Ville et vidéos réalisées avec les conseiller-e-s en place. Il était possible de candidater : sur la plateforme « Je participe », par mail auprès du service Urgences écologiques et citoyenneté, ou en renvoyant au même service un coupon réponse figurant sur les flyers dépliant.

Cette campagne a permis d'obtenir 20 candidatures : 5 pour le quartier Thumesnil en Nord, 7 pour le quartier Thumesnil Mairie, 7 pour le quartier Côte de Faches et 1 pour le quartier Sainte-Marguerite.

La liste mise à jour des Conseils de Citoyens est donc la suivante :

• Thumesnil en Nord :

Collège habitants : Leila DIOURI, Domenica PLAQUET, Anne-Marie NAVEAU, Françoise SAQUER, Jimmy TONGI, Pauline NORMAND, Caroline SCHMITT, David SAILLY, Beth NDUNGU MARCHIO, Halima LAARCHAOUI.

Collège acteurs locaux : Représentant-e à nommer pour le Centre social Intercommunal la Maison du chemin Rouge, Ana LOPEZ (association « Tudor ou quoi »).

• Thumesnil Mairie :

Collège habitants : Corinne LELEU, André LANSEMAN, Patrick OBIN, Josette BOUCHER, Michael LEJEUNE, Aalamin ELGARTI, Céline BROGNIART, Jani PISKU, Naima MOUH, Marion MARVIN, Carole DALLEENNE, Marion SUBTIL, Grégoire DAVID.

Collège acteurs locaux : Laurent GIRARD (Association « L'Ejappe est belle »), Monique LELEU (Association « L'Ejappe est belle »), François LASSALLE (Restaurant "Le Relais").

• Côte de Faches :

Collège habitants : Sabahr BOUKDIR, André NOGUES, Lucian SOLCAN, Marie-Paule POUMAER, Bernadette CARPENTIER, Brigitte COLIN, Bilal KHERROUBI, Alexandre MEGE-REVIL, Fatima BOUCHRIT, Arnaud SEIZE, Christiane ECHEVIN, Lucas DECHET, Joël DUVAL, Caroline VIRIQUE, Mohamed CHARI.

Collège acteurs locaux : Représentant-e à nommer pour le Centre social les Cinq Bonniers.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

S²LOW

ID : 059-215902206-20240314-DEL2024049-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024

DEL N° 2024/049

• **Sainte-Marguerite :**

Collège habitants : Stéphane RUYANT, Pierre MARKEY, Adrian MARTINI, Francis DUPONT, Florianne FONTENELLE, Antoine BOURDON, Bertrand DUFOUR, Laurence PIETAK, Julien MOMAL.

Collège acteurs locaux : Jeannine HOUDART (Association culturelle et historique de Faches-Thumesnil).

Il est proposé de maintenir la possibilité pour les habitant·e·s de candidater en cours de mission. Cela permettra de pallier les éventuels départs et de compléter les collèges « acteurs locaux » des différents Conseils de citoyens.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la composition des Conseils de citoyens.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

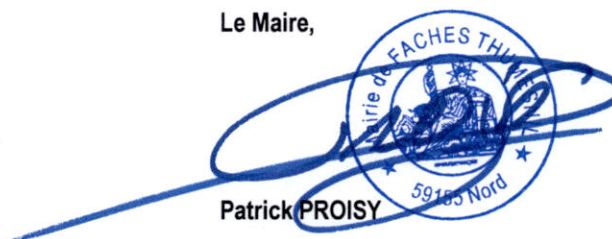
Christine TABUTAUB



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024**

DATE DE CONVOCATION : 8 MARS 2024
DATE DE PUBLICATION : 8 MARS 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 33
Présents : 31
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUPPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, pouvoir à Didier MAHÉ ; Catherine POUTIER-LOMBARD, pouvoir à Fabien PODSIADLO-RÉGNIER.

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20240314-DEL2024050-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024**

DEL N° 2024/050

DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RAPPORTEURS : MONSIEUR CHRISTOPHER LIÉNARD – MONSIEUR OLIVIER PUCHER

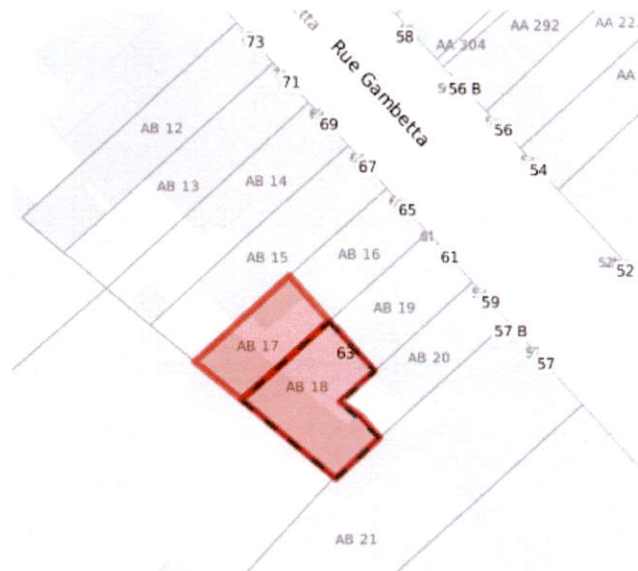
OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN NU SIS 63 RUE GAMBETTA PAR L'ASSOCIATION TUDOROUQOI

PIÈCE JOINTE : PROJET DE CONVENTION

La ville de Faches-Thumesnil est propriétaire de la parcelle sise 63 rue Gambetta (cadastrée AB 18 et AB 17 pour 154 m²) à Faches-Thumesnil.

Cette parcelle a été acquise en 2021 afin de mettre fin au péril de l'immeuble qui menaçait ruine et qui nécessitait d'être démoli (DEL N° 2021/069).

La ville de Faches-Thumesnil a fait procéder à la démolition des bâtiments durant l'été 2022 afin de supprimer tout danger pour les riverains, puis, courant 2023, a veillé à remettre en état le terrain en procédant à l'excavation sur 60 cm de profondeur et au remplacement de la terre fortement polluée au plomb et à la pose d'un portail pour la sécurisation du site afin de pouvoir y accueillir un projet de jardin partagé proposé par le Conseil de Citoyen de Thumesnil en Nord et accompagné par l'association Tudorouquoi.



Aujourd'hui la parcelle est prête pour accueillir ce projet citoyen dans de bonnes conditions, au printemps 2024.

L'association Tudorouquoi sollicite donc la ville de Faches-Thumesnil et demande la mise à disposition à titre gratuit de cette parcelle pour y aménager un espace de type jardin partagé dont la gestion et l'entretien seraient assurés par ses soins.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention détaillant les conditions de mise à disposition ainsi que les engagements et responsabilités des deux parties.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ses avenants éventuels et toutes les pièces y afférentes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Sophie DERETZ ne prend pas part au débat et au vote.

Adoptée par 25 voix POUR ; 2 CONTRE (Martine BERTOLINO, Frédérique SEELS) ; 4 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



Convention d'occupation du 63 rue Gambetta au profit de l'association Tudorouquoi pour la création d'un jardin partagé

La présente convention a pour but de fixer les conditions d'occupation et d'activités de jardin partagé de la parcelle située au 63 rue Gambetta, entre :

Le propriétaire :

La Ville de Faches Thumesnil, Hôtel de Ville, 50, rue Jean Jaurès, 59155 FACHES-THUMESNIL, représentée par son Maire, Monsieur Patrick PROISY,

Désignée ci-après « la Ville de Faches-Thumesnil »,
agissant en exécution de la délibération n° DEL 2024/050 du Conseil Municipal du 14 mars 2024

D'une part,

Et :

L'occupant :

L'association Tudorouquoi, Centre Social du Chemin Rouge, 80 chemin rouge, 59155 FACHES-THUMESNIL, représentée par sa présidente, Madame Tiphaine MACQUET,

Désigné ci-après par le terme « l'association »,

D'autre part.

Il est convenu :

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la déclaration en Urgence Écologique et Climatique de septembre 2020, la Ville de Faches Thumesnil, souhaitant poursuivre la végétalisation de l'espace public en vue de restaurer la biodiversité, de créer des îlots de fraîcheur et de développer l'agriculture urbaine, a choisi de soutenir un projet citoyen et solidaire porté par des habitants du quartier de Thumesnil en Nord. Il a été validé par le Conseil de Citoyens qui a accompagné ce projet que ce serait l'association Tudorouquoi qui porterait cette démarche afin de la concrétiser.

La présente convention établie donc précisément les règles d'occupation et de gestion à appliquer par l'association sur la parcelle désignée à l'article 3 ainsi que les engagements respectifs des deux parties.

ARTICLE 2 : CORRESPONDANTS DES DEUX PARTIES

Le correspondant pour la Ville de Faches-Thumesnil sera le Service Urgences Écologiques et Citoyenneté, représenté par la directrice du Service Urgences Écologiques et Citoyenneté, Madame TORDOIR Hélène, qui assurera la coordination avec les autres services municipaux concernés par cette action.

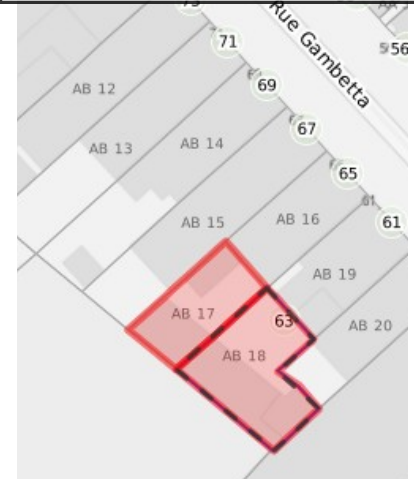
Le correspondant pour l'association sera : Tiphaine MACQUET.

ARTICLE 3 : SITUATION

La présente convention a pour objet la mise à disposition de la parcelle sise 63 rue Gambetta (cadastrée AB 18 et AB 17 pour une contenance de 154 m²) à Faches-Thumesnil qui est la propriété de la Ville de Faches-Thumesnil

Cette parcelle a été acquise en 2021 afin de mettre fin au péril de l'immeuble qui menaçait ruine et qui nécessitait d'être démolie (DEL N° 2021/069).

La Ville de Faches-Thumesnil a fait procéder à la démolition des bâtiments, durant l'été 2022 afin de supprimer tout danger pour les riverains, puis, courant 2023, a veillé à remettre en état le terrain en procédant à l'excavation sur 60 cm de profondeur et au remplacement de la terre fortement polluée au plomb et à la pose d'un portail pour la sécurisation du site.



ARTICLE 4 : DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION DE PARTENARIAT

La convention prendra effet à compter de la date de signature pour une durée de deux ans. Elle pourra être reconduite par tacite reconduction.

Chaque partie a la possibilité de résilier la convention selon les dispositions prévues par celle-ci.

La présente ne procurera à l'association aucun droit réel au sens de l'article L 1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les terrains objet de la convention.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage, dès sa mise à disposition, à tenir la parcelle en bon état d'entretien, de propreté et de salubrité et à éviter tous faits de nature à nuire au voisinage et à l'environnement.

L'association s'engage à respecter la législation concernant les associations et à assurer une sécurité et une hygiène maximum, selon les normes en vigueur, aux personnes présentes sur le lieu d'activité.

L'association s'engage à transmettre systématiquement la dernière version de ses statuts, de son règlement intérieur, de son rapport d'activité et de son certificat d'assurances.

L'association fera son affaire personnelle :

- de la fourniture du matériel installé et du matériel d'entretien nécessaire à son activité, et de leur éventuel remplacement, de sa mise aux normes et de son nettoyage,
- des moyens humains à mettre en œuvre pour leur suivi régulier et durant l'intégralité des présentes, de sa gestion et de son suivi.

Il est précisé que cette convention ne concède aucune autre mise à disposition que celle du terrain.

Aucun moyen matériel ou humain ne sera mis à disposition de l'association par la Ville de Faches-Thumesnil sauf besoin occasionnel faisant l'objet d'une demande spécifique soumise à validation à l'instar des autres associations de la ville. Exemple : prêt de matériel pour un événementiel ou demande de subvention.

L'association s'engage par ailleurs à ouvrir le jardin aux habitants du quartier en assurant, a minima, une permanence tous les quinze jours et à en communiquer largement le planning.

L'association s'engage également à proposer aux habitants du quartier un ou deux grands événements festifs par an en concertation avec la Ville de Faches-Thumesnil. (exemple : porte ouverte, fête de quartier, fête des voisins, troc aux plantes...)

ARTICLE 6 : AMÉNAGEMENTS

Tous les aménagements, conformément au plan prévisionnel, seront à la charge financière de l'association et devront toujours être en concordance avec les statuts de l'association. (Cf : pièces annexées à la présente).

Les aménagements mis en œuvre par l'association devront respecter les réglementations en vigueur, notamment en matière d'urbanisme, de sécurité et d'hygiène.

Ces aménagements devront en outre être démontés à l'expiration des présentes avec remise en état des lieux si nécessaire, à la charge exclusive de l'association, sauf disposition contraire préalablement signée avec la Ville et sachant qu'en tous les cas, ceux-ci ne seront pas considérés comme bien de reprise mais comme bien de retour (donc non indemnisés).

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIÈRES

La mise à disposition de la parcelle est gratuite.

ARTICLE 8 : ACTIVITÉS AUTORISÉES

L'association n'exercera dans la parcelle que les activités ci-dessus limitativement énumérées, à l'exclusion de toute autre et sous réserve de la prise en charge à ses frais des assurances et permissions relatives à la sécurité des personnes introduites sur le site.

Les activités autorisées ne devront donner lieu à aucune contravention ni à aucune plainte ou réclamation de la part de qui que ce soit. L'association fera en conséquence son affaire personnelle de tous les griefs qui seraient faits à ce sujet, de manière à ce que la Ville ne soit jamais inquiétée et soit garantie de toutes les conséquences qui pourraient en résulter.

ARTICLE 9 : RESTITUTION DES LIEUX

L'association devra rendre en bon état les lieux mis à disposition, et devra acquitter le montant des réparations qui pourrait être dû. À cet effet, et au plus tard le jour de l'expiration de la convention, il sera établi un état des lieux et des réparations à effectuer incombant à l'association, d'un commun accord entre les parties ou par Huissier de Justice saisi par la partie la plus diligente. La Ville fera ensuite diligenter l'exécution des travaux par toutes entreprises de son choix au juste prix et notifiera à l'association par lettre recommandée avec AR, le coût de l'exécution des réparations.

ARTICLE 10 : CESSION – SOUS-LOCATION

L'association devra occuper la parcelle personnellement et sans pouvoir en concéder la jouissance, totale ou partielle, même gratuite, à un tiers.

ARTICLE 11: FIN DE CONVENTION

Résolution de plein droit : La présente convention d'occupation précaire sera résolue de plein droit, après mise en demeure restée sans effet pendant une durée d'un mois en cas de non-exécution de l'une ou l'autre des clauses et conditions stipulées.

Caducité : La convention est réputée caduque notamment en cas de cessation pour quelque motif que ce soit de l'usage ou de l'activité exercée par l'association.

Ainsi, en cas d'inactivité prolongée de l'association, constatée par les services municipaux, la Ville de Faches-Thumesnil pourra procéder au démontage de toute installation par toute société ou autre intervenant compétent, sans que l'association ne puisse y opposer de quelque requête.

Résiliation : Chacune des deux parties a la faculté de mettre fin à la présente mise à disposition, à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis (signifié par lettre recommandée avec accusé de réception) d'un (1) mois à compter de la date réception du courrier de résiliation.

Au terme du préavis, l'occupant doit remettre les lieux en état, sauf s'il en est dispensé.

Conséquences de la fin d'occupation : L'association dont la convention est résiliée, ~~chaque ou toutes~~ ne peut prétendre à aucune indemnisation de la Ville de Faches-Thumesnil, quel que soit le motif.

La fin de la convention ne donnera lieu à aucune indemnité et l'association devra procéder à la remise en état des lieux sauf dans le cas de la dispense éventuellement accordée.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

L'association demeurera responsable de tous les accidents, dégâts et dommages causés par le fait de ses activités, de ses bénévoles et du matériel utilisé, et devra pour ce faire contracter une assurance la couvrant contre les risques inhérents et garantissant les conséquences pécuniaires de dommages de toutes natures, corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers. Cette garantie devra être suffisante, et illimitée pour ce qui concerne les dommages corporels. La responsabilité de la Ville ne saurait alors être recherchée.

Une attestation d'assurance devra être adressée à la Ville à la signature de la présente convention, et à chaque échéance ou changement de contrat. Cette communication n'engage en rien la responsabilité de la Ville de Faches-Thumesnil pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisants

Tout sinistre devra faire l'objet d'une déclaration immédiate adressée à la Ville avec copie de la déclaration adressée à la compagnie d'assurance de l'association.

ARTICLE 13 : RÈGLEMENT D'ÉVENTUELS LITIGES

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Lille. La présente convention est soumise au droit français.

ARTICLE 14 – MODIFICATIONS -TOLÉRANCE- INDIVISIBILITÉ

Toute modification des présentes ne pourra résulter que d'un écrit sous forme d'acte bilatéral, ou d'échanges de lettres. Cette modification ne pourra en aucun cas être déduite de la passivité de la Ville, ou de simples tolérances, quelles qu'en soient la fréquence et la durée, la Ville restant toujours libre d'exiger la stricte application des clauses et conditions de la présente convention.

Aucune modification à cette convention ne pourra être déduite de la passivité de la Ville, ou de simples tolérances, quelles qu'en soient la fréquence et la durée, la Ville restant toujours libre d'exiger la stricte application des clauses et conditions de la présente convention.

Fait à Faches-Thumesnil en deux exemplaires originaux, le

**Pour la Ville,
Le Maire,**

**Pour l'association TUDOROUQOI
La Présidente,**

Patrick PROISY

Madame Tiphaine MACQUET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024**

DATE DE CONVOCATION :

8 MARS 2024

DATE DE PUBLICATION :

8 MARS 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : **33**

Présents : **31**

Votants : **32**

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUPPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, pouvoir à Didier MAHÉ ; Catherine POUTIER-LOMBARD, pouvoir à Fabien PODSIADLO-RÉGNIER.

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20240314-DEL2024051-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024

DEL N° 2024/051

DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIÉNARD
OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 -2025 AVEC L'ASSOCIATION DROIT AU VÉLO (ADAV)
PIÈCES JOINTES : PROJET DE CONVENTION – BILAN DES ACTIONS MENÉES 2022 & 2023

Lors du Conseil municipal du 17 septembre 2020, la Ville de Faches-Thumesnil s'est déclarée en urgence climatique et écologique.

La ville de Faches-Thumesnil reconnaît, fait sien et s'engage donc à faire tout son possible pour atteindre les objectifs suivants :

- fournir une information objective et accessible aux citoyens sur l'ampleur de la crise climatique et environnementale ;
- réduire d'au moins 45% l'empreinte carbone (émissions directes et indirectes) de la ville et de ses habitants d'ici 2030 par rapport à 2010 ;
- préserver et redévelopper la biodiversité sur son territoire comme ailleurs ;
- réduire les émissions de polluants atmosphériques directes et indirectes ainsi que l'exposition des personnes à ces polluants jusqu'au respect des seuils recommandés par l'OMS ;
- réduire toutes les autres formes de pollution ;
- réduire sa consommation de ressources non-renouvelables afin d'éviter l'épuisement des ressources naturelles ;
- développer des mesures d'adaptation de la ville aux impacts des changements climatiques et améliorer notre résilience aux crises qui pourraient advenir ;
- afficher clairement ses engagements et chercher à en obtenir de similaires des pouvoirs publics et autres collectivités, et notamment auprès de la MEL, via ses représentants élus ;
- atteindre ses objectifs avec le souci de la justice sociale et de la démocratie ;
- favoriser la mobilisation générale de ses habitants et de ses parties prenantes en coconstruisant la dynamique FTUE = Faches-Thumesnil en Urgences Écologiques.

Pour atteindre les objectifs qu'elle s'est ainsi fixée, la ville de Faches-Thumesnil poursuit le travail entamé dans le cadre de son plan d'action multi-thématique « Faches-Thumesnil en Urgences Écologiques ».

La ville de Faches-Thumesnil encourage les déplacements doux et souhaite limiter l'usage des véhicules individuels motorisés, émetteurs de gaz à effet de serre et de pollution de l'air.

La ville de Faches-Thumesnil considère également que la pratique du vélo permet de favoriser des déplacements actifs et donc est adaptée à sa volonté de veiller à la santé publique.

Aujourd'hui, pour mener à bien sa politique ambitieuse en faveur de la pratique du vélo, par des aménagements de voirie, des stationnements plus nombreux, et des incitations des citoyens à son usage, il apparaît pertinent de renouveler le soutien à l'association partenaire qui accompagne la ville de Faches-Thumesnil et le Groupe de travail Citoyens « Mobilités actives » depuis le début de la démarche : l'ADAV (Association Droit Au Vélo)

Cette association spécialisée dans l'accompagnement au développement et à la promotion de la pratique du vélo, participe activement aux réunions et aux réflexions organisées par la ville de Faches-Thumesnil où elle apporte son expertise d'usager reconnue pour développer le réseau cyclable. Elle propose des solutions d'aménagement à court, moyen et long terme. Elle contribue à la promotion de l'usage du vélo et de l'écomobilité sur le territoire de la commune.

Chacune de ces actions est déployée dans le cadre des prérogatives de chacune des parties.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat entre la ville de Faches-Thumesnil et l'ADAV, et toutes pièces y afférentes ;
- d'imputer la dépense correspondante (2 000 euros par an) dans la limite des crédits inscrits au BP 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,


Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,


Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



FACHES THUMESNIL



**Convention entre la ville de Faches Thumesnil
et *Droit au vélo* – ADVA**

**Bilan des actions menées du
1er janvier 2022 au 31 décembre 2022**

Présentation de Droit au vélo - ADAV

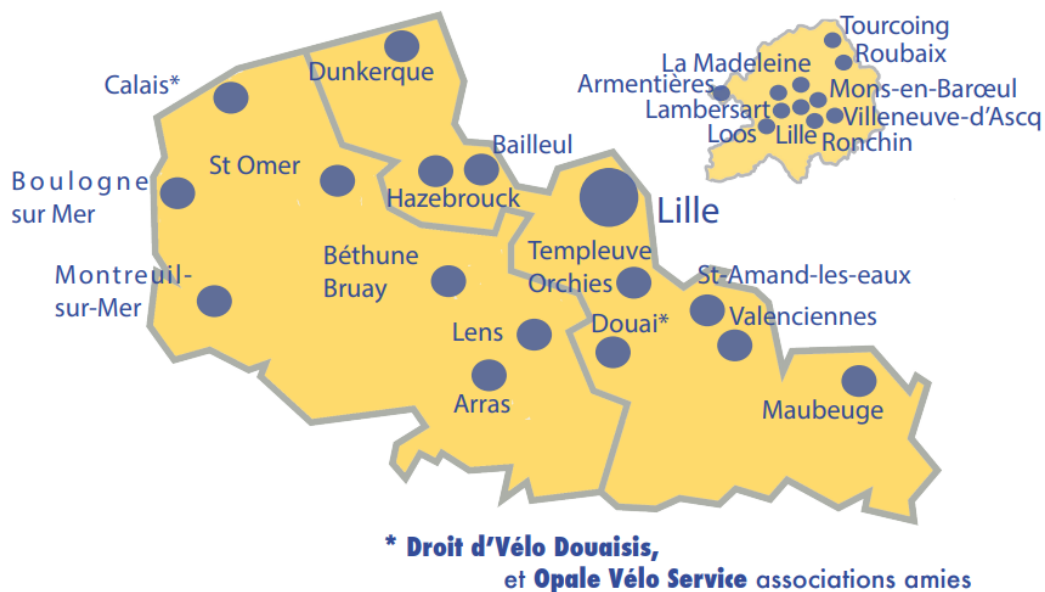
Créée en 1982, l'association Droit au vélo - ADAV s'est donnée pour but de **promouvoir et faciliter les mobilités actives (la marche et le vélo)** et de manière générale, tous les modes de déplacements respectueux de l'environnement comme moyens de circulation privilégiés et alternatifs à la voiture individuelle, d'améliorer la sécurité des cyclistes et de les représenter **dans la région des Hauts-de-France**.

Elle est membre de l'**AF3V** (Association Française de développement des Véloroutes et Voies Vertes), dont elle est la délégation pour le Pas-de-Calais et le Nord, de la **FUB** (Fédération française des Usagers de la Bicyclette) et de **Rue de l'Avenir**.

Au 31 décembre 2022, elle compte **2 827 adhérents** et plus d'une centaine de bénévoles actifs. Son implantation est régionale, avec une soixantaine de correspondants locaux répartis sur le territoire du Nord et du Pas-de-Calais. Sur le reste de la région, elle travaille en concertation avec les associations de l'ex-Picardie, au sein de collectif Vel'Hauts de France créé à son initiative en 2016. Pour la ville de Faches-Thumesnil, l'année 2022 a été marquée par l'implication de son correspondant local nommé par le CA, Jacky Therrin, accompagnés par les salariés pour sensibiliser et accompagner la ville pour une meilleure prise en compte des mobilités actives dans les politiques publiques.

L'association fonctionne avec un Conseil d'Administration de 15 membres maximum, une équipe de **9 salariés (8.6 ETP) au 31 décembre 2022**, un siège régional à Lille et des antennes locales dans le Pas-de-Calais et le Nord animées par des référents bénévoles nommés par le Conseil d'Administration. Les **principales implantations** de Droit au vélo sont représentées sur cette carte.

Nos principales implantations



Droit au vélo est **reconnue comme force de proposition** en matière de déplacement à vélo par de nombreuses collectivités territoriales des Hauts-de-France :

- Conseil régional des Hauts-de-France ;
- Départements du Pas-de-Calais et du Nord ;
- Intercommunalités de Lille, Lens-Liévin, Arras, Dunkerque, Valenciennes, Saint-Omer, Maubeuge, Boulogne, Béthune-Bruay, Flandre-Lys, Flandre Intérieure, Pévèle-Carembault, Sud Artois, Montreuillois, Hauts-de-Flandre... ;
- Villes de Lille, Arras, Armentières, Achicourt, Valenciennes, Bailleul, Béthune, Boulogne, Dunkerque, Lens, Hazebrouck, Maubeuge, Ronchin, Roubaix, Saint-Amand-les-Eaux, Saint-Laurent-Blangy, Tourcoing, Trith Saint-Léger, Villeneuve d'Ascq... ;
- Opérateurs de transport en commun ;
- Mission Bassin Minier.

Nos **objectifs principaux** sont les suivants :

- Un partage de la rue plus équitable pour les modes actifs ;
- Un réseau cyclable continu, cohérent et jalonné ;
- La complémentarité vélo-transport en commun ;
- Un réseau régional de véloroutes et voies vertes ;
- Une offre de stationnement adaptée ;
- Des services pour les cyclistes et les piétons...

Pour ce faire, Droit au vélo mène des **actions de concertation** :

- ⇒ Droit au vélo est à l'origine de réunions de concertation appelées « groupes de travail vélo ». Elle y représente les cyclistes pour développer les aménagements en leur faveur.
- ⇒ Notre **expertise d'usage** permet le développement d'aménagements cyclables, l'émergence de schémas directeurs cyclables et la mise en place de services liés au vélo (stationnement sécurisé, location...).

Nous engageons également des **actions de promotion du vélo et des modes actifs** :

- ⇒ Information, sensibilisation du grand public à la pratique du vélo et des modes actifs.
- ⇒ Organisation de stands, fêtes du vélo, broc'à vélos, balades, opérations éclairage...
- ⇒ Édition d'un journal d'informations, *L'Heurovélo*.
- ⇒ Publications : fiches de sensibilisation, guides, expositions...
- ⇒ Site Internet actualisé.
- ⇒ Cartographie des aménagements cyclables et de la cyclabilité.
- ⇒ Ateliers de réparation de vélos.
- ⇒ Vélo-école (apprentissage du vélo auprès des scolaires et des particuliers).
- ⇒ Marquage des vélos contre le vol...

Ces actions sont reconnues par plusieurs collectivités qui ont formalisé des **conventions de partenariats à partir de 2003** avec notre association :

- Métropole Européenne de Lille (MEL)
- Conseil Départemental du Nord
- Conseil Départemental Pas-de-Calais
- Communauté Urbaine d'Arras (CUA)
- Communauté Urbaine et de Dunkerque (CUD)
- Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB)
- Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO)
- Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL)
- Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM)
- Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI)

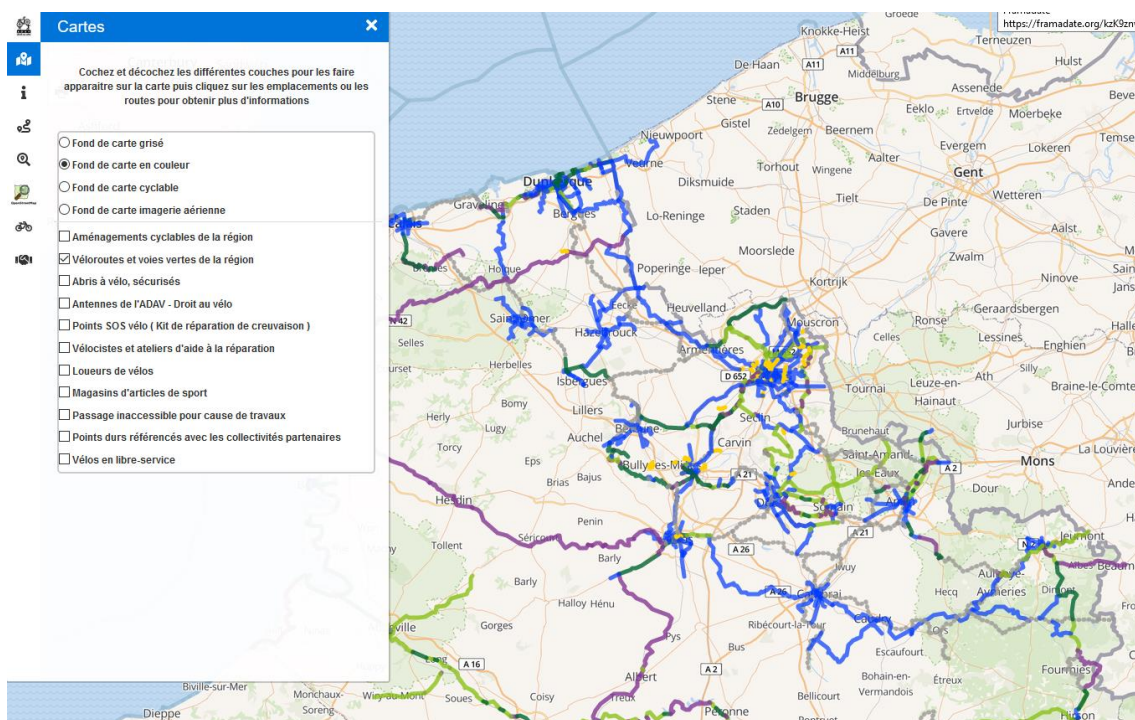
- Communauté de Communes de Pévèle Carembault (CCPC)
- Communauté de Communes de Béthune-Bruay (CABBALR)
- Villes d'Armentières, de Bailleul, Faches-Thumesnil, Hazebrouck, Lens, Lille, Marcq-en-Barœul, Maubeuge, Ronchin, Saint-Amand-les-Eaux, Saint-Laurent-Blangy et de Villeneuve d'Ascq.

A noter que nous avons également une convention de partenariat avec **l'Université de Lille**.

En 2022, nous avons également conclu un partenariat avec la **CCHF** et avec la **commune de Trith Saint-Léger** pour les accompagner dans leur à la mise en œuvre du programme du développement de la mobilité durable (plan de circulation et projets de voirie).

Deux nouveaux partenariats sont déjà entérinés pour l'année 2023 avec la **Communauté d'agglomération du Douaisis** et la **Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH)**.

Depuis 2015 l'ADAV bénéficie également du **soutien de Hauts-de-France Mobilités** (ex SMIRT) **pour développer son outil de cartographie des aménagements cyclables et de la cyclabilité et pour alimenter un calculateur d'itinéraire**, dans le cadre de la centrale de mobilité passpass.fr à l'échelle de l'ensemble des Hauts-de-France. Cet outil a pu voir le jour grâce au soutien du Département du Nord, en 2014, dans le cadre d'un appel à projet « mobilité ». L'action alors initiée est aujourd'hui pérenne. Ce calculateur est opérationnel depuis le **second semestre 2021**. Il a pour vocation de favoriser l'intermodalité entre les transports en commun et le vélo.



*Affichage dédié au vélotourisme (développé à partir de 2016)
pour mettre en valeur les itinéraires de véloroutes et les voies vertes
(les itinéraires en bleu sont les itinéraires conseillés pour le vélo au quotidien)*

La carte de cyclabilité est aussi mise à jour grâce au retour terrain de nos bénévoles.

Droit au vélo anime également, à l'échelle des Hauts-de-France (en lien avec l'association picarde En Savoir Plus), le **Centre Ressource Régional en Ecomobilité (Crem)** cofinancé principalement par la **Région Hauts-de-France et l'ADEME**. Sa mission principale est d'accompagner les collectivités en leur apportant expertise et ressources en matière d'ecomobilité auprès des collectivités. Depuis 2020, son action a été étendue sur le Nord et le Pas de Calais à un accompagnement des **Plans de mobilité**

scolaire des collèges en lien avec le Rectorat grâce au soutien du Département du Nord, de la DREAL et de l'Ademe.

1/ Participation aux réunions de concertation organisées par la ville de Faches-Thumesnil

L'ADAV a répondu à l'ensemble des sollicitations pour apporter son « expertise » d'usager sur différents projets d'aménagements cyclables ou de politiques cyclables à l'étude.

Afin de rendre un avis circonstancié, les représentants de l'ADAV opèrent, si nécessaire, une visite sur site pour s'imprégner du contexte local et de l'environnement du projet avant de formuler un avis sur un choix d'aménagement.

L'ADAV s'efforce également de prendre l'avis des usagers locaux pour arrêter sa position.

Dates des réunions :

Faches-Thumesnil

14 mars. Échanges avec la Ville sur les actions qui peuvent être couvertes dans le cadre de l'AAP Avélo 2 - Vélo et territoires de l'ADEME.

29 avril. Ville. Présentation par le cabinet Ville ouverte de l'étude Faches-Thumesnil 2050 en cours de travail en lien avec les habitants et les structures associées.

14 novembre. Ville. GTV Citoyen, échange avec les membres du GTV C afin de présenter en détail le projet de requalification de la porte d'Arras avec l'intégration de pistes cyclables de part et d'autre des ponts, échange sur la mise en place des stationnements sécurisés vélo et de leurs déploiement, ainsi que les actions pouvant être mises en œuvre en terme d'écomobilité, notamment auprès des écoles primaires.

2/ Participation au travail engagé par la MEL

31 mai. Projet Réseau + de la MEL. Présentation et échanges sur la déclinaison et la stratégie sur la reconnaissance et le signalement des itinéraires (codification, numérotation des itinéraires, information sur les destinations finales...).

27 juin. Réunion sur la signalétique directionnelle cyclable en cours de déploiement. L'ADAV rappelle son souhait de jalonner des itinéraires ville à ville et de limiter les informations aux grandes polarités et aux communes voisines. L'ADAV devrait être associée aux prochains comités d'itinéraires.

1 juillet. Nouvelle séance de travail de vérification de la carte du Schéma Directeur Cyclable. Vérification des données et des tracés des itinéraires.

19 septembre. GT sur l'identification du futur Réseau + et de sa signalisation.

19 septembre. Réunion de travail avec les services de la MEL sur la charte des aménagements cyclables. L'ADAV rappelle les minimas de largeur à respecter pour les différents types d'aménagements cyclables, l'importance des seuils à zéro, la fluidité nécessaire des insertions et réinsertions.

30 septembre. Réunion avec les référents Mobilité des communes de la MEL. Présentation des actions du Crem et des différents dispositifs que peuvent solliciter les communes notamment concernant les actions en faveur de l'écomobilité scolaire et pour le déploiement d'une offre de stationnement vélo sécurisée.

13 octobre. Présentation du Plan de Mobilité de la MEL au Haut Conseil métropolitain pour le climat dont l'ADAV fait partie.

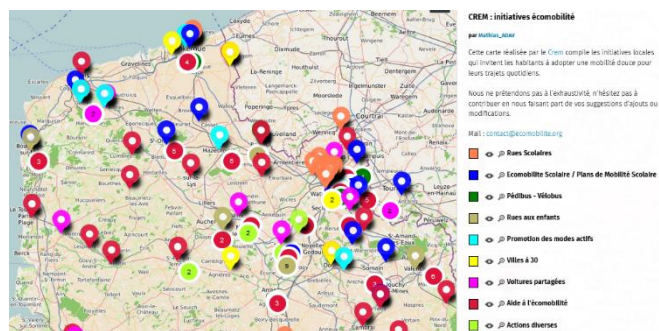
4/ Actions liées à l'écomobilité dans le cadre du Crem animé par l'ADAV

Alimentation de tableaux de bord territoriaux de la mobilité à l'échelle du département et de chacun des territoires de SCOT. *Ces tableaux contiennent des éléments de diagnostic, un état des lieux des politiques locales, une liste d'actions réalisées ou en projet au regard des objectifs du SRCAE, une liste d'indicateurs...*

Ces tableaux de bords sont aujourd'hui complétés par une cartographie en ligne initiatives remarquables accessible sur ce lien : https://umap.openstreetmap.fr/fr/map/crem-initiatives-ecomobilite_404390#7/50.296/2.571

Les catégories d'initiatives sont les suivantes :

- Pédibus / Vélobus
- Les aides des collectivités en faveur de la mobilité
- Les initiatives pour l'écomobilité scolaire
- Les actions de promotion des modes actifs
- Les initiatives en faveur de la voiture partagée
- Les fermetures de rues d'écoles aux véhicules motorisées ponctuelles (aux heures d'entrées et sorties de classes) ou pérennes.
- Villes à 30 km/h
- Les rues aux enfants
- Les rues scolaires



Veille sur les besoins des territoires et acteurs de la mobilité pour sensibiliser aux enjeux de l'écomobilité en lien avec les thématiques de l'insertion professionnelle, la ruralité ...

Recensement et capitalisation des initiatives régionales en matière d'écomobilité (carto)

Publication d'une programmation régionale pendant la semaine de la mobilité

Le Crem a pris le parti depuis quelques années de rassembler sur une page unique de son site internet l'ensemble des événements dont il a connaissance, organisés pendant la semaine de la mobilité. *1 événement recensé sur ce territoire.*

Demande d'avis / conseils / mise en réseau

Pour les réponses à ce type de demandes, le Crem s'appuie sur ses propres ressources mais peut aussi le cas échéant s'appuyer sur son réseau via la liste de diffusion et sur des réseaux nationaux (Mobiscoll).

Accompagnement des lauréats de l'Appel à projet Vélo et Territoires

La première partie de l'année a surtout consisté à se coordonner avec l'ADEME et I-Viatic pour faire connaître le nouvel Appel à projets Vélo et territoires auprès de l'ensemble des collectivités de la région Hauts-de-France.

Comme pour l'Appel à projets précédent, le Crem sera associé par la suite aux rencontres collectives organisées par l'ADEME avec les lauréats et sera à leur écoute pour toute demande d'avis et accompagnement personnalisé.

8 mars. ADEME, Douai. Journée d'information des lauréats de l'AAP Vélo et Territoires - Avélo 2 de 2021. Le Crem est intervenu pour présenter les préconisations d'aménagement cyclable en zone peu dense et les actions de communication qu'il est pertinent de mettre en place pour promouvoir le vélo auprès des habitants.

Appui régional à la dynamique "rue aux enfants, rue pour tous" portée au niveau national par un collectif composé de Rue de l'Avenir, Vivacités, Cafézoïde, ANACEJ.

- Une rencontre régionale à **Lille** est organisée le 29 septembre. Elle est l'occasion de rassembler le réseau régional, de communiquer vers la presse et les partenaires potentiels sur la poursuite de l'appel à projets.

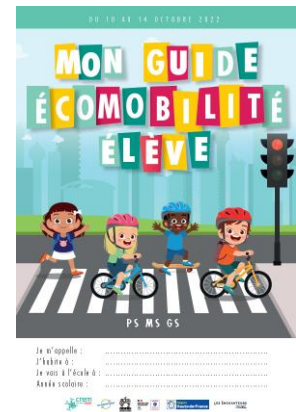
Organisation du 7^{ème} challenge de l'écomobilité scolaire

La 7^{ème} édition du challenge de l'écomobilité scolaire s'est déroulée du 10 au 14 octobre 2022. Les livrets d'activités et supports de communication mis à jour sont disponibles sur le site www.challenge-ecomobilite-scolaire.fr

Voici les différentes écoles ayant participé au challenge sur la CCFI :

Participation

1 école inscrite sur la ville de Faches-Thumesnil : Ecole Lamartine



Capitalisation et maintien à jour des outils pédagogiques et méthodologiques pour sensibiliser à l'écomobilité scolaire

Valorisation auprès du réseau du Crem des outils suivants :

- **Quels aménagements pour soutenir l'écomobilité scolaire ?**



Publié par Mobiscol (Vivacités Ile-de-France et le Club des Villes et Territoires Cyclables), ce catalogue inventorie les aménagements possibles dans les établissements scolaires, à leurs abords et pour les rabattements. L'édition s'appuie sur des exemples concrets de réalisations et livre des recommandations, des points de vigilance et les mesures devant accompagner leur mise en œuvre. Des ressources pédagogiques et techniques ainsi que les financements mobilisables complètent cet outil destiné aux porteurs de projets. Le Crem a été associé à l'alimentation et la relecture du guide.

- **Exposition sur l'écomobilité scolaire**



Réalisé par le Crem avec le concours de l'air et moi. Elle est adaptée aux collèges et lycées.

Intervention lors d'une journée de regroupement des référents Education au Développement Durable d'écoles du 1^{er} degré du Département des Hauts-de-France à Douchy-les-Mines. Objectif : présenter les ressources existantes sur l'écomobilité scolaire : kit sur la route de l'école, challenge de l'écomobilité scolaire, etc

Alimentation du site internet (www.ecomobilite.org) **et d'une liste de diffusion** (listeecomobilite@droitauvelo.org)

Accompagner la mise en place des Plans de mobilité scolaire dans les collèges

Un chargé de mission a été embauché à l’été 2020 pour assurer la coordination de cette action.

Formations :

L’une des principales missions du chargé de mission est de former des référents PDES au sein des collèges des départements du Nord et du Pas-de-Calais. Il a été décidé lors de réunion de comité PDES de diviser ce territoire en 3 phases. Cette division permet de réaliser des sessions de formations plus individualisées où le CREM et le rectorat prennent le temps de repérer les collèges pouvant servir d’exemple sur le territoire. Ainsi, lors de la deuxième formation il est demandé aux référents de partager leurs remarques et avancées au sujet de leurs réflexions concernant la mobilité au sein du collège. Le bassin d’éducation est concerné par la **phase 3** en **2022-2023**.

Production de ressources et suivi des PDES

Tous ces éléments sont disponibles sur le site du CREM : <http://www.ecomobilite.org/LE-PDES-ou-Plan-de-mobilite-scolaire-DOCUMENT-STRATEGIQUE> et ici : <https://www.ecomobilite.org/-Plan-de-deplacement-scolaire->

Challenge de l’écomobilité des collèges

Le CREM a organisé pour la 1ère fois le « challenge écomobilité des collèges ». Cette initiative inédite dans les Hauts-de-France a pour but de sensibiliser les collégiens, leurs parents et le personnel des collèges sur les questions de santé et d’environnement liées à la mobilité. Elle s’intègre à la fois dans les missions du CREM et dans la mission PDES menées auprès des collèges.

Cette première édition est déjà un succès, puisque 46 collèges, 400 classes, plus de 8 500 élèves et 260 membres du personnel des collèges ont participé au challenge. Plus de 100 animations sur le thème de l’écomobilité ont été organisées par les établissements à destination des élèves et du personnel.

Carte des collèges participants : http://umap.openstreetmap.fr/fr/map/challenge-ecomobilite-scolaire-college-2022-etabli_773660#9/50.6329/2.7686

Site internet

20 nouveaux articles ont été ajoutés (événements, publications, appels à projets, ...).

16 500 visites depuis le début de l’année 2022. Cela ne compte pas les visites du challenge de l’écomobilité scolaire qui a son site spécifique.

Les principaux articles consultés portent sur les rues aux enfants , la Boîte à outils PDES, le challenge de la mobilité, le challenge de l’écomobilité scolaire, les différentes formes d’autopartage.

En complément du site internet, le Crem anime une liste de diffusion (**934 abonnés**), qui sert d’une part à diffuser toute l’actualité liée à la



mobilité mais peut également servir à relayer des demandes d'acteurs en quête de recherche de bonnes pratiques, de ressources.

Réalisation et diffusion d'un panorama de presse mensuelle de l'écomobilité

3 Panoramas de presse sur l'écomobilité ont été diffusés.

5/ Actions de promotion à l'usage du vélo en direction des usagers cyclistes et du grand public sur des évènements

Les conditions d'organisation d'événements suite aux mesures prises pour lutter contre la COVID 19 s'étant assouplies en 2022, l'ADAV a de nouveau pu mener ses différentes actions habituelles en direction du public sur la ville de Faches-Thumesnil. Citons les actions suivantes mises en place :

A / stands, fête du vélo...

17 septembre. Festival des Contrevents. Stand d'information et de marquage Bicycode. CG.

21 septembre. Auschopping. Stand de sensibilisation à la pratique du vélo.

B/ Opération éclairage :

De trop nombreux cyclistes roulent la nuit sans éclairage. Or, sans éclairage, les cyclistes ne sont pas vus ou ne sont parfois vus qu'au dernier moment par les autres usagers de la route. En automne, quand les jours raccourcissent, l'éclairage des vélos devient indispensable.

Moins de 10 % des déplacements à vélo se font la nuit mais ils entraînent 21 % des accidents mortels (Bilan Sécurité Routière 2009) !

L'heure d'hiver accroît la période d'obscurité aux heures de pointe, heures auxquelles les usagers de la route sont les plus nombreux et les plus fatigués. Selon l'ONISR, le sur-risque lié à l'heure d'hiver fait vraisemblablement plusieurs dizaines de personnes tuées supplémentaires, essentiellement les usagers à faible visibilité nocturne.

C'est pourquoi, comme chaque année après le passage à l'heure d'hiver, **Droit au vélo sensibilise les cyclistes à l'importance de l'éclairage de leur vélo.**

L'action menée a lieu habituellement à l'automne. Elle est programmée chaque mois de novembre et s'inscrit dans la campagne nationale initiée par la FUB « Cyclistes, brillez ! ». Nous avons la possibilité d'organiser cet évènement sur la voie publique, et notamment aux abords des pôles gare où transitent de nombreuses personnes pratiquant l'intermodalité « train-vélo » pour se rendre sur leur lieu de travail ou d'étude. Un communiqué de presse a été envoyé à nos contacts presse. Nous leur avons demandé de relayer la campagne via les réseaux sociaux. Droit au vélo a ainsi tenu des stands sur des lieux de passage des cyclistes, prodigué des conseils pour être bien visibles à vélo, mais aussi distribué des accessoires de visibilité (écarteurs, catadioptrés, feux à leds, chasubles et brassards réfléchissants) et proposé le marquage des vélos contre le vol.

16 novembre. Ville. Opération éclairage et marquage de vélos devant la salle des fêtes Baron

Voici les affiches envoyées dans le kit communication :



6/ Supports de communication

Dans le cadre de notre partenariat, Droit au vélo développe régulièrement des supports de communication (flyers, fiches-conseils, expositions) pour toucher différents publics. Ses supports sont mis à disposition des partenaires institutionnels de l'ADAV pour leurs propres actions de promotion. Ils sont systématiquement utilisés par l'ADAV pour ses actions de promotion et mettent en valeur le partenariat avec la commune de Faches-Thumesnil par la présence de son logo.

Ces publications sont également consultables sur notre site : <http://droitaavelo.org/-Mediatheque-et-conseils->



Expositions

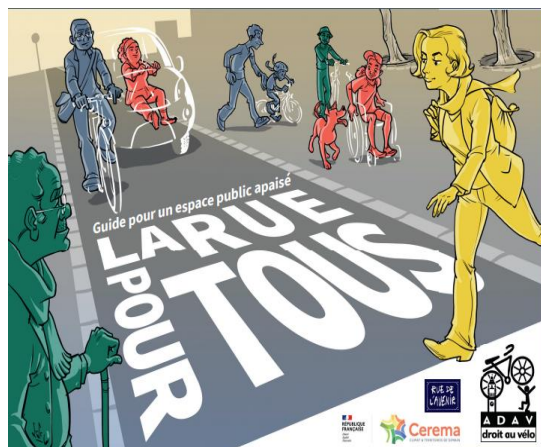


Nous avons quatre expositions à exposer en intérieur comme en extérieur lors de stands d'informations et de sensibilisation ou en prêt : [Je roule à vélo en toute sécurité](#), [exposition vélo pour les collégiens](#), [Au lycée à vélo !](#) et [Simplifiez-vous la ville](#).

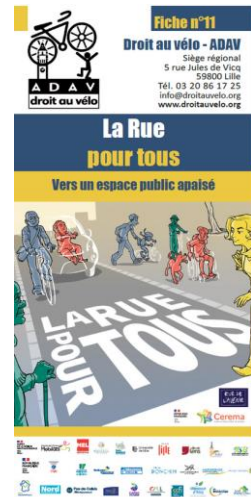
La cinquième exposition sur l'écomobilité est disponible depuis le second semestre 2022.



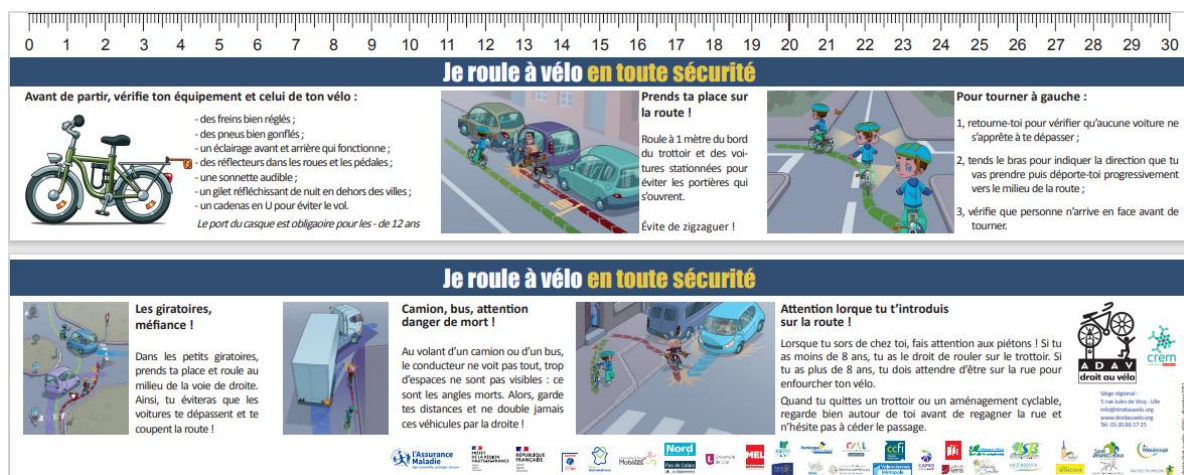
Outre la mise à jours des supports existant, l'ADVA a réalisé en **2021** avec le concours du Cerema et de l'association Rue de l'Avenir un guide intitulé [La Rue pour Tous – guide pour un espace public apaisé](#).



La fiche-conseils « [La Rue pour tous – vers un espace public apaisé](#) » grand public a été éditée en **juin dernier** à 10 000 exemplaires.

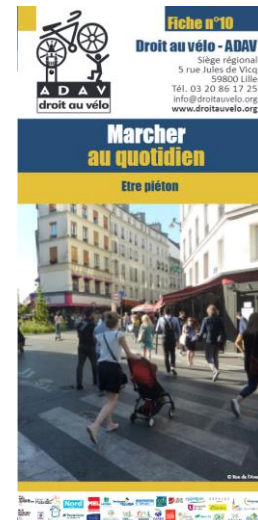


Règle souple à destination des écoliers



Règles éditées en 2021 avec illustrations reprises de la [fiche n°9](#) « Je roule à vélo en toute sécurité »

L'ADAV a également réalisé avec le concours de l'association Rue de l'Avenir une nouvelle fiche-conseils intitulée [Marcher au quotidien](#).



Journal L'HeuroVélo

Réalisation, publication et diffusion de 3 numéros du journal de l'ADAV. La couleur a été opérée en 2019 ! Le numéro 100 est sorti à la fin de l'année 2022 ! Ce journal traite de l'actualité de l'association, offre une tribune d'expression libre et rend compte de l'ensemble du travail de concertation réalisé sur le territoire du Département. Sa **diffusion** se fait par courrier auprès de nos **adhérents** et de nos principaux interlocuteurs (élus et techniciens) ; Il est également diffusé lors de nos stands. Tirage de l'ordre de 2 200 numéros.

Site internet : www.droitauevelo.org

Mise à jour périodique de notre site internet (plus de 16 000 visites mensuelles – plus de 220 000 visites en 2022), qui traite de l'actualité de l'ADAV, donne de nombreux conseils pratiques aux usagers et où il est possible de s'exprimer sur un forum. Le nombre de visites fluctue entre 13 000 et 22 000 par mois, soit une moyenne de **19 000 visites par mois** (de janvier à septembre 2022). Nous devrions donc approcher les **220 000 visites** fin 2022, soit une **augmentation de 10%** ! Le site totalise plus de **2 300 000** visites depuis sa création en 2003.



Page Facebook Droit au vélo ADAV – Nord Pas de Calais : <https://www.facebook.com/DroitAuVelo>

La page Facebook régionale est très suivie. Elle compte plus de **4 200 abonnés**.



Page Twitter Droit au vélo ADAV

<https://twitter.com/droitaufvelo>

La page Twitter de l'ADAV approche des **6 000 abonnés**





FACHES THUMESNIL

**Convention entre la Ville de Faches-Thumesnil
et *Droit au vélo* – ADVA**

Bilan des actions menées en 2023

Présentation de Droit au vélo - ADAV

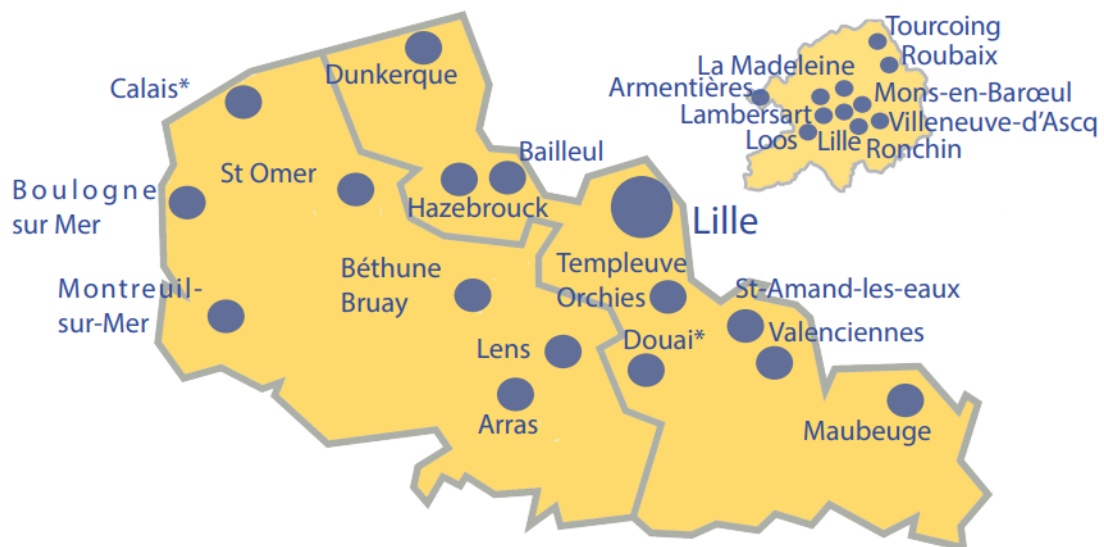
Créée en 1982, l'association Droit au vélo - ADAV s'est donnée pour but de **promouvoir et faciliter les mobilités actives (la marche et le vélo)** et de manière générale, tous les modes de déplacements respectueux de l'environnement comme moyens de circulation privilégiés et alternatifs à la voiture individuelle, d'améliorer la sécurité des cyclistes et de les représenter **dans la région des Hauts-de-France**.

Elle est membre de l'**AF3V** (Association Française de développement des Véloroutes et Voies Vertes), dont elle est la délégation pour le Pas-de-Calais et le Nord, de la **FUB** (Fédération française des Usagers de la Bicyclette) et de **Rue de l'Avenir**.

Début décembre 2023, elle compte plus de **2 800 adhérents** et plus d'une centaine de bénévoles actifs. Son implantation est régionale, avec une soixantaine de correspondants locaux répartis sur le territoire du Pas-de-Calais et du Nord. Sur le reste de la région, elle travaille en concertation avec les associations de l'ex-Picardie, au sein de collectif Vel'Hauts de France créé à son initiative en 2016. Pour la, l'année 2023 a été de nouveau été marquée par la forte implication de son antenne locale, accompagné par un salarié et plusieurs bénévoles, pour sensibiliser et accompagner la ville de Lens pour une meilleure prise en compte des mobilités actives dans les politiques publiques.

L'association fonctionne avec un Conseil d'Administration de 15 membres maximum, une équipe de **9 salariés (8.6 ETP) au 1er décembre 2023**, un siège régional à Lille et des antennes locales dans le Pas-de-Calais et le Nord animées par des référents bénévoles nommés par le Conseil d'Administration. Les **principales implantations** de Droit au vélo sont représentées sur cette carte.

Nos principales implantations



*** Droit d'Vélo Douaisis, et Opale Vélo Service associations amies**

Droit au vélo est **reconnue comme force de proposition** en matière de déplacement à vélo par de nombreuses collectivités territoriales des Hauts-de-France :

- Conseil régional des Hauts-de-France ;
- Départements du Nord et du Pas-de-Calais ;
- Intercommunalités de Lille, Lens-Liévin, Arras, Dunkerque, Valenciennes, Saint-Omer, Maubeuge, Boulogne, Béthune-Bruay, Flandre-Lys, Flandre Intérieure, Pévèle-Carembault, Sud Artois, 7 Vallées, Osartis-Marquion, Montreuillois, Hauts-de-Flandre, Porte du Hainaut, Douaisis... ;
- Villes de Lille, Arras, Armentières, Achicourt, Valenciennes, Bailleul, Béthune, Boulogne, Dunkerque, Lens, Hazebrouck, Maubeuge, Ronchin, Roubaix, Saint-Amand-les-Eaux, Saint-Laurent-Blangy, Tourcoing, Trith Saint-Léger, Villeneuve d'Ascq... ;
- Opérateurs de transport en commun ;
- Mission Bassin Minier.

Nos **objectifs principaux** sont les suivants :

- Un partage de la rue plus équitable pour les modes actifs ;
- Un réseau cyclable continu, cohérent et jalonné ;
- La complémentarité vélo-transport en commun ;
- Un réseau régional de véloroutes et voies vertes ;
- Une offre de stationnement adaptée ;
- Des services pour les cyclistes et les piétons...

Pour ce faire, Droit au vélo mène des **actions de concertation** :

- ⇒ Droit au vélo est à l'origine de réunions de concertation appelées « groupes de travail vélo ». Elle y représente les cyclistes pour développer les aménagements en leur faveur.
- ⇒ Notre **expertise d'usage** permet le développement d'aménagements cyclables, l'émergence de schémas directeurs cyclables et la mise en place de services liés au vélo (stationnement sécurisé, location...).

Nous engageons également des **actions de promotion du vélo et des modes actifs** :

- ⇒ Information, sensibilisation du grand public à la pratique du vélo et des modes actifs.
- ⇒ Organisation de stands, fêtes du vélo, broc'à vélos, balades, opérations éclairage...
- ⇒ Édition d'un journal d'informations, *L'Heurovélo*.
- ⇒ Publications : fiches de sensibilisation, guides, expositions...
- ⇒ Site Internet actualisé.
- ⇒ Cartographie des aménagements cyclables et de la cyclabilité.
- ⇒ Ateliers de réparation de vélos.
- ⇒ Vélo-école (apprentissage du vélo auprès des scolaires et des particuliers).
- ⇒ Marquage des vélos contre le vol...

Ces actions sont reconnues par plusieurs collectivités qui ont formalisé des **conventions de partenariats à partir de 2003** avec notre association :

- Métropole Européenne de Lille (MEL)
- Conseil Départemental du Nord
- Conseil Départemental Pas-de-Calais
- Communauté Urbaine d'Arras (CUA)
- Communauté Urbaine et de Dunkerque (CUD)
- Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB)
- Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD)
- Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO)
- Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL)
- Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM)

- Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainault (CAPH)
- Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI)
- Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF)
- Communauté de Communes de Pévèle Carembault (CCPC)
- Communauté de Communes de Béthune-Bruay (CABBALR)
- Villes d'Armentières, de Bailleul, Faches-Thumesnil, Hazebrouck, Lens, Lille, Marcq-en-Barœul, Maubeuge, Ronchin, Saint-Amand-les-Eaux, Saint-Laurent-Blangy, Seclin, Trith-Saint-Léger et de Villeneuve d'Ascq.

A noter que nous avons également une convention de partenariat avec **l'Université de Lille** depuis 2021. Pour l'année **2022-2023** de **nouveaux partenariats** avec la **CAD**, la **CAPH**, la **CCHF** et les communes de **Seclin** et **Trith-Saint-Léger** se sont formalisés.

Depuis 2015, l'ADAV bénéficie également du **soutien de Hauts-de-France Mobilités** (ex SMIRT) **pour développer son outil de cartographie des aménagements cyclables et pour alimenter un calculateur d'itinéraire**, dans le cadre de la centrale de mobilité passpass.fr à l'échelle de l'ensemble des Hauts-de-France dont la vocation est de favoriser l'intermodalité entre les transports en commun et le vélo. Cet outil a pu voir le jour grâce au **soutien du Département du Nord**, en 2014, dans le cadre d'un appel à projet « mobilité ». L'action alors initiée est aujourd'hui pérenne. Ce partenariat a aujourd'hui évolué et HDFM soutient l'ADAV pour agréger un maximum de données cyclables sur la Région (aménagements et services) mais aussi pour l'accompagner dans l'acculturation des territoires pour développer des politiques cyclables. A ce titre HDFM propose à ses membres des **journées d'échanges** sur des **thématiques particulières** qui sont **animées par l'ADAV**.

Enfin, **l'ADAV anime le Centre ressource régional en écomobilité – Crem** avec le soutien de **l'Ademe** et de la **Région Hauts-de-France**. L'action du Crem a été étendue, en accord avec le Rectorat, à l'accompagnement des PDES des collèges du Nord et du Pas-de-Calais grâce au soutien et à l'investissement du **Département du Nord**, de la **DREAL** et de **l'Ademe**.

1/ Participation aux réunions organisées par la Ville de Faches-Thumesnil

L'ADAV a répondu à l'ensemble des sollicitations de la Ville pour apporter son « expertise » d'usager sur différents projets d'aménagements cyclables ou de politiques cyclables à l'étude. Afin de rendre un avis circonstancié, les représentants de l'ADAV opèrent, si nécessaire, une visite sur site pour s'imprégner du contexte local et de l'environnement du projet avant de formuler un avis sur un choix d'aménagement. L'ADAV s'efforce également de prendre l'avis des usagers locaux.

14 mars. Ville. Repérage terrain avec les services de la ville et le prestataire pour identifier les secteurs qui nécessitent la pose d'arceaux vélos.

31 mai. Ville. Diagnostic à vélo sur la branche sud du tramway de Lille et sa couronne en présence du service SDIT de la MEL.

22 septembre. Ville. COPIL SDIT concernant le projet de Tramway rue du faubourg d'Arras en présence des villes de Lille et Faches-Thumesnil. Présentation par la MEL des pré scénarios envisagés. L'ADAV

pointe que cet axe est identifié au projet Vélo + et que la création d'un aménagement cyclable est primordiale sur cet axe car les alternatives proposées ne sont pas satisfaisantes.

Actions liées à l'écomobilité dans le cadre du Crem animé par l'ADAV



SUSCITER DE NOUVEAUX PROJETS SUR LES TERRITOIRES

Relais de dispositifs d'accompagnement financier auprès des collectivités

Une plaquette spécifique sur les financements accessibles aux collectivités pour les politiques cyclables est mise à jour régulièrement (version du 1^{er} trimestre 2023 sur :

[http://www.ecomobilite.org/FTP/ressourcesCREM/financement/Financement%20politiques%20cyclables%20CREM%20-%20version%202023\(1\).pdf](http://www.ecomobilite.org/FTP/ressourcesCREM/financement/Financement%20politiques%20cyclables%20CREM%20-%20version%202023(1).pdf)

Liste des dispositifs qui ont été valorisés par mailing, sur le site internet, lors de rendez-vous, ...

- Avélo 3 - Vélo et territoires (ADEME)
- AAP Plans de mobilités simplifié, schéma directeurs modes actifs (ADEME)
- AAP Mobilités actives, partagées et solidaires
- AAP Plans de circulation et mise en place de quartiers apaisés
- AAP sur la marche au quotidien (ADEME)
- Appel à projets Développer le Vélotourisme (ADEME)
- Fond Mobilités actives
- Génération +Rev3
- Appel à projets Prototypes de l'eXtrême (ADEME)
- Alvéole+ (animation d'un webinaire spécifique)
- Génération vélo
- Objectif Employeur ProVélo

Participation à la journée de formation des collectivités lauréates de l'Appel à projets Vélo et territoires de l'ADEME.

Présentation des activités du Crem, préconisation pour développer une politique cyclable en milieu peu dense, préconisations et exemples pour promouvoir le vélo sur son territoire, Plans de mobilités scolaires.

La Ville de Faches-Thumesnil était présente à cette journée de formation.

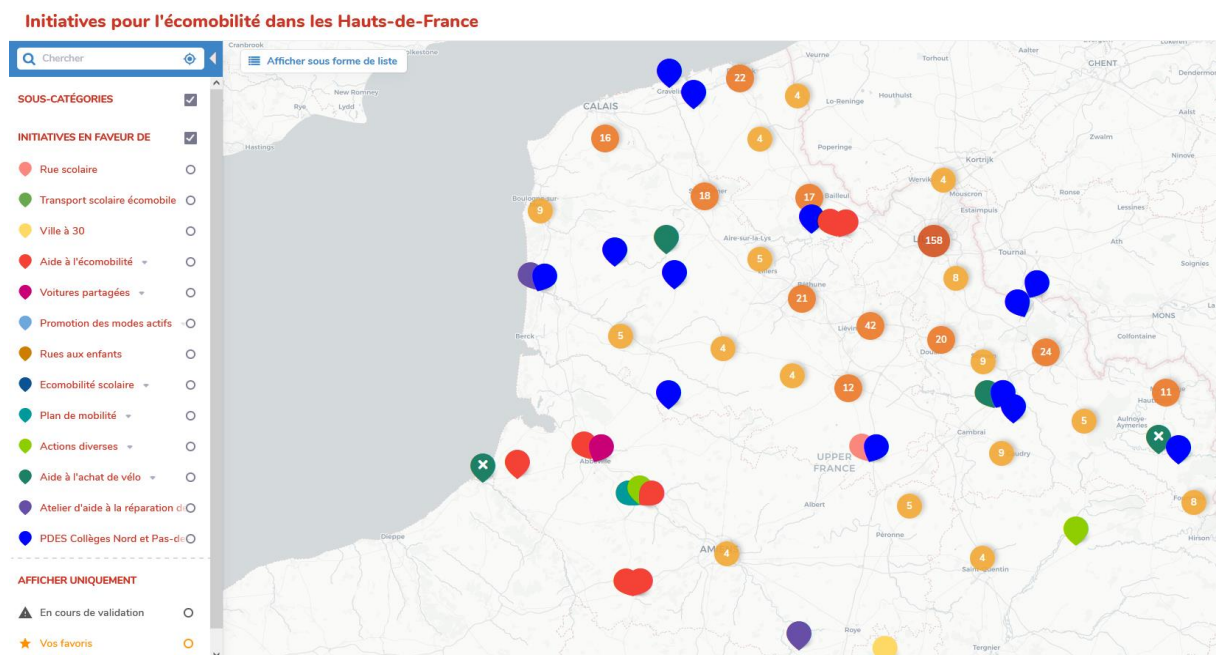


Organisation d'un webinaire de valorisation de l'évènement Mai à vélo

Organisation d'un webinaire en partenariat avec Déclic Mobilités pour encourager les territoires à s'approprier la démarche en organisant des évènements et en proposant un challenge local de cumul de kilomètres à vélo par équipe. La Métropole Européenne de Lille a apporté son témoignage sur l'animation de Mai à vélo pendant le webinaire.

Recensement et capitalisation des initiatives régionales en matière d'écomobilité

Certaines initiatives sont plus détaillées que d'autres et renvoient parfois à des fiches bonnes pratiques ou pages internet spécifiques. Une veille active permet de mettre cette carte à jour tout au long de l'année.

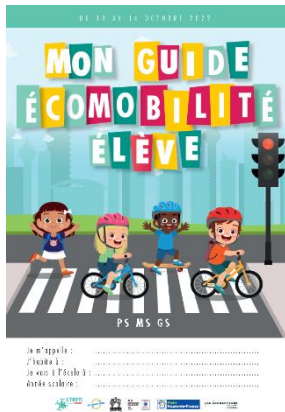


Carte consultable sur ce lien :

<https://crem-initiatives-ecomobilite.gogocarto.fr/map#/carte/faches@50.6024,3.0713,17z?cat=all>

Pour Faches-Thumesnil, nous avons recensé le fait que la commune est Ville à 30 + l'aide à l'achat de vélos.

Organisation du 8^{ème} challenge de l'écomobilité scolaire



La 8^{ème} édition du challenge de l'écomobilité scolaire s'est déroulée du 16 au 20 octobre 2023. Les livrets d'activités et supports de communication mis à jour sont disponibles sur le site www.challenge-ecomobilite-scolaire.fr

3 écoles de Faches-Thumesnil se sont inscrites au challenge. Résultats en ligne à cette adresse : <https://challenge-ecomobilite-scolaire.fr/les-resultats/>

- Ecole Louise de Bettignies
- Ecole Maternelle Pascal
- Ecole Lamartine

Pédibus-Vélobus

Echanges avec les services de la commune en amont d'une réunion organisée avec les parents de l'école Diderot en vue d'un projet de pédibus-vélobus.

Transmission de diaporama-type et guides méthodologiques sur la mise en place de pédibus-vélobus.

Capitalisation et maintien à jour des outils pédagogiques et méthodologiques pour sensibiliser à l'écomobilité scolaire

Valorisation auprès du réseau du Crem des outils suivants :

Play Mobile

Mobilisation d'un groupe test du jeu coopératif de plateau "Play mobile", réalisé par L'Arbre Mobile conçu dans le cadre d'une candidature TenMod : 12 participants.

SCOLEO

Organisation d'un temps d'échange en visio avec un responsable de la [plateforme SCOLEO](https://www.scoleo.org/) qui permet entre autres la mise en relation entre parents pour des conduites partagées vers l'école et les lieux de loisirs.

Alimentation du site internet (www.ecomobilite.org) et d'une liste de diffusion (listeecomobilite@droitauvelo.org)

982 personnes sont abonnées à la liste de diffusion du Crem.

Plus de 70 sujets ont fait l'objet d'envois vers l'ensemble de la liste de diffusion.

FRÉQUENTATION SITE INTERNET

36 400 visites sur la dernière année

Les articles et pages le plus populaires :

- les appels à projets et financements pour les collectivités
- la Boîte à outils et la méthodologie pour animer un PDES
- l'appel à initiatives Rue aux enfants, rue pour tous des Hauts-de-France
- l'exposition sur l'écomobilité scolaire réalisée par le Crem
- les aides à la mobilité pour les particuliers
- l'étude "encourager la mobilité à vélo des collégiens et des lycéens" de l'ADEME
- le forfait mobilité durable



29 nouveaux articles ont été intégrés notamment sur les nouveaux appels à projets et sources de financement pour les collectivités.

Réalisation et diffusion d'un panorama de presse mensuelle de l'écomobilité

4 Panoramas de presse sur l'écomobilité ont été diffusés.

Accompagner la mise en place des Plans de mobilité scolaire dans les collèges

Un chargé de mission a été embauché à l'été 2020 pour assurer la coordination de cette action.

Formations :

L'une des principales missions du chargé de mission est de former des référents PDES au sein des collèges des départements du Nord et du Pas-de-Calais. Il a été décidé lors de réunion de comité PDES de diviser ce territoire en 3 phases. Cette division permet de réaliser des sessions de formations plus individualisées où le CREM et le rectorat prennent le temps de repérer les collèges pouvant servir d'exemple sur le territoire. Ainsi, lors de la deuxième formation il est demandé aux référents de partager leurs remarques et avancées au sujet de leurs réflexions concernant la mobilité au sein du collège. Le bassin d'éducation de Lille Est a été concerné par la phase 3 en 2023.

Il est envisagé de poursuivre la mission en s'élargissant aux lycées et à l'ensemble de la Région Hauts-de-France. Un nouveau partenariat est en train d'être monté avec le Conseil Régional.

Fin 2023, le collège Jean Zay de Faches-Thumesnil est formé à la méthodologie PDES, celui-ci semble actif sans que nous ayons davantage d'information à son sujet. Il pourrait être utile de relancer la démarche aux côtés de la commune si celle-ci se montre intéressée.

Challenge de l'écomobilité des collèges

En 2023, le challenge se « régionalise » et 60 collèges se sont inscrits :

- 41 collèges dans le département du Nord,
- 16 collèges dans le département du Pas-de-Calais,
- 2 collèges dans le département de la Somme,
- 1 collège dans le département de l'Oise,

Cela représente :

- Plus de 400 classes en 2022, 450 en 2023
- Plus de 8 500 élèves en 2022, 10 000 en 2023
- 260 membres du personnel des collèges en 2022, 470 en 2023
- Plus de 100 animations sur le thème de l'écomobilité ont été organisées par les établissements à destination des élèves et du personnel en 2022 et plus de 130 en 2023.



A ce jour aucun collège de la commune n'a participé à cet évènement.

3/ Actions de promotion à l'usage du vélo en direction des usagers cyclistes et du grand public sur des évènements

A/ Information grand-public, stands, sensibilisation, balades vélo, opérations de marquage

10 septembre. Fanfaronades. Stand d'information autour de la pratique du vélo.

20 septembre. Auchan. Stand d'information ADAV.

4/ Supports de communication

Dans le cadre de notre partenariat, Droit au vélo développe régulièrement des supports de communication (flyers, fiches-conseils, expositions) pour toucher différents publics. Ses supports sont mis à disposition des partenaires institutionnels de l'ADAV pour leurs propres actions de promotion. Ils sont systématiquement utilisés par l'ADAV pour ses actions de promotion et mettent en valeur le partenariat avec la ville de Lens par la présence de son logo.

Ces publications sont également consultables sur notre site : <http://droitauvelo.org/-Mediatheque-et-conseils->



Expositions



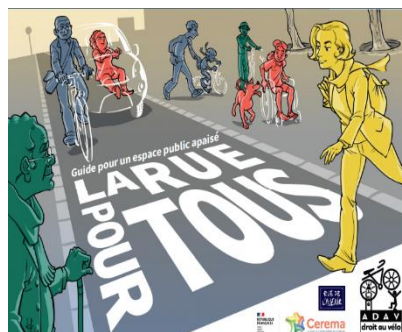
Nous avons quatre expositions à exposer en intérieur comme en extérieur lors de stands d'informations et de sensibilisation ou en prêt : [Je roule à vélo en tout sécurité](#), [exposition vélo pour les collégiens](#), [Au lycée à vélo !](#) et [Simplifiez-vous la ville](#).

La cinquième exposition sur l'écomobilité est disponible depuis le second semestre 2022.



Outre la mise à jours des supports existant, l'ADAV a réalisé en 2021 avec le concours du Cerema et de l'association Rue de l'Avenir un guide intitulé [La Rue pour Tous – guide pour un espace public apaisé](#).

La fiche-conseils « [La Rue pour tous – vers un espace public apaisé](#) » grand public a été éditée en **juin 2022** à 10 000 exemplaires.





Journal L'heuroVélo

Réalisation, publication et diffusion de 3 numéros du journal de l'ADAV. Le numéro 100 est sorti à la fin de l'année 2022 ! Ce journal traite de l'actualité de l'association, offre une tribune d'expression libre et rend compte de l'ensemble du travail de concertation réalisé sur le territoire du Département. Sa **diffusion** se fait par courrier auprès de nos **adhérents** et de nos principaux interlocuteurs (élus et techniciens) ; Il est également diffusé lors de nos stands. Tirage de l'ordre de 2 200 numéros.

Site internet : www.droitauvelo.org

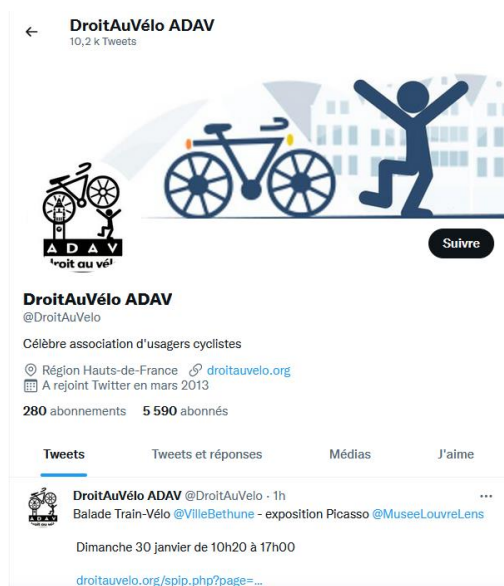
Mise à jour périodique de notre site internet (plus de 16 000 visites mensuelles – plus de 220 000 visites en 2022), qui traite de l'actualité de l'ADAV, donne de nombreux conseils pratiques aux usagers et où il est possible de s'exprimer sur un forum. Le nombre de visites fluctue entre 13 000 et 22 000 par mois, soit une moyenne de **19 000 visites par mois** (de janvier à septembre 2022). Nous dépassons les **220 000 visites** fin 2022, soit une **augmentation de 10%** ! Le site totalise plus de **2 300 000** visites depuis sa création en 2003.



Page Facebook Droit au vélo ADAV – Nord Pas de Calais : <https://www.facebook.com/DroitAuVelo>



La page Facebook régionale est très suivie. Elle compte plus de **4 400 abonnés**.



Page Twitter Droit au vélo ADAV

<https://twitter.com/droitauvelo>

La page Twitter de l'ADAV approche des **6 000 abonnés**



FACHES THUMESNIL

Convention de partenariat 2024 / 2025 - ADAV - Association Droit Au Vélo

La présente convention a pour but de fixer les conditions de partenariat,

Entre :

La Ville de Faches Thumesnil, Hôtel de Ville, 50, rue Jean Jaurès, 59155 FACHES-THUMESNIL, représentée par son Maire, Monsieur Patrick PROISY,

Désignée ci-après « la Ville de Faches-Thumesnil »,
agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2024

D'une part,

Et :

L'Association Régionale Droit au Vélo - ADAV, régie par la loi du 1 juillet 1901 et régulièrement déclarée à la Préfecture de Lille, ayant son siège social au 5 rue Jules de Vicq, 59800 Lille, représentée par son Président en exercice, M. Yannick PAILLARD,

Désignée ci-après « L'ADAV »,

D'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Considérant que la ville de Faches-Thumesnil est déclarée en urgences écologiques depuis le 17 septembre 2020,
Considérant que le dernier baromètre de cyclabilité de la Fédération des Usagers de la Bicyclette octroie la note de F sur une échelle de A à G pour notre ville, démontrant, malgré des progrès d'ores et déjà bien visibles, qu'il reste fort à faire pour améliorer la cyclabilité,
la Ville poursuit sa politique ambitieuse de déplacements cyclables et, plus largement, de développement des modes actifs. Elle coconstruit pour cela des solutions avec un groupe de travail citoyen dédié à cette thématique, et s'inscrivant dans la dynamique «Faches-Thumesnil en Urgences Écologiques »

Considérant que l'objet de l'ADAV, tel qu'il est défini à l'article 2 de ses statuts, est de :

- Promouvoir et faciliter les mobilités actives (la marche et le vélo) et de manière générale, tous les modes de déplacement respectueux de l'environnement comme moyens de circulation privilégiés et alternatifs à la voiture individuelle ;
- Œuvrer à la sécurité des cyclistes et des piétons ;
- Lutter par tous les moyens légaux contre les manifestations de violence routière et d'incivilité dont sont ou peuvent être victimes les cyclistes et les piétons ;
- Promouvoir les solutions d'urbanisme apaisées (zone piétonne, ville 30, zone de rencontre...)
- Prévenir les accidents de la circulation notamment lors de la conception et la réalisation d'aménagement de voirie ;
- Défendre et promouvoir les bienfaits de la mobilité active en termes de santé publique, de protection de l'environnement et de lutte contre les dérèglements climatiques... ;
- Faciliter la multimodalité intégrant les mobilités actives notamment avec les transports collectifs

La ville de Faches-Thumesnil soutient l'ADAV pour ses activités qui contribuent à la réalisation de son objet.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de l'association et de la ville.

ARTICLE 2 : CORRESPONDANTS DES DEUX PARTIES

Le correspondant pour la ville de Faches-Thumesnil sera le Service Urgences Écologiques et Citoyenneté, représenté par la directrice du Service Urgences Écologiques et Citoyenneté, Madame TORDOIR Hélène, qui assurera la coordination avec les autres services municipaux concernés par cette action.

Le correspondant pour l'ADAV sera Monsieur Julien Vitse, Chargé de concertation.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION ADAV

L'Association s'engage à :

- Participer activement aux réunions et réflexions organisées par la Ville pour la mise au point de sa politique cyclable et plus généralement de l'écomobilité ;
- Apporter son expertise d'usager reconnue pour développer le réseau cyclable (cela comprend les véloroutes et les voies vertes) en participant à des réunions de travail avec la Ville de Faches-Thumesnil.
- Proposer des solutions d'aménagement à court, moyen et long terme
- Contribuer à la promotion de l'usage du vélo et de l'écomobilité sur le territoire de la commune par sa participation à l'élaboration et à la conduite d'actions de communication et de sensibilisation en direction des usagers et du grand public en collaboration avec la Ville. Ces actions porteront principalement sur l'organisation ou la participation à des événements de promotion de l'écomobilité.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE FACHES-THUMESNIL

En contrepartie, la Ville s'engage à :

- Considérer l'Association comme un partenaire privilégié en l'associant étroitement à ses projets en faveur des cyclistes et de l'écomobilité et à instaurer des rencontres régulières avec ses services élaborant les projets afin notamment de développer une approche partagée ;
- **A verser la somme de 2 000 €** par an pour aider l'association à mener à bien les actions décrites précédemment dans le cadre de son action générale et de celle du centre Ressource Régional en écomobilité (CREM) qu'elle anime.

ARTICLE 5 : DÉFINITION DU SECTEUR D'INTERVENTION

Il est précisé que les actions de promotion du vélo et de l'écomobilité porteront sur des interventions ponctuelles. Toutes actions lourdes en temps d'investissement sortant du cadre de la présente convention devront faire l'objet d'autres modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention est conclue pour 2 ans à compter de sa notification et elle est révisable chaque année.

ARTICLE 7 : MONTANT DE LA PARTICIPATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville accordera à l'Association la **somme annuelle de 2 000 €** afin de soutenir financièrement la réalisation des objectifs de l'association énoncés à l'article 1.

Cette somme sera versée à la signature de la convention en 2024, et à sa date anniversaire en 2025.

Les versements seront effectués sur le compte de l'association.

◆ Code banque : 20041 ◆ Code guichet : 01005
◆ Numéro de compte : 0245571V026 ◆ Clé : 19
◆ Domiciliation : La Poste, Lille centre financier 3 rue Paul Duez 59000 Lille

ARTICLE 8 : ÉVALUATION DE LA RÉALISATION DES ACTIONS

Les actions de promotion réalisées au cours de l'année seront définies conjointement et une réunion de bilan annuel sera organisée pour faire le point de l'année écoulée, apporter le cas échéant les adaptations aux méthodes de travail, et définir conjointement les axes d'intervention prioritaires pour l'année à venir.

ARTICLE 9 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association s'engage à respecter les prescriptions de ses statuts pour son organisation et pour le fonctionnement de ses instances décisionnelles.

L'association s'assure par tous moyens :

- De la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé ;
- De la tenue et de leur transmission à la Ville ;
- D'un rapport annuel d'activité quantitatif et qualitatif ;
- D'un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat.

Ces documents seront envoyés au plus tard au premier semestre de l'année suivant celle de réalisation.

ARTICLE 10 : CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

La Ville se réserve le droit de contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'Association, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 11: RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente ou en cas de faute caractérisée de l'association Droit au vélo (par exemple fraude fiscale, falsification de la comptabilité, etc. ...), celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Une telle résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité et pourra faire l'objet d'un ordre de reversement de la part de la Ville.

ARTICLE 12 : PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

L'association s'engage par ailleurs à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Ville au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Une attestation d'assurance devra être adressée à la Ville à la signature de la présente convention, et à chaque échéance ou changement de contrat.

L'ADAV demeure entièrement et seule responsable des dommages matériels, immatériels et corporels, consécutifs ou non, qui pourraient résulter des opérations entreprise dans le cadre de cette action sans que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée pour quelque cause que ce soit.

À ce titre l'association devra se couvrir par une assurance appropriée, pour tous les dommages et risques encourus par ses membres et le public amené à participer à ses activités.

Tout sinistre devra faire l'objet d'une déclaration immédiate adressée à la Ville avec copie de la déclaration adressée à la compagnie d'assurance de l'association.

ARTICLE 14 : RÈGLEMENT D'ÉVENTUELS LITIGES

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Lille.

La présente convention est soumise au droit français.

ARTICLE 15 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Aucune modification à cette convention ne pourra être déduite de la passivité de la Ville, ou de simples tolérances, quelles qu'en soient la fréquence et la durée, la Ville restant toujours libre d'exiger la stricte application des clauses et conditions de la présente convention.

Fait à Faches-Thumesnil en deux exemplaires originaux, le

**Pour la Ville,
Le Maire,**

**Pour l'association ADAV,
Le Président,**

Patrick PROISY

M. Yannick PAILLARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024**

DATE DE CONVOCATION : 8 MARS 2024
DATE DE PUBLICATION : 8 MARS 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 31
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, pouvoir à Didier MAHÉ ; Catherine POUTIER-LOMBARD, pouvoir à Fabien PODSIADLO-RÉGNIER.

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024****DEL N° 2024/052****DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE****RAPPORTEUR : MADAME LAETITIA THOMAS****OBJET : ARRÊT DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES
RENOUVELABLES****PIÈCE JOINTE : BILAN DE LA CONCERTATION**

Lors du Conseil municipal du 17 septembre 2020, la ville de Faches-Thumesnil s'est déclarée en urgence climatique et écologique.

La ville de Faches-Thumesnil reconnaît, fait sien et s'engage donc à faire tout son possible pour atteindre les objectifs suivants :

- fournir une information objective et accessible aux citoyens sur l'ampleur de la crise climatique et environnementale ;
- réduire d'au moins 45% l'empreinte carbone (émissions directes et indirectes) de la ville et de ses habitants d'ici 2030 par rapport à 2010 ;
- préserver et redévelopper la biodiversité sur son territoire comme ailleurs ;
- réduire les émissions de polluants atmosphériques directes et indirectes ainsi que l'exposition des personnes à ces polluants jusqu'au respect des seuils recommandés par l'OMS ;
- réduire toutes les autres formes de pollution ;
- réduire sa consommation de ressources non-renouvelables afin d'éviter l'épuisement des ressources naturelles ;
- développer des mesures d'adaptation de la ville aux impacts des changements climatiques et améliorer notre résilience aux crises qui pourraient advenir ;
- afficher clairement ses engagements et chercher à en obtenir de similaires des pouvoirs publics et autres collectivités, et notamment auprès de la MEL, via ses représentants élus ;
- atteindre ses objectifs avec le souci de la justice sociale et de la démocratie ;
- favoriser la mobilisation générale de ses habitants et de ses parties prenantes en coconstruisant la dynamique FTUE = Faches-Thumesnil en Urgences Écologiques.

Pour atteindre les objectifs qu'elle s'est ainsi fixée, la ville de Faches-Thumesnil met progressivement en œuvre un plan d'action multi-thématiques « Faches-Thumesnil en Urgences Écologiques ». Parmi les 8 grandes thématiques de ce plan d'action figure donc l'ensemble des actions à entreprendre dans le cadre de la transition énergétique.

C'est dans ce contexte que Monsieur le Maire rappelle que Le Plan Climat Air Énergie métropolitain (PCAET) de la MEL, adopté en février 2021, fixe l'objectif de multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable et de récupération (EnRR) d'ici 2030, et à atteindre une part de 18 % d'énergie renouvelable produite localement dans la consommation du territoire d'ici 2050 contre 10 % selon les dernières données disponibles (2021).

Cet objectif nécessite une amplification du nombre de projets de production d'EnRR dans toutes les filières localement pertinentes et une mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux (entreprises, exploitants agricoles, investisseurs, citoyens et communes) disposant d'un potentiel de production.

Ces ZAER identifient, à l'échelle de la commune, les zones jugées préférentielles et prioritaires pour accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable.

Ces ZAER ne préjugent en rien de la réalisation des projets EnR, les différentes réglementations s'y appliquant de la même manière, mais les projets concernés pourront bénéficier de certaines procédures d'instruction raccourcies et d'avantages dans les procédures d'appels d'offres. L'objectif est avant tout d'inciter à l'implantation des projets sur les secteurs qui auront été jugés les plus opportuns par la commune.

Par délibération n° DEL 2024/011 en date du 8 février 2024, le Conseil municipal avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Conformément à cette délibération, la ville de Faches-Thumesnil a :

- organisé une consultation par voie électronique du 10 février 2024 au 25 février 2024 sur la plateforme de participation citoyenne : <https://jeparticipe.ville-fachesthumesnil.fr/> ;
- tenu une permanence permettant d'accompagner les citoyens qui le souhaitent à l'accueil du service Urbanisme du lundi au vendredi de 8h30 à 12h du 12 février 2024 au 23 février 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

S²LOW

ID : 059-215902206-20240314-DEL2024052-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024**

DEL N° 2024/052

À l'issue de cette concertation, les ZAEnR identifiées dans l'annexe à la délibération DEL 2024011 en date du 8 février 2024 sont validées. Le bilan de la concertation est joint à cette délibération en annexe.

Par conséquent, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable ainsi que de leurs ouvrages connexes, listées ci-après sont définies :

- **ZAER Photovoltaïques (PV) - Centrale PV au sol**

Le solaire photovoltaïque au sol ne peut pas être retenu comme ZAER.

- **ZAER Photovoltaïques (PV) - Centrale PV en toitures (sur bâtiments et ombrières)**

Le solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières peut être retenu comme ZAER sur l'ensemble de la ville pour une surface totale de 4,62 km² pour l'installation de productions d'énergie photovoltaïque en toiture.

- **ZAER Solaire thermique au sol**

Le solaire thermique au sol ne peut pas être retenu comme ZAER.

- **ZAER Solaire thermique en toitures sur bâtiments et ombrières**

Le solaire thermique en toitures sur bâtiments et ombrières peut être retenu comme ZAER sur l'ensemble de la ville pour une surface totale de 4,62 km² pour l'installation de productions d'énergie solaire thermique en toiture.

- **ZAER Biogaz**

Le biogaz ne peut pas être retenu comme ZAER.

- **ZAER Éolien**

L'éolien ne peut pas être retenu comme ZAER.

- **ZAER Biomasse**

La biomasse ne peut pas être retenu comme ZAER.

- **ZAER Géothermie**

La géothermie ne peut pas être retenu comme ZAER.

- **ZAER Hydroélectricité**

L'hydroélectricité ne peut pas être retenu comme ZAER.

Après la tenue d'un débat, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation ;
- d'arrêter les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus ;
- de valider la transmission de ces zones d'accélération du territoire communal au référent préfectoral, qui intégreront ainsi la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Énergie des Hauts-de-France ;
- de préciser que la présente délibération est également transmise à la Métropole Européenne de Lille.

Après la tenue d'un débat, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY



ARRÊT DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES Bilan de la concertation

FOIRE AUX QUESTIONS

Le questionnaire proposé sur la plateforme de participation citoyenne (<https://jeparticipe.ville-fachesthumesnil.fr/>) dans le cadre de la présente concertation reprenait en préambule une foire aux questions qui avait pour objectif d'éclairer au maximum les participants avant de passer à l'évaluation des propositions.

Tenant compte des remarques et des questions posées en commentaires (**59 au total dont plusieurs reprises en bleu et entre guillemets dans ce document**), cette FAQ a donc été complétée et vous est restituée ci-dessous.

Définition des zones des ZAER

Quelles sont les parcelles concernées par les zones d'accélération ?

Tous les terrains peuvent être concernés, qu'ils soient publics ou privés.

Quel est l'engagement de la commune en indiquant une zone d'accélération, sur un terrain privé ?

Il n'y a pas d'engagement, les cartes seront indicatives et permettront d'orienter les porteurs de projet sur les secteurs choisis par la commune.

Une commune peut-elle définir tout son territoire en zones d'accélération ?

Il est possible d'intégrer toute sa commune en zone d'accélération pour un ou plusieurs types d'énergie. Il est cependant recommandé de prendre en compte les zones urbanisées qui ne se prêtent pas forcément au développement d'énergies renouvelables (hors PV toiture et réseau de chaleur).

Quelles sont les énergies renouvelables concernées ?

Les zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables et doivent être définies par filière : le photovoltaïque (au sol, sur bâtiment), le solaire thermique, l'éolien, l'hydroélectricité, le biogaz, la géothermie, les réseaux de chaleur...

Faut-il définir autant de zones d'accélération que de type d'énergie renouvelable ?

Les zones d'accélération se définissent par type d'énergie renouvelable. La commune doit pouvoir proposer des zones en accord avec le potentiel de ces zones et leur pertinence sur le territoire.

Il est ainsi possible de ne proposer des zones d'accélération que pour certaines filières.

Y aura-t-il une instruction spécifique des projets situés en ZAER ?

Quelques mesures de simplification figurent dans la loi du 10 mars. Toutefois, un projet situé en ZAER ne bénéficiera pas automatiquement des autorisations administratives nécessaires. Par exemple, dans le périmètre protégé d'un monument historique, un accord de l'ABF sera requis.

Une zone d'accélération	
C'est...	Ce n'est pas ...
☐ L'affichage d'une volonté politique locale de développer les EnR sur cette zone ☐ Un secteur où le montage des projets EnR conséquents sera facilité et accéléré : - Délais réduits d'instruction pour les projets soumis à autorisation environnementale ou enquête publique - Pour les grands projets, dispense de l'obligation de monter un comité de projet - Possibilité d'un coup de pouce dans les appels d'offres EnR du ministère ☐ Un signal pour orienter les développeurs vers les zones privilégiées par la commune	☐ Ni un secteur exclusif de développement des EnR, ni un secteur d'autorisation d'office ☐ Les différentes réglementations (urbanisme, environnement, énergie, etc.) continuent à s'appliquer : un projet ne sera pas autorisé s'il ne les respecte pas, qu'il soit ou non dans une ZAER. Si une enquête publique est requise pour un projet, l'avis de la commune sera demandé même si le projet est dans une ZAER. ☐ Les zones hors ZAER ne seront pas des zones d'exclusion : un projet peut se développer en dehors des ZAER

Conséquences techniques et financières de la définition des zones d'accélération

Des projets pourront-ils se développer en dehors des zones d'accélération définies par la commune ?

Oui, les zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives.

Dans le cas présent, la Ville de Faches-Thumesnil indique clairement son intention de voir se développer des projets de production d'énergie solaire, qui demeurent aujourd'hui l'alternative la plus simple à mettre en œuvre en ville.

Ces projets sont, le plus souvent, portés par des professionnels sur de gros bâtiments (bâtiments municipaux, entrepôts, zone commerciale...).

Cependant rien n'empêche de développer d'autres types de projets, souvent plus humbles, (individuels ou collectifs d'habitants par exemple) et cela pour toutes les énergies.

Les communes devront-elles assumer les coûts d'extension de réseau électrique nécessaire à la mise en place d'un projet d'énergie renouvelable ?

Non, le coût de raccordement est partagé entre ENEDIS / RTE et le développeur de projet.

De quels avantages bénéficiera le porteur de projet s'implantant dans une zone d'accélération ?

En complément de l'accélération administrative, la loi prévoit un bonus dans les appels d'offres de la commission de régulation de l'énergie ainsi qu'une modulation tarifaire.

LE CHOIX DES DIFFÉRENTES ÉNERGIES

Pour chacune des 9 énergies ci-dessous, la Ville de Faches-Thumesnil proposait de noter :

- de **1 (Je ne suis pas du tout d'accord)**

- à **10 (Je suis tout à fait d'accord)**

ses propositions de création de ZAER.

■ 1 ■ 2 ■ 3 ■ 4 ■ 5 ■ 6 ■ 7 ■ 8 ■ 9 ■ 10

Les résultats des **86 répondants** vous sont présentés ici sous forme de diagramme.

Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières

OUI. Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre de la ville de Faches-Thumesnil sur les toitures et les parkings

Remarque : Ensoleillement

« Pour les régions du Nord , ce genre d'énergie n'est pas adapté par le manque d'ensoleillement »

La quantité d'électricité produite dépend de la puissance et des caractéristiques du panneau solaire et varie effectivement en fonction de l'ensoleillement du lieu de l'installation.

Par exemple : une même installation d'1 kWc permet de produire une énergie annuelle :

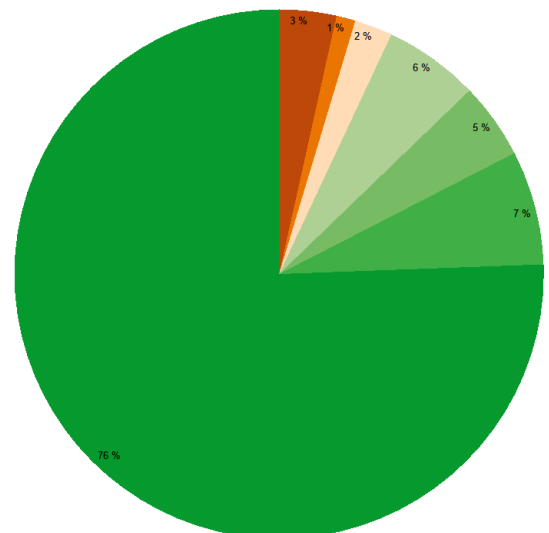
- de **1000 kWh/an à Lille**

- de **1 250 kWh/an à Nice.**

Même si l'ensoleillement annuel de la région Hauts-de-France

est inférieur à la moyenne française, la production d'énergie solaire y reste **efficace et rentable.**

De plus, le rendement d'un capteur solaire diminue lorsque la température augmente. Ainsi, un capteur situé à Lille est **plus performant au printemps et en été** qu'un capteur situé à Lyon, malgré 25 % d'ensoleillement en moins.



Remarque : Impact Carbone / Énergie grise / Recyclage...

« Bonjour, je suis en phase avec le choix de privilégier le photovoltaïque même si ce type de construction requiert beaucoup de métaux et donc a un poids en terme de CO2 émis et qu'il faut plusieurs année (entre 10 et 15 ans) pour amortir ce coût de CO2 avant d'avoir une énergie réellement "verte". »

« Je suis plus interpellée sur les modes de recyclage du solaire photovoltaïque et solaire thermique.... »

Les panneaux photovoltaïques permettent de créer de l'électricité à partir d'une énergie renouvelable, celle du soleil. Si le processus ne rejette a priori pas de CO2 dans l'atmosphère, des critiques sont régulièrement émises quant à leur bilan carbone. Alors, les effets positifs sont-ils suffisants pour compenser l'empreinte carbone liée à leur fabrication et à leur transport ? Quel est le véritable impact environnemental du solaire photovoltaïque à l'heure actuelle ?

Selon l'ADEME, l'agence de la transition écologique, un panneau émet aujourd'hui en moyenne 40 à 55 grammes de CO2 par kWh produit sur l'ensemble de son cycle de vie. On considère donc qu'il faut entre une et trois années pour amortir sa fabrication. Considérant qu'il peut produire de l'électricité verte pendant 30 à 40 ans, son impact environnemental est largement positif.

Un panneau photovoltaïque produit 10 à 30 fois plus d'énergie au cours de sa vie que celle qui est nécessaire à sa fabrication. La majorité de ses matériaux est recyclable, il permet donc de produire par la suite des panneaux avec une empreinte carbone encore plus faible.

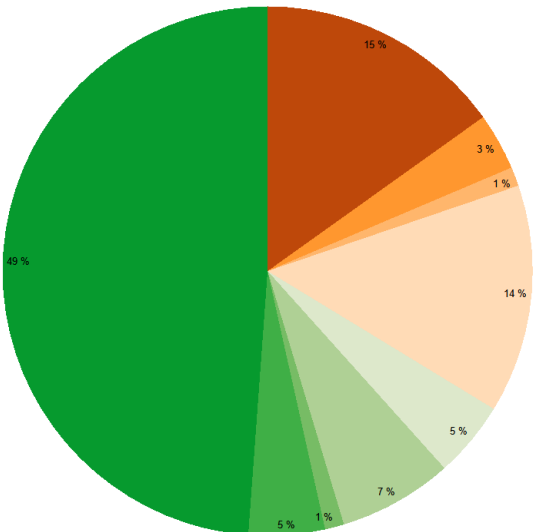
Remarque : Intégration aux bâtiments

« Les panneaux photovoltaïques. Ils faudrait mieux les intégrer aux toitures pour les rendre moins visibles. Voir complètement intégrés. »

La définition d'une ZAER ne préjuge en rien des aspects esthétiques qui resteront soumis aux autorisations d'urbanisme et à l'éventuelle enquête publique suivant la nature du projet.

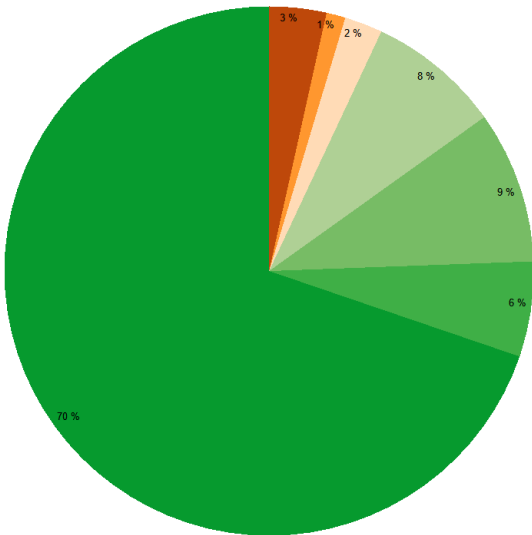
Solaire thermique sur bâtiments et ombrières

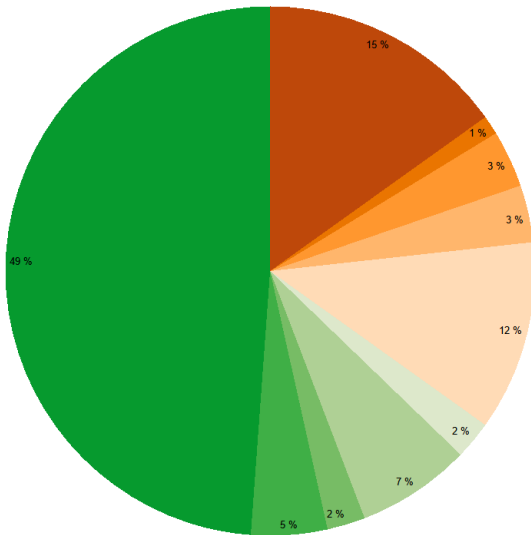
OUI. Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre de la ville de Faches-Thumesnil sur les toitures et les parkings.



Solaire Photovoltaïque au sol

NON. Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.



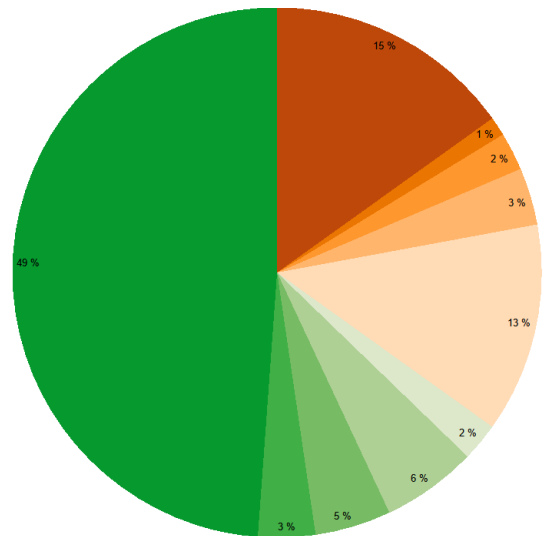


Solaire Thermique au sol

NON. Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

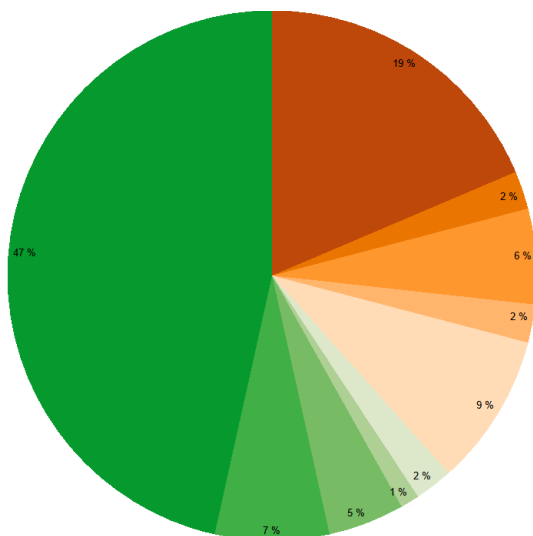
Biogaz

NON. Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.



Éolien

NON. Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.



Remarque : Nuisances / Parcs – Unités modestes

« La ville située sur les hauteurs était autrefois parsemée de moulin , je suis contre l'installation d un parc mais pour la mise en place d'unité modeste dans les centres d activités »

« L'éolien est actuellement problématique (nuisances sonores en particulier) mais je sais que des progrès sont réalisés et j'y crois (y compris en ville) »

« Pourquoi exclure l'éolien urbain ? Est-ce trop avant-gardiste comme l'étaient le photovoltaïque il n'y a pas si longtemps ? »

« Les éoliennes de nouvelles générations sont très discrètes. On doit pouvoir les utiliser aux endroits peu visibles ou bien intégrées à l'environnement. »

« Sera-t-il possible, de manière individuelle, d'installer une mini éolienne sur certains bâtiments privés ? »

Les éoliennes urbaines sont une solution innovante pour la production d'énergie renouvelable en milieu urbain. Elles présentent des avantages environnementaux et économiques, mais doivent encore surmonter certains défis liés à leur rendement, leur coût et leur impact sur l'environnement urbain.

Comme expliqué précédemment, les zones ZAER, visent surtout à accueillir des projets d'ampleur. Le choix de la Ville de Faches-Thumesnil est donc de ne pas favoriser l'installation d'un projet de parc éolien. Il n'est cependant pas du tout exclu de voir se développer des unités modestes silencieuses et bien intégrées à l'environnement.

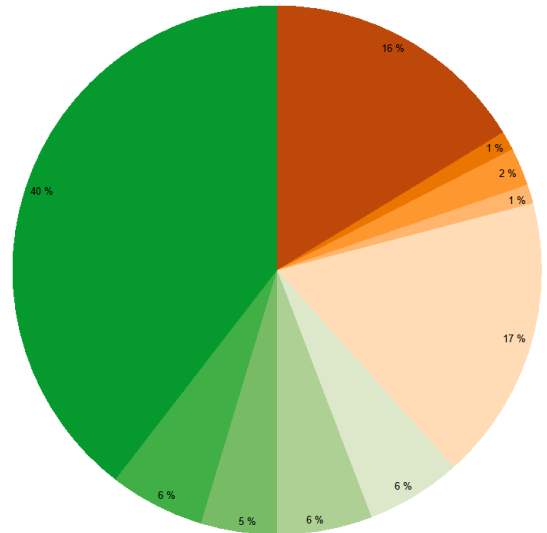
Biomasse

NON. Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

« Installations de réseaux de chaleur par chaufferie bois issus du travail de la gestion forestière et arboricole en ville »

« Je présume que c'est un mode plus adapté aux campagnes qu'en ville ? »

A ce jour, la Ville de Faches-Thumesnil est trop éloignée des réseaux de chaleurs existants (6 grands réseaux gérés par la MEL). Pour développer des réseaux de chaleur sur notre territoire, il faudrait alors profiter d'opération d'aménagement d'ampleur afin que les coûts deviennent acceptables. La Ville de Faches-Thumesnil a d'ailleurs étudié cette solution pour l'aménagement du quartier de la Révolution Française qui ne s'est finalement pas révélée pertinente sur ce site.



Géothermie

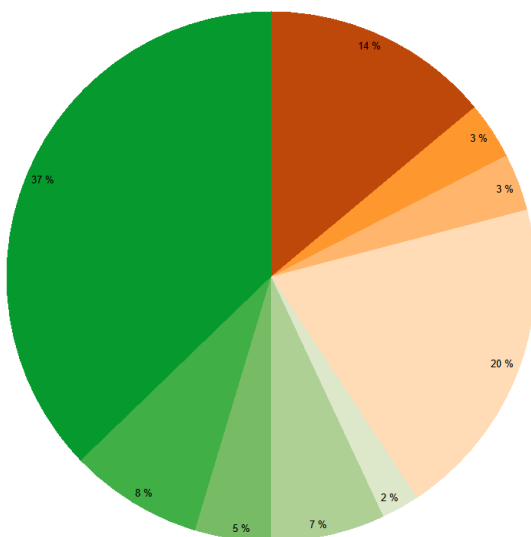
NON. Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie

« Vérifier si intéressant techniquement sans forage profond »

« Pourquoi écarter la géothermie ? Cela peut être intéressant dans le cadre de nouveaux projets. »

« Quid du potentiel de réseau de chaleur ? En récupération de chaleur fatale ? »

[NDLR - Définition : Par chaleur fatale, on entend une production de chaleur dérivée d'un site de production, qui n'en constitue pas l'objet premier, et qui, de ce fait, n'est pas nécessairement récupérée.]



« Pourriez vous indiquer pourquoi la géothermie n'est pas adaptée dans notre commune selon vous ? »

Sur la commune de Faches-Thumesnil, la présence de Catiches rend difficile ce genre de projets. Cependant, les particuliers qui ont suffisamment de terrain pourraient tout à fait recourir à la géothermie (exemple : aux puits d'air canadien afin de diminuer leur facture de chauffage en hiver et d'améliorer leur confort d'été).

Hydroélectricité

NON. Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie

« N'y a t il pas une piste de réflexion à mener sur les projets d'infiltration des eaux pluviales sur les grands bâtiments tertiaires de la ville pour que cette eau serve également à produire de l'électricité? »

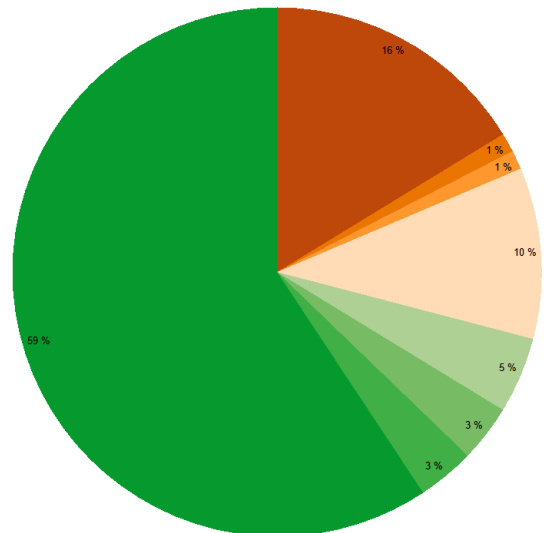
Les volumes d'eau et les hauteurs nécessaires à ce type d'installation ne sont pas disponibles à Faches-Thumesnil.

Et après ?

Les ZAER ainsi définies seront remontées par la commune :
via le portail V2 : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>
via les services de la Métropole Européenne de Lille au référent préfectoral unique et aux services de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)

C'est le Comité Régional de l'Énergie (CRE) qui validera ou non les zones proposées par les communes, au regard des objectifs régionaux.

Si ces objectifs ne sont pas atteints, l'ensemble des communes sera consulté à nouveau et pourra définir de nouvelles zones d'accélération.



Création d'un groupe de travail citoyen "Énergies Renouvelables"

Avec un total de 19 répondants souhaitant travailler avec la municipalité sur la thématique des énergies renouvelables, à l'instar du groupe vélo ou du groupe végétalisation, il va être possible de créer un nouveau groupe de travail citoyen dédié à la transition énergétique.

Question relative au niveau d'information apporté :

« L'information de la présente consultation se fait elle également via d'autres supports (journaux, affichage ...) ? »

Globalement, les répondants sont satisfaits du niveau d'information apporté.

Cependant, il est à noter que 2 d'entre eux nous ont interpellé concernant les supports utilisés.

Les délais imposés concernant cette délibération ne nous ont pas permis de consulter plus largement et via des supports variés. Cependant, nous en prenons bonne note pour la suite des travaux qui ne font que commencer.

Questions relatives à d'autres points non évoqués dans le questionnaire

Remarque : Les objectifs à atteindre

« Vous évoquez des "objectifs régionaux" et l'hypothèse que les objectifs ne soient pas atteints. Quels sont ces objectifs ? »

Nous n'avons pas été destinataires desdits objectifs mais nous communiquerons à ce sujet si nous recevons l'avis du CRE.

Remarque : Les aides mobilisables

« Il serait bienvenu que la ville de Faches-Thumesnil, souhaitant favoriser le développement de l'énergie solaire, soit en mesure de proposer à ses habitants des équipements fiables et d'un rapport qualité prix performant ainsi qu'un accompagnement spécifique. Car aujourd'hui, le frein principal à l'installation de ces panneaux reste leur coût et la difficulté de choisir un produit au sein d'une offre un peu opaque. »

« Il est à souhaiter que des aides favoriseront les installations. »

« Y aura-t-il des réunions d'information publiques ? Peut-être s'inspirer de ce qu'a fait Loos en Gohelle concernant l'installation de solaire sur les bâtiments de la commune où les habitants semblent être partie prenante. »

Ces questions seront parmi les premières à l'ordre du jour du nouveau Groupe de Travail Citoyen Transition Énergétique. Ce groupe de travail sera, comme les autres, ouvert à tout citoyen souhaitant s'impliquer sur ces questions, afin d'accélérer les changements.

Remarque : Les actions de la Ville de Faches-Thumesnil

« Où en est aujourd'hui la ville de Faches-Thumesnil dans le déploiement des énergies renouvelables sur son territoire ? »

Selon les données d'Enedis, en 2022, la ville de Faches-Thumesnil consommait 53 382 MWh et produisait 130 MWh. Cela représente un ratio de 0,2 %. Il reste donc tout à faire en la matière.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024**

DATE DE CONVOCATION : 8 MARS 2024
DATE DE PUBLICATION : 8 MARS 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 33
Présents : 31
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUPPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, pouvoir à Didier MAHÉ ; Catherine POUTIER-LOMBARD, pouvoir à Fabien PODSIADLO-RÉGNIER.

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20240314-DEL2024053-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024**

DEL N° 2024/053

DÉLÉGATION : URBANISME

RAPPORTEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER

OBJET : PROGRAMME METROPOLITAIN AMELIO - SUBVENTION POUR AMELIORATION DE L'HABITAT - AMELIO COPRO

Monsieur le Maire rappelle que dans une démarche volontariste, la commune contribue depuis 2011 au financement des programmes d'amélioration de l'habitat portés par la Métropole Européenne de Lille (MEL). Ces dispositifs s'adressent aux propriétaires occupants à faibles ressources et aux propriétaires bailleurs de logements privés conventionnés et permet, grâce à la mobilisation des aides de l'État (ANAH), de la MEL, des villes et autres partenaires, de financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique, de mise aux normes ou d'adaptation du logement.

La MEL, par son dispositif dénommé AMELIO, guichet unique du conseil et de l'Accompagnement à l'Amélioration de l'Habitat de la MEL, accompagne également les copropriétés fragiles tout au long de la conception et de la réalisation des projets de travaux.

Dans la continuité du soutien apporté aux ménages ces dernières années et considérant que ce programme permet l'amélioration durable et significative des conditions de vie des ménages les plus fragiles, il est proposé d'apporter, une aide individuelle aux copropriétaires occupants les plus modestes, à hauteur de 10 % du montant HT des travaux éligibles et de plafonner cette aide à 2 000 € par dossier. Cette aide viendra en complément des participations des autres partenaires et sera gérée par la commune. Les demandes de financement seront constituées et déposées par l'opérateur du programme.

Les dépenses liées à ce dispositif devront être prévues jusqu'en 2030 pour permettre le financement des dossiers déposés en fin de programme.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à fixer la participation communale, sous forme d'aide à l'amélioration de l'habitat, à hauteur de 10 % du montant HT des travaux éligibles et dans la limite de 2 000 € par dossier dans la limite de l'enveloppe budgétaire relative aux primes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Frédérique SEELS ne prend pas part au débat et au vote.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024**

DATE DE CONVOCATION : 8 MARS 2024
DATE DE PUBLICATION : 8 MARS 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 31
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUPPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, pouvoir à Didier MAHÉ ; Catherine POUTIER-LOMBARD, pouvoir à Fabien PODSIADLO-RÉGNIER.

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20240314-DEL2024054-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024**

DEL N° 2024/054

DÉLÉGATION : URBANISME

RAPPORTEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER

OBJET : SUBVENTION D'ÉQUILIBRE POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS RUE DU PONT

Monsieur le Maire indique avoir été sollicité par VILOGIA dans le cadre d'une opération 100 % social de création de 65 logements locatifs sociaux sur la ZAC «La révolution Française» (permis de construire PC 23-15 – lot 3 du macro lot 1) sise rue du Pont.

Il est à noter que le projet a été amélioré en tenant compte du souhait de la ville de voir l'ensemble des logements sociaux 100 % passif.

Afin d'équilibrer le bilan de l'opération, VILOGIA sollicite une subvention d'équilibre à hauteur de 72 000 €. Monsieur le Maire rappelle que cette dépense est entièrement déductible de la pénalité SRU.

Monsieur le maire demande au Conseil municipal de :

- L'autoriser à attribuer à VILOGIA une subvention de 72 000 € permettant d'équilibrer le bilan de l'opération création de 65 logements locatifs sociaux sis rue du Pont ;
- Prévoir la somme correspondant au titre du budget 2024 ;
- L'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024**

DATE DE CONVOCATION : 8 MARS 2024
DATE DE PUBLICATION : 8 MARS 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 33
Présents : 31
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUPPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, pouvoir à Didier MAHÉ ; Catherine POUTIER-LOMBARD, pouvoir à Fabien PODSIADLO-RÉGNIER.

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20240314-DEL2024055-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024**

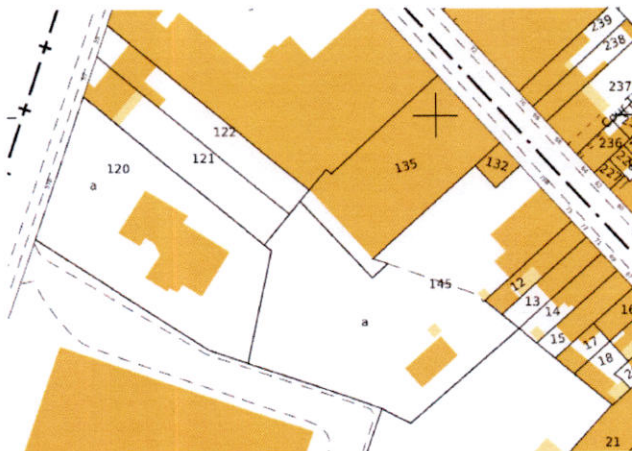
DEL N° 2024/055

DÉLÉGATION : URBANISME

RAPPORTEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER

OBJET : SUBVENTION D'ÉQUILIBRE POUR LA RÉALISATION D'UNE RÉSIDENCE ADOMA SISE 75 RUE GAMBETTA

Monsieur le Maire indique avoir été sollicité par un opérateur privé, CARRERE PROMOTION (SCCV TUDOR), dans le cadre de la réalisation d'une résidence sociale de jeunes actifs et d'une pension de famille «ADOMA» sises 75 rue Gambetta. Ce projet, 100 % social, permettra la création de 80 logements locatifs sociaux supplémentaires sur la commune.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024**

DATE DE CONVOCATION :

8 MARS 2024

DATE DE PUBLICATION :

8 MARS 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33

Présents : 31

Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, pouvoir à Didier MAHÉ ; Catherine POUTIER-LOMBARD, pouvoir à Fabien PODSIADLO-RÉGNIER.

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20240314-DEL2024056-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024**

DEL N° 2024/056

DÉLÉGATION : SPORTS

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

OBJET : APPEL A PROJET – PROMOTION DU SPORT POPULAIRE - FACHES-THUMESNIL 2024

PIÈCE JOINTE : PROJET DE RÈGLEMENT

Considérant la volonté de la Municipalité de Faches-Thumesnil de promouvoir le sport populaire à l'occasion des Jeux Olympiques de Paris 2024 ;

Considérant l'importance de stimuler la créativité et l'originalité au sein des associations sportives et culturelles locales ;

Considérant la nécessité d'encourager des actions valorisant le sport au sein de la Collectivité et visant un large public, notamment les enfants, les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite et en situation de handicap.

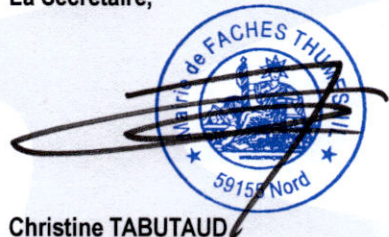
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le règlement de l'Appel à Projets intitulé « Promotion du sport populaire-Faches-Thumesnil 2024 », tel que présenté ;
- Adopter la constitution du jury qui sera composé de 6 élus dont les délégations entrent dans les champs d'actions de l'Appel à Projets :
 - Monsieur Patrick PROISY ;
 - Madame Laurence LEJEUNE ;
 - Madame Violaine MAREIGNER ;
 - Madame Catherine POUTIER-LOMBARD ;
 - Monsieur Sébastien ROCHE ;
 - Monsieur Michel LEMAIRE.
- Autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions exceptionnelles attribuées aux associations lauréates, dans la limite de 2000 € par action et par association. Le budget dédié à cet appel à projet s'élève à 20 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

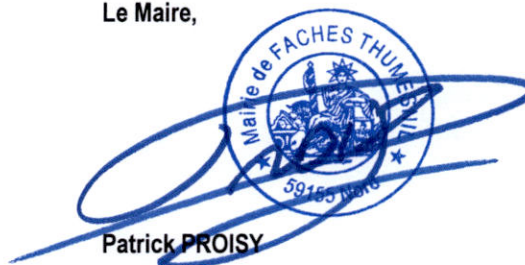
Les membres du Conseil municipal approuvent par 26 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Maryse DEVROUTE, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

La Secrétaire,


Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,


Patrick PROISY

RÈGLEMENT

Appel à Projets : Promotion du Sport Populaire

FACHES-THUMESNIL 2024

1. OBJECTIF

La Municipalité de Faches-Thumesnil lance un appel à projet à destination des associations sportives et culturelles locales afin de promouvoir le sport populaire à l'occasion des Jeux Olympiques de Paris 2024.

L'objectif est d'encourager la créativité et l'originalité dans la mise en place d'actions valorisant le sport au sein de la Collectivité.

2. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les associations candidates doivent être enregistrées et actives au sein de la commune de Faches-Thumesnil.

Les projets soumis doivent être en lien avec la promotion du sport populaire.

Chaque association peut soumettre un seul projet.

3. NATURE DES PROJETS

Les actions proposées doivent être originales, innovantes et inclusives. Dans ce sens, les actions entrant dans le fonctionnement «classique» de l'association, n'entrent pas dans ce dispositif.

Elles devront reposer sur un projet nouveau lié à la thématique des Jeux Olympiques et/ou Paralympiques.

Les actions peuvent donc prendre la forme, mais ne sont pas limitées à :

- Des événements sportifs ou culturels ;
- Des ateliers de découverte sportive ;
- Des initiatives de sensibilisation à la pratique sportive ;
- Des projets artistiques ou ludiques liés au sport.

4. PUBLICS CIBLÉS

Les projets soumis doivent être destinés à un large public, incluant mais non limité à :

- Enfants ;
- Personnes âgées ;
- Personnes à mobilité réduite ;
- Personnes en situation de handicap.

Les associations sont encouragées à proposer des initiatives inclusives et accessibles à tous les segments de la population locale.

5. MODALITÉS DE FINANCEMENT

Le budget alloué par la commune pour chaque projet sélectionné sera plafonné à 2 000 €.

Chaque lauréat se verra notifié : le montant du financement accordé par la commission, qui sera versé sous la forme d'une subvention exceptionnelle.

Le plafond dédié pour l'ensemble du dispositif est de 20 000 €.

6. MODALITÉS DE SOUMISSION

Les associations candidates pourront déposer leur dossier dès le lundi 18 mars 2024. Les actions devront avoir lieu dans le courant de l'année 2024.

7. SÉLECTION DES PROJETS

Un jury constitué d'élus dont les délégations ont un lien avec les champs d'actions concernés sera chargé d'évaluer les projets soumis et de sélectionner ceux qui seront financés.

8. ÉVALUATION DES PROJETS

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- Originalité et créativité ;
- Impact sur la promotion du sport populaire ;
- Faisabilité et pertinence du budget proposé.

9. ANNONCE DES RÉSULTATS – RÉALISATION DES ACTIONS

Les résultats de la sélection seront communiqués au fil de l'eau, en fonction du calendrier de mise en œuvre des actions.

10. SUIVI ET ÉVALUATION

Les associations dont les projets auront été retenus devront fournir un rapport écrit (texte et photos) et bilan financier dans les 2 mois suivant la réalisation de l'action.

11. DISPOSITIONS FINALES

La Municipalité se réserve le droit de ne pas sélectionner de projets si aucun ne répond aux critères définis, et elle se réserve également le droit d'apporter des modifications au présent règlement si nécessaire.

Fait à FACHES-THUMESNIL, le 14 mars 2024

Signature



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024**

DATE DE CONVOCATION : 8 MARS 2024
DATE DE PUBLICATION : 8 MARS 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 31
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUPPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, pouvoir à Didier MAHÉ ; Catherine POUTIER-LOMBARD, pouvoir à Fabien PODSIADLO-RÉGNIER.

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 059-215902206-20240314-DEL2024057-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2024**

DEL N° 2024/057

DÉLÉGATION : ÉDUCATION ET JEUNESSE

RAPPORTEUR : MONSIEUR SÉBASTIEN ROCHE

OBJET : SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 DANS LE CADRE DU CONTRAT VILLE

Monsieur le Maire rappelle que la ville a été retenue au titre du Contrat Ville pour le secteur de Thumesnil Nord.

Thématique Éducation :

Intitulé de l'action	Objectifs	Participation de l'État sollicitée en 2024
Ville – Animation de l'espace loisirs jeunes	Animer le lieu en y associant les jeunes (projets culturels, sportifs ..)	4 000,00 €
Ville – Jeunes Solidaires Citoyens	La mixité sociale Faire évoluer les représentations de la population de Thumesnil sur leur propre quartier.	4 000,00 €
Ville- VVV Séjours	Mise en place d'un séjour 5 jours, permettre à des jeunes de quitter leur environnement habituel	4 000,00 €

La ville s'engage à participer à hauteur ou plus dans le co-financement de ces actions, sous réserve de l'avis des services instructeurs de l'État.

Thématique Intercommunalité :

Intitulé de l'action	Objectifs	Participation de la Ville sollicitée en 2024
Centre Social Chemin Rouge De l'exclusion à l'insertion	Proposition d'ateliers aux jeunes exclus des collèges et aux jeunes en recherche de stage ou de projets professionnels Proposition d'un séjour de déconnexion pour ces jeunes	4 750,00 € (Droit Commun)
Centre Social Chemin Rouge De l'exclusion à l'insertion	Chantiers Participatifs et Solidaires	1 000,00 € (Droit Commun)
Orchestre National de Lille	OPUS - Orchestre Pédagogique d'Utilité Sociale	6 000,00 €
Association SEVE (Savoir Etre et Vivre Ensemble)	Animation d'ateliers de philosophie et pratique de l'attention, au développement de la pensée réflexive chez les enfants et adolescents, de l'esprit critique et d'aptitudes leur permettant de grandir en discernement et en humanité et devenir des citoyens conscients, actifs et éclairés. Chacune de ces structures bénéficiera de 2 cycles de 10 ateliers à minima.	475,00 €
ARRE (Association Ressource pour la Réussite Educative)	Ensemble pour la Réussite Educative - Parents Chercheurs	1 500,00 €

Après examen par la commission Enfance Éducation Jeunesse, le lundi 19 février 2024, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY

